SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIIIᵉ ANNÉE

DEUXIÈME DE LA 5ᵉ SÉRIE

Janvier-Février 1904



PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, rue de Seine, 33

1904

SOMMAIRE DU BULLETIN DE JANVIER-FÉVRIER 1904

Pages.

ROBERT ESTIENNE (1530-1570). — **Bonne Année** 5

ÉTUDES HISTORIQUES.

H. PATRY. — **Le Protestantisme de Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie** 7

TH. RIVIER. — **Vexations subies de 1681 à 1697 par les négociants saint-gallois établis à Marseille et à Lyon** 26

DOCUMENTS.

EUG. RITTER. — **Encore un mot sur Didier Rousseau** 36

HENRI STEIN. — **Arrêts du Conseil d'État relatifs à la Religion réformée sous le règne de Louis XIII.** Nos I-V 39

TH. MAILLARD. — **Les dragons convertisseurs à Pamproux (1685)**. 46

N. WEISS. — **La liberté des pères de famille et la mansuétude catholique sous Louis XIV, au Boupère, en Vendée** 51

MME A. DE CHAMBRIER. — **Solidarité protestante. La Direction des pauvres français réfugiés à Lausanne (1687-1741)** 54

MÉLANGES.

J.-J. RAGON. — **Quelques souvenirs huguenots du canton de Pujols (Gironde)** 63

SÉANCES DU COMITÉ. — *10 novembre et 8 décembre 1903* 64

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

N. WEISS. — **Une prétendue ratification du traité de Hampton-court** 67

TH. SCHOELL. — **Aléandre et Luther, d'après J. Paquier** 70

TH. SCH. et N. W. — **Nouvelles publications sur Jean de Lasco, l'Escalade et les Églises wallonnes des Pays-Bas** 77

H. DANNREUTHER. — **Les Gentilhomme; — de Beaujeu; — Madame de la Suze; — Jouard, etc** 79

H. PATRY. — **Le théâtre politique et religieux au XVIe siècle** 82

N. W. — **Faculté de Montauban. — Troisième Centenaire** 88

CORRESPONDANCE, QUESTIONS ET RÉPONSES, etc.

N. WEISS. — **Le portrait de Michel Servet** 89

G. DELON. — **Cloche huguenote à Saint-André de Valborgne** 93

BARON HUE. — **Louis XVI et les protestants** 94

N. W. — **Centenaires** (Paris, Rouen, Lyon, Metz, Gœttingen) 95

ILLUSTRATIONS.

Deux portraits de Marguerite de France, d'après des crayons de la Bibliothèque nationale, et de Howard-Castle 6-14

Une vue de Pamproux, d'après une photographie 47

Reproduction d'une page du registre des abjurations à Pamproux en 1685. 49

Portrait de Michel Servet, d'après C. van Sichem (1607) 92

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette page.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 2 fr., et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris. Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable bureau 15 (rue des Saints-Pères)*.

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

6333. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIII[e] ANNÉE

DEUXIÈME DE LA 5[e] SÉRIE

Année 1904



PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, rue de Seine, 33

1904

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Bonne Année

O Dieu, nous te prions, au retour de l'année,
Que tu veuilles en grâce avec nous retourner
Et faire, en ce pays, le bonheur séjourner,
Par une heureuse paix qui nous soit tôt donnée.

Appointe des Français la querelle intestine,
Et fais cesser la lutte avecque l'an passé;
Garde nous de famine, et bien loin soit chassé
Le mal contagieux dont la mort est voisine.

Donne au printemps des fleurs et des fruits à l'automne,
Ne permet que l'hiver soit plus froid qu'il ne faut,
Des trois mois de l'été modère aussi le chaud,
Bref, que toute l'année en sa course soit bonne.

C'est ores que tu dois, pauvre France affligée,
Une telle prière à ton Dieu présenter,
Et, toute larmoyante, à ses pieds te jeter,
Si des maux que tu sens tu veux être allégée!

ROBERT ESTIENNE (1530-1570).



MARGUERITE DE FRANCE, DUCHESSE DE SAVOIE, SŒUR DE HENRI II, AVANT 1530.

(D'après un crayon de la Bibliothèque nationale.)

Études historiques

LE PROTESTANTISME DE MARGUERITE DE FRANCE

DUCHESSE DE BERRY, DUCHESSE DE SAVOIE

Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie, ne tint au milieu des événements politiques de son époque qu'un rôle effacé, et sa mémoire a souffert du voisinage de ses illustres homonymes et parentes, Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, sa tante, et Marguerite de Valois, femme d'Henri IV, sa nièce. M. Roger Peyre, en publiant dans la *Revue des Études Historiques* les conférences qu'il avait données à la Société des Études Italiennes sur Marguerite de France[1], a attiré l'attention sur cette princesse. Elle exerça sur le mouvement littéraire de son temps une influence qui paraît avoir été assez considérable. A ce titre elle méritait qu'on tirât son nom de l'oubli, et il faut savoir gré à M. Peyre de l'avoir tenté.

Elle mérite aussi que, pour les lecteurs du *Bulletin*, nous essayions de tracer une analyse assez détaillée de son caractère, car, contrairement à l'opinion de son récent biographe, nous pensons qu'à cette femme distinguée il convient de faire une place parmi les protestantes du XVIe siècle.

1. Roger Peyre, *Une princesse de la Renaissance. Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie.* Paris, Emile Paul, 1902, in-8° (tirage à part). — L'ouvrage de M. Peyre peut être considéré seulement comme une indication sur la vie de Marguerite. Il en est en effet très incomplet : l'auteur a laissé de côté les sources piémontaises qui auraient sans doute pu fournir des renseignements intéressants sur le rôle que joua Marguerite dans les négociations entre la France et la Savoie, après le traité de Cateau-Cambrésis. Il aurait pu donner des indications plus précises et plus détaillées à propos de l'influence qu'exerça Marguerite sur le mouvement littéraire de son temps. Il n'a même vu que très superficiellement les documents conservés à la Bibliothèque nationale ou aux Archives. C'est là plus un essai qu'une véritable étude. Cependant on doit encore une fois savoir gré à l'auteur d'avoir remis en lumière la personne de Marguerite. De notre temps, seul M. Bourciez (*Les Mœurs polies et la littérature de Cour sous Henri II*) avait consacré quelques pages à cette princesse.

I

Marguerite de France, duchesse de Berry, puis duchesse de Savoie, était fille du roi François Ier et de la « bonne reine Claude » : « L'an 1523, le vendredy, lendemain de la feste-Dieu, [le 5e] jour de juing, accoucha la royne de France d'une fille à Saint-Germain en Laye près Paris, qui fut baptizée audit lieu le mardy XXIe jour de juillet ensuivant et nommée Marguerite ; et la tint sur les saincts fonds Madame d'Alançon », nous dit le Bourgeois de Paris dans sa chronique[1]. Comme la petite princesse est d'une santé un peu frêle, on la confie à sa tante et marraine Marguerite d'Angoulême, qui l'emmène avec elle à Fontainebleau « prendre l'air de la forêt ». « D'aller tous les matins à l'esbat », les « pasles couleurs » de la petite Marguerite disparaissent. Elle reprend vite « couleur et graisse de bonne sorte[2] ».

Bientôt Marguerite devient une jeune fille accomplie : sans doute elle n'est pas très jolie : elle est un peu grêle de corps et elle a dans une figure aux traits fins un nez fort et des lèvres un peu grosses. Mais elle possède, d'après un contemporain, « des cheveux blonds couleur d'épis dorés ; sa voix est doulce, son teint d'un beau blanc de lait teinté de rose » ; et à cela elle joint « moult grâce et miséricorde »[3]. Sous la direction de sa tante Marguerite, elle a reçu une éducation digne d'une

1. *Journal d'un Bourgeois de Paris sous le règne de François Ier (1515-1536)*, éd. L. Lalanne dans la Soc. de l'Hist. de Fr., P. 1854, 8°, p. 166.

2. *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, éd. de la Soc. de l'Hist. de France, pp. 358, 359. — On pourrait sans doute serrer de plus près que ne l'a fait M. Peyre la question des rapports de Marguerite de France avec sa tante. Elles durent rester très liées ensemble. Dans les poésies de Marguerite d'Angoulême (éd. par Frank, *Les marguerites de la Marguerite des princesses*, Paris, 1873), nous avons trouvé une pièce dédiée à Marguerite de France : L'histoire des Satyres et Nymphes de Diane (t. III). Elle avait paru d'abord sous le titre de la *Fable du Faux Cuyder contenant l'Histoire des Nymphes de Diane transmuées en saulles, faicte par une notable dame de la Court, envoyée à Madame Marguerite, fille unique du Roy de France*, Paris, 1543, in-8°.

3. Cit. par Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, t. II, 1869, in-8°, p. 143. — Les deux portraits que nous donnons de la duchesse sont empruntés l'un à la Collection des Crayons du XVIe siècle (cabinet des Estampes à

fille de France : elle a étudié le grec et le latin, appris l'italien et l'espagnol. C'est une savante, nous disent les contemporains, mais c'est surtout une femme bonne et charitable. Et les ambassadeurs vénitiens qui l'ont connue à l'âge de vingt-deux ans, ne trouvant à reprendre que sa très grande timidité[1], nous ont laissé d'elle un portrait enthousiaste : « Elle est digne du plus grand prince qu'il y ait au monde, à cause de ses vertus éclatantes, de sa prudence et de sa modestie, comme aussi à cause de sa charité et de la rapidité de son esprit[2]. »

Malgré toutes ces rares qualités d'esprit et de cœur, Marguerite ne trouva que difficilement un mari. Elle faillit monter sur les plus grands trônes d'Europe, épouser un Henri VIII ou un Charles-Quint, l'infant Philippe d'Espagne ou le cardinal Alexandre Farnèse. Mais la politique fit d'abord échouer toutes les combinaisons matrimoniales auxquelles on avait pensé pour elle.

Alors elle s'intéressa aux lettres; elle eut une petite cour de poètes qu'elle pensionnait, qu'elle recommandait au roi son frère, et qui en retour lui dédiaient leurs vers, composaient en son honneur des sonnets et célébraient pour la postérité

« La vertu, la grâce et le mérite
« De la sainte, divine et chaste Marguerite[3] ».

la Bibl. nat.); l'autre au recueil de Ronald Gower, *Three hundert french portraits representing personages of the courts of François Ier, Henri II and François II* (t. II, pl. 169). L'original est à Howard Castle (Yorhshire).

1. Encore à l'âge de trente-quatre ans, elle déclarait qu'elle se marierait quand il plairait à son frère le roi, et qu'elle épouserait qui il voudrait « pour lui faire plaisir et honorer la couronne de France » : *Ha la sorella Madama Margherita, di anni trentaquattro, costumata e gentilissima, la quale, sendogli dimandato, se voleva maritarsi, rispose che quando al re suo fratello parra di darla ad uomo che sia ragionevole, ed onorevole alla sua corona, allora per fargli piacere si maritera.* (Relation de Juan Capello, 1557, dans les *Ambassadeurs vénitiens* (Doc. in.), t. Ier, p. 375).

2. *Relations des Ambassadeurs vénitiens.* Ed. Tommaseo (Doc. In.), t. I, p. 284.

3. Ronsard, *Bocage royal*, cit. par Peyre, p. 13.

Devenue duchesse de Berry à la mort de sa tante Marguerite d'Angoulême (1549), elle vit au milieu de ses demoiselles, brodant et écoutant la lecture des « Offices » de Cicéron, des « Ethicques » d'Aristote et même d'Horace[1]. Comme sa tante, elle compose des nouvelles[2], peut-être aussi des poésies. Son ami et correspondant, Michel de l'Hospital, nous la dépeint, dans une de ses lettres latines, au milieu de sa petite cour, « ne se laissant jamais prendre aux paroles trompeuses des dénonciateurs ni aux hypocrisies des faux amis; préférant une franchise polie et spirituelle à une obséquiosité servile; facilement abordable; aimable sans flatterie; sérieuse sans sévérité; compatissante à tous; refuge des malheureux; appui toujours prêt pour les gens de bien. Avec cela, une maison qui est comme un sanctuaire; une table vraiment royale où fréquente une foule de gens illustres, grâce à qui le repas, tant qu'il dure, passe en conversations variées. Au milieu la princesse siège comme l'arbitre des beaux devis et dirige l'assemblée immense. Elle écoute patiemment les discours, les bons comme les mauvais vers des poètes; elle distribue avec équité les récompenses entre tous et saisit toutes les occasions de recommander à son frère, toujours occupé à de grandes guerres, les amis des Muses[3]. »

A la cour on ne trouve rien à dire sur la vertu de Madame Marguerite, et le chroniqueur le plus médisant du XVIe siècle, Brantôme, fait sans restriction aucune l'éloge de la « Minerve ou Pallas de la France ». « Nous avons heu, écrit Brantôme,

1. Dans un *compte* de la « Trésorerie de Madame Marguerite, sœur du Roy, pour ung quartier fini le dernier jour de mars mil Vc XLIX, avant pasques » (1550) (Bibl. nat., f. fr. 10394), — j'ai relevé la mention des sommes suivantes pour l'achat d'ouvrages : « X sols pour ung texte des offices de Ciceron, de l'impression de Colines; XX s. pour ung autre texte desd. offices, de l'impression de Froban (*sic*) avec annotations; XX s. pour d'autres offices avec les commentaires; X s. pour les éthicques d'Aristote en grec; XX s. pour lesd. éthicques en latin avec les commentaires; XL sols pour livres des annotations de Giordamus (*sic*), Erasme, Ange Politien, et d'autres sur Orace, imprimées à Balle et relliez en ung volume; XL s. pour cinq autres livres et commentaires sur led. Orace de Acion Porpherion et d'autres imprimées à Venise relliez en ung volume; V s. pour ung texte dudit Orace ».

2. *Brantôme*, éd. Lalanne, t. VIII, pp. 125-126.

3. Michel de l'Hôpital, *Œuvres. Épitres latines*, l. II, t. III, pp. 124, 125.

Madame Marguerite de France, depuis duchesse de Savoye, laquelle a esté si sage, si vertueuse, si parfaite en sçavoir et sapience qu'on lui donna le nom de Minerve ou Pallas de la France. Aussi par divise, elle portoit un rameau d'olive, entortillé de deux serpents entrelasséz l'un en l'autre avecq les mots: *rerum sapientia custos*, signifiant que toutes choses sont régies ou doyvent estre par sapience, dont elle avoit beaucoup[1] ».

Elle avait trente-six ans, quand la politique lui trouva enfin un mari. Les plénipotentiaires du traité de Cateau-Cambrésis la donnèrent comme épouse à Philibert-Emmanuel, duc de Savoie (1559). Sa dot se composait des revenus du duché de Berry et d'une somme de 300,000 écus d'or; son plus beau cadeau de noces était la restitution du Piémont reconquis par les armées françaises.

Mariée, Marguerite fut, au dire des ambassadeurs vénitiens, une épouse modèle et une mère admirable[2]. Le duc la consultait dans les cas difficiles de la politique, et bien que l'influence de la duchesse n'eût pas l'air de s'imposer, « là où elle mettait la main », presque toujours elle réussissait à sa volonté[3]. Les ambassadeurs vénitiens, qui goûtent peu la délicatesse un peu sèche de ses traits, lui reconnaissent pourtant « une grande magesté et infiniment de grâce ». Et ils ne font aucune réserve en ce qui concerne ses qualités d'esprit et de cœur. Ils louent « sa grande vertu, sa bonté rare, sa prudence singulière »; ils lui reconnaissent « une âme supérieure, conforme à la grandeur du sang d'où elle est sortie, un esprit très orné et du goût pour les lettres. Elle parle de toutes choses admirablement bien, disent-ils; elle lit avec aisance le latin et l'italien, et comprend l'une et l'autre de ces deux langues aussi bien que la française qui est la

1. *Brantôme*, éd. Lalanne (Soc. de l'Hist. de France), t. VIII, p. 128.

2. Elle eut de son mari un seul enfant, Charles-Emmanuel, né au château de Rivoli, non loin de Turin, le 12 janvier 1562. Sur son éducation, cf. Peyre, pp. 69 et ss.

3. « *E se ben madama fa professione di non ingerersi molto nei negozi, pero di quelle dove la mette le manno, molti si resolvono secondo la sua volonta* ».

sienne et dans laquelle elle s'exprime presque toujours, ne se trouvant pas assez sûre d'elle-même pour parler les autres ». Et à tous ces dons de l'esprit s'ajoute enfin « une grande libéralité pour tous et en particulier pour les pauvres[1] ». Aussi le duc « aime-t-il et honore-t-il Madame autant qu'une femme peut être aimée et honorée de son mari[2] ».

Comme en France elle entretient autour d'elle toute une cour de littérateurs et de savants, théologiens, philosophes, mathématiciens, jurisconsultes et poètes. Elle accueille dans ses états les proscrits, qu'ils viennent de France ou d'ailleurs, prompte à secourir toutes les misères, en particulier celles de ses compatriotes qui, passant par ses terres, « étaient en nécessité et la faisaient prier de leur vouloir prester argent[3] ».

1. *Madama si trova in eta di circa quaranta anni; non molto bella; di complessione delicatissima, di spirito vivacissima, per il quale et per altre sue degne qualità e grandemente amata del signor duca; e riverita con grand'affetto da tutta la corte. E clemente ed umana, e percio abbracia volontieri le cause de' poveri et delle vedove* (Relation de l'ambassadeur vénitien Cavalli, en 1564, impr. dans Alberi. *Relazione degli Amb. Venet*, 2e série, vol. II, p. 54)).

...Principessa certo di grandissima virtù, di rara bonta, e di singolar prudenza; e donna d'anni quarantasette, magra assai, ma di faccia e lineamenti che dimostrano maesta e molta grazia... Questa principessa e di animo molto grande, conforme alla grandezza del sangue donde discende. Pero e liberalissima e dona largamente ad ognuno e specialmente a poveri. Ha un bellissimo ingegno e qualche gusto di lettere, per il che parla di tutte le cose mirabilmente. Legge assai e latino e italiano, intendente cosi bene l'una e l'altra lingua como la francesa sua propria, nella quale sola pero parla quasi sempre, non si assicurando di parlar le altre. » (Relation de l'ambass. vén. Morosini Francesco, 1570, impr. dans *Alberi*, *op. cit.*, série II, vol. II.)

2. Relation de Cavalli, *cit.*

3. *Journal de Pierre de l'Estoile*, t. I, 1875, pp. 23-24 : «... s'estans rencontrés quelquefois, par occasion, des gentilshommes françois passans par ses terres, qui, estans en nécessité, la faisoient prier de leur vouloir prester de l'argent, non seulement leur en donnoit libéralement, voire plus qu'ils ne lui en demandoient; mais aussi, leur donnant courage, les consoloit et après leur avoir fait bonne chère et les avoir racommodés de tout ce qui leur faloit : « Mes amis, leur disoit-elle, recommandez-vous tousjours bien à ce bon Dieu; aiez la crainte de son saint nom devant les yeux; il vous conduira et ne vous délairra point, moiennant que mettiez vostre espérance en lui. Ce n'est pas moi que vous devez remercier; c'est

Restée toujours « bonne Françoise », elle se plaisait à entendre des nouvelles de France et « c'estoit toute sa joye lorsqu'elle oyoit de bonnes nouvelles et son triste deplaisir quand elle en oyoit de mauvaises ». Très liée avec un grand nombre des chefs huguenots, quand la première guerre de religion éclata, « elle en prist si grand ennuy qu'elle en cuyda mourir »; au contraire, quand les guerres civiles commencèrent en Flandre, elle fut la première à s'en réjouir, « car, disoit-elle, les Hespaignolz se rejouissoyent et se mocquoient de nous et de nos discordz; asture ils en ont leur bonne part; ils ne s'en mocqueront plus »[1].

De loin elle continue à protéger ceux de ses amis qui sont demeurés à la cour de son frère; elle écrit plusieurs épîtres en faveur de Ronsard; elle demande à Amyot de composer les vies de Scipion et d'Épaminondas que Plutarque avait écrites et qui s'étaient perdues; elle console Michel de l'Hôpital dans sa disgrâce.

« Le samedi, 18e septembre [1574], Madame Marguerite de France, duchesse de Savoie, meurt à Turin, au grand regret du duc son mari, et de tous les gens de bien »[2], « adorée de tout son État »[3].

lui qui s'est voulu servir de moi pour vous aider. Je vous donne de bon cœur ce que m'avez demandé à prester; car je suis fille de Roys si grands et libéraux, qu'ils m'ont appris, non à prester mais à libéralement donner à quiconque implore mon aide au besoin ». Bref, c'estoit une vraie Chrestienne, telle que S. Hiérome désiroit sa Fabiole, qui avoit presque donné tout son patrimoine aux pauvres. »

1. Brantôme, *op. cit.*, pp. 135, 136.

2. L'Estoile, *op. cit.*, p. 23.

3. « *E adorata di tutto suo Stato* ». (*Ambass. vén. cit.*) — Voici encore ce que dit Brantôme à propos de la mort de Marguerite : « Elle se fist tellement aymer aux terres et pays de son mary, que, lorsqu'elle mourust les pleurs et les larmes eurent tel cours parmy tout le peuple, despuis le plus grand, jusques au plus petit, qu'elles ne se peurent jamais asseicher ny prendre fin. Aussi parloit-elle pour tous à monsieur son mary quand ilz estoient en nécessité ou adversité, ou en peyne ou en faute, et luy requéroit grâce et pardon pour eux... Aussi l'appelloient-ilz tous leur patronne. Bref, c'estoit la bonté du monde; au reste, comme j'ay dict charitable, magnifique, libéralle, sage, vertueuse, etc. » (*Œuvres*, VIII, p. 136.)



MARGUERITE, DUCHESSE DE SAVOIE.
(D'après un crayon du temps conservé à Howard-Castle.)

II

Quelle fut la religion de Marguerite ?

M. Peyre n'hésite pas à en faire une catholique très orthodoxe. Si elle a pu à certains moments protéger les hugue-

nots, c'est par esprit de large tolérance et par bonté d'âme; si elle a eu des relations littéraires avec des savants protestants, c'est que, par curiosité d'esprit, elle s'intéressa aux doctrines nouvelles : « Que Marguerite se soit intéressée à ces nouveautés (la Réforme protestante), qu'elle les ait connues, qu'elle les ait discutées dans son esprit, qu'elle ait été curieuse de ce qu'étaient et pensaient les Réformateurs, qu'elle ait surtout désiré la réforme des abus dont souffrait l'Église, on ne peut le nier, et nul ne l'en doit blâmer, mais elle n'alla pas plus loin et ne se sépara pas du dogme catholique. Ses tendances mystiques ne sont certes pas une objection contre son catholicisme »[1].

Si, en effet, on se contente de considérer les actes religieux officiels de Marguerite, princesse de France ou duchesse de Savoie, on pourra conclure, sans doute, avec certains de ses panégyristes, qu'elle a « tousjours vescu dans la doctrine ortodoxe »[2], ou encore, avec les ambassadeurs vénitiens eux-mêmes, observateurs pourtant très fins et psychologues singulièrement avisés, qu'elle fût « catholique et très bonne chrétienne », et qu'elle n'a jamais pu avoir d'autre foi que « la catholique, apostolique et romaine »[3]. N'entendait-elle pas la messe tous les matins? N'allait-elle pas à confesse? Ne se présentait-elle pas à la communion « quatre ou six fois l'an avec grande dévotion »? Sans doute elle mangeait de la viande tous les jours de la semaine, mais elle y était bien et dûment autorisée et par dispense spéciale : car elle était de santé très délicate et le poisson lui était très nuisible[4]

1. Peyre, *op. cit.*, p. 82.

2. Le Laboureur. Additions aux *Mémoires de Castelnau*, éd. de Bruxelles, 1731, in-fol., t. I, p. 376.

3. Relation cit. de l'ambassadeur Morosini Francesco (1570); impr. dans *Alberi*, série 2, vol. II, cit.

4. Pour fonder son opinion, M. Peyre (p. 77) cite encore une lettre non datée, signée « Marguerite de France », et adressée à « Madame la Connétable », où la signataire déclare qu'elle n'est point « heuguenote ». — Il attribue cette lettre à Marguerite de Savoie et pense qu'elle a été écrite aux environs de l'année 1550. Cependant elle se trouve dans un recueil de lettres adressées aux Montmorency, dont la plus ancienne ne remonte pas au delà de l'année 1565 (*Bibl. nat.*, fds. fr. 3205, f° 70, orig. autogr.); en outre, l'emploi du mot huguenot qu'il est extrêmement rare de trouver

Cependant il n'est pas douteux que, de son temps même, Marguerite n'ait été fortement suspecte de favoriser l'hérésie et les hérétiques. Le chroniqueur Michel de Castelnau, se faisant l'écho d'un bruit répandu à la cour, nous dit qu'elle-même et la duchesse d'Uzès passaient pour avoir donné « quelque impression des nouvelles opinions à la reine Catherine[1] ». Plus tard, Le Laboureur, dans ses additions à Castelnau, intitulait un Mémoire : « De Marguerite d'Orléans, reyne de Navarre, de Marguerite de France, duchesse de Savoye, de la duchesse d'Uzès et autres dames de la Cour de France suspectes d'hérésie ». Et tout en concluant à la parfaite orthodoxie de la princesse, il reconnaissait cependant qu'elle se « laissa persuader ung longtemps et qu'elle fut dans le même péril des autres doctes par le commerce qu'elle eut avec quelques sçavans présomptueux[2] ».

Quand elle fut duchesse de Savoie, les mêmes ambassadeurs vénitiens qui déclaraient ne pas douter de son catholicisme, s'étonnaient pourtant de la protection excessive (*fuor di modo*) que la duchesse accordait aux réformés dans sa maison et dans tout le Piémont. A cette époque, « son palais était plein de huguenots, tant hommes que femmes ». Le pape s'en inquiétait lui aussi et, par ses nonces, faisait faire des observations au duc et à sa femme[3].

Sur cette protection accordée par la duchesse à des huguenots, sur ses relations avec les seigneurs et les littérateurs protestants, les documents abondent.

Elle a pour dames de compagnie des protestantes notoires : la « demoiselle de Theligny », Aréthuse Vernon, la « demoiselle de Piquigny », Renée de Bonneval, la baronne

dans des documents antérieurs à l'année 1560, fait hésiter à la placer avant cette date. Si l'on considère enfin que l'écriture de cette lettre est sensiblement différente de celle de Marguerite de Savoie, qu'elle paraît bien être au contraire celle de Marguerite de Valois, future femme de Henri IV, dont on trouve d'ailleurs d'autres lettres signées aussi « Marguerite de France », dans le même recueil, on pensera plutôt à l'attribuer à cette dernière et l'on sera amené à ne pas faire fonds sur elle.

1. *Mémoires de Michel de Castelnau*, *op. cit.*, t. I, p. 72.
2. Le Laboureur, *l. c.*
3. *Relazione degli Amb. Venet.* (1570), *cit. sup.*

de Crans, Jacqueline de Montbel, qui devait épouser Coligny, Mlle de Lézenville et sa sœur Isabelle de Hauteville, qu'elle fit marier avec Odet de Châtillon[1].

A sa cour de Piémont elle a pour médecin, en 1564, nous dit un ambassadeur espagnol, un « affreux petit nain, bossu, disciple de Mélanchton et bien vu de toute l'hérésie allemande[2] ». Plus tard, en 1568, ayant accueilli à sa cour Jacques Grévin, proscrit de France à cause de ses opinions réformées, elle le « retint pour médecin..., et le fit conseiller d'estat de Savoie et Piémont[3] ». Elle le donne même pour précepteur à son fils Charles-Emmanuel[4] et l'emploie dans différentes missions de confiance. Quand il mourut à Turin le 5 novembre 1570, elle déclara, d'après de Thou, qu'elle avait perdu « en même temps son médecin pour les maladies du corps et son consolateur pour les inquiétudes de l'esprit ». « Elle le soupira, ajoute Guillaume Colletet, auteur des *Vies des poètes français*, et crut avoir perdu en lui, ce qu'après le prince et sa famille, elle avoit de plus cher au monde; et dans ce noble ressentiment, elle prit soin de le faire enterrer avec honneur, voire mesme avec pompe et magnificence, et quant à la veufve du défunt et à sa fille unique, à laquelle elle avoit donné sur les sacrés fonts du baptême le nom de Marguerite-Emmanuelle, elle les retint toujours auprès de sa personne autant qu'elle vesquit[5] ». Après la mort de Marguerite, certains de ses serviteurs étaient si suspects d'hérésie, qu'ils durent s'enfuir à Genève[6].

1. Cf. not., le Reg. de Comptes de Marg., *cit. sup.* (a. 1550), et Peyre, *op. cit.*, passim.

2. 1564, 25 octobre, Marseille. Fr. de Alava à Philippe II (*Arch. nat.*, K 1502, n° 43) : « La dicha duquesa tiene un medico, monstruo de chico, corcovado feo, el qual medico es discipulo de Melanthon, recogido en toda la heregia de Alemaña ».

3. *Bibl. nat.*, ms. fds. fr. 27891 (Pièces orig., Dossier Grévin); — Colletet, *Vies des poètes français*, etc., ms. cit. par L. Pinvert, *Jacques Grévin*, 1899, in-8° (thèse), p. 70.

4. Guichenon, *Histoire généalogique de la maison royale de Savoye*, cit. par Pinvert, *ibid.*

5. Cit. ds. Pinvert, *op. cit.*. p. 78.

6. Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, *op. cit.*, t. II, p. 137, n. 1.

Avec le cardinal de Châtillon, elle entretint toute une correspondance, et quand, au début de la troisième guerre de religion, celui-ci dut chercher un refuge hors de France, c'est à Marguerite qu'il s'adressa tout d'abord. Mais, gênée alors par sa situation officielle et ne pouvant recevoir dans les états du duc, son mari, un personnage aussi considérable sans craindre de faire naître des complications diplomatiques entre la Savoie et la France, elle fut contrainte de repousser sa requête. Tout en l'assurant que rien ne lui pouvait « diminuer l'amitié et la confiance qu'elle avait eu toute sa vie en lui », elle le pria, « pour bon respect », de différer sa venue[1].

A la même époque elle restait en relations avec les seigneurs huguenots demeurés en France. Grâce à elle, l'Amiral put continuer à jouir de ses biens de Savoie[2].

Il ne serait pas malaisé non plus de citer de nombreux savants ou lettrés, bien connus pour leurs opinions protestantes, qui lui adressent les dédicaces de leurs ouvrages profanes ou même religieux et qui en retour reçoivent d'elle protection et appui. L'ouvrage de M. Peyre pourra fournir un grand nombre de noms. C'est le peintre et poète Nicolas Denisot, auteur de recueils de Noëls huguenots, qu'elle accueille sur la recommandation de Michel de l'Hôpital[3]; c'est Jacques Grévin, qui lui dédie ses *Vingt-quatre sonnets sur Rome*[4]; c'est l'Écossais Buchanan, poursuivi à diverses reprises comme hérétique, qui lui offre, en 1557, sa traduction latine de l'Alceste d'Euripide[5]. De Salmon Macrin elle accueille, en 1549, la dédicace d'un *Abrégé de la Vie de Jésus*[6] et le poète

1. Impr. dans Du Bouchet, *Preuves de la maison de Coligny*, p. 416.
2. Brantôme, *Œuvres*, éd. cit., t. VIII, p. 135.
3. Peyre, *op. cit.*, p. 23 et note. De Nicolas Denisot, à la fois peintre et poète, on a des « *Cantiques et Noëls* — et des *Cantiques du premier advènement de Jésus-Christ* ». Paris, 1533, in-8°. Sur lui cf. *la France protestante* et Hauréau, *Bibliothèque historique du Maine*, t. III, P., 1871.
4. Pinvert, *Jacques Grévin*, 1899, in-8° (thèse), pp. 358 et ss.
5. Peyre, p. 98. — *Euripidis poetæ tragici Alcestes, Georgio Buchanano Scoto interprete. Lutetiæ.* MDLVII, in-4°.
6. *Salmoni Macrini Iuliodunensis, Cubicularii Regii, Epitome Vitæ Domini nostri Iesu Christi ad Margaritam Valesiam.* Paris, 1549, in-8°.

Albert Babinot, ami de Calvin, évangéliste de la Saintonge[1], place en tête de sa *Christiade*, recueil de sonnets pieux, une longue épître en vers, adressée « A Madame Marguerite, très excellente et très vertueuse princesse, seur unicque du Roy nostre Sire »[2] :

Puis que j'entens le désir qui enflamme
D'un très sainct feu sa très vertueuse âme
Et que je ssai la chaste sainteté
D'un esprit duire[3] à sa virginité,
Qu'est-il besoin d'aucune remontrance,
En présentant devant ton excellence
Cet œuvre mien ? Œuvre qui est issu
Du fons des cieux, œuvre que j'ay tissu
Guidé de foy, qui m'a foit aparoistre
Ce que sans el' je ne pouvois conoistre :
Toy mon bouclier, ma deffence et appui,
L'écrain du bien, le cabinet, l'estui.

. . . .
. . . .

Je sçay qu'il faut, Princesse, pour te plaire
Estre plus chaste ou bien de tout se taire;

1. Sur Babinot, voir la notice de la *France protestante*. D'après Florimond de Rémond et Palma-Cayet, Babinot vivait encore en 1567. A cette date il dédiait une ode à son fidèle ami Rivaudeau, imprimée en tête de *La doctrine d'Epictète stoïcien*, 1569. (cf. *Bull. de Saintonge-Aunis*, t. VIII, pp. 49 et ss.)

2. De cet ouvrage rarissime, on ne connaît que deux exemplaires : l'un qui est conservé à la Bibliothèque de Poitiers, dont on pourra trouver la description dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. VIII, pp. 46 et ss. L'autre est à la Bibliothèque de l'Arsenal où il est conservé sous la cote 7732.

La Christiade
d'Albert Babinot
poitevin.
A Ma Dame Marguerite tres excellente et tres vertueuse Princesse, Duchesse de Ber ry, seur unique du Roi no stre Sire.
Candidus imperti meliora, vel utere nostri.
A Poitiers.
Pour Pierre et Jean Moine frères.
1559.

C'est un livret de 151 pages, in-16.

3. Conduire à.

Je sçay combien tu as d'affection
De voir le monde en la subjection
De Jésus Christ, que tout genouil l'honore,
Que toute gent en union l'adore;
Voilà pourquoi je te fay ce présent
Où Christ est peint; où Christ même est présent,
Je t'envoy donc ma sainte Christiade,
Plus riche en nom que la Grecque Iliade.
Reçoy la donc ou mieux, ou tout ainsi,
Puisqu'elle t'a sur tous autres choisi!
Ta grand vertu, qui est saintement sainte,
Se rendre à toy saintement la contrainte[1]
Et puisqu'elle s'est soumise à ta grandeur
Maintiens la nous de ta sainte faveur.

Et l'auteur signait : « Vostre très humble et très obéissant serviteur

ALBERT BABINOT »,

ajoutant sa devise : « Nul bien sans Foy »[2].

On le voit, les protestants s'adressent à Marguerite, certains de toujours trouver en elle un cœur compatissant à leurs misères, un esprit prêt à s'intéresser à leurs idées. Dès lors n'est-on pas déjà amené à penser que, dans la protection offerte par cette princesse aux littérateurs protestants et à leurs idées, il y avait plus que large tolérance et grande bonté, plus aussi que simple curiosité intellectuelle ? On le croira plus encore, si l'on considère qu'elle intervient maintes fois, en faveur de la cause protestante elle-même.

III

C'est ainsi que, devenue duchesse de Savoie, elle mit tout en œuvre pour arrêter la guerre que son mari faisait aux

1. Contrainte est un verbe.

2. Ajoutons aux ouvrages de caractère mystique dédiés à Marguerite, un autre encore que ne mentionne pas non plus M. Peyre : *Les très merveilleuses victoires des Femmes du Nouveau Monde ...a la fin est adjoustée la Doctrine du siècle doré, ou de l'évangélike Règne de Jésus Roy des Roys.* A Madame Marguerite de France, Paris, chez Jehan Ruelle, 1553, par Guillaume Postel (réédition de Gust. Brunet, Turin, 1869, in-8°).

Vaudois. Priée par eux d'intervenir en leur faveur, elle écrit au général chargé de diriger la campagne contre eux, Philippe de Savoie, seigneur de Raconis, une lettre où elle lui demande de faire tous ses efforts pour paciffier « ces pauvres gens ».

Mon cousin, vous voyrrés, par l'expédition que Monsieur vous faict, la bonne volonté qu'il a de ce mettre à touttes les raisons qui peult pour ce paciffier avec ces pauvres gens; il vous prie leur faire concidérer le tort qu'il ce feroist et à moy aussy pour la peinne que je prens pour eux s'il faisoist quelque difficultés sens propos qui peussent différer ung si grand bien pour eux. Je m'assure que vous n'y oblirés rien, mais si d'avanture vous n'y pouvez faire ce que vous et moy désirons, j'ay vng aultre moyen d'y remédier, car la royne m'a mandé que je ne mette en peinne et que quand vous voyrrés n'y pouvoir plus rien que je luy mande et qu'elle y pourvoyera au contenttement de Monsieur et de ce pauvre peuple. Mais si serois-ge bien aise que puisque jeusques issy vous avés sy bien faict et tant pris de peinne, que aultre que vous n'eust le gré et l'honneur de mettre fin à ugne si bonne et louable paix, je prie Dieu, mon cousin, vous faire la grâce d'en venir à votre intenssion et vous donner le bien que vous desiré.

Votre bonne cousine,

MARGUERITE DE FRANCE[1].

Quand les Vaudois eurent obtenu la paix avec des conditions assez douces, ils remercièrent Marguerite en premier lieu, sachant bien « qu'après Dieu, c'était à la duchesse qu'ils devaient rendre grâces de ce résultat[2] ».

C'est elle aussi qui est l'intermédiaire entre le duc son mari et la ville de Genève quand, en 1564, des négociations sont entamées, pour faire rendre à Philibert-Emmanuel le Chablais et les baillages de Gex conquis par les Bernois. Ce résultat fut atteint à la journée de Lausanne (oct. 1564). Le duc garantissait à ses nouveaux sujets la liberté de religion et le maintien de leurs pasteurs. Aussi le Conseil de Genève

1. Ed. par Ricotti, *Memorie della reale Accademia di Torino*, t. XVII, 2e partie, p. 154. et Peyre, p. 81.
2. Cf. Peyre, pp. 78 et ss.

remercia-t-il la duchesse elle-même, dans une lettre du 27 janvier 1565, « ayant, disait-il, congneu la bonne et sincère affection qu'il lui plaisoit porter à leur petit État ». Et comme, dans cette affaire, de même que dans les vallées du Piémont, on a « bien eu lieu de reconnaître son attachement à la religion », elle a désormais la pleine confiance des réformateurs de Genève[1].

En 1573 elle était encore en relation avec eux. A cette date, Théodore de Bèze lui adressait une lettre pour la remercier des « deux cens escus qu'il lui avoit pleu leur envoyer pour la subvention des paouvres; de laquelle libéralité, ajoutait-il, je prie nostre bon Dieu et père se vouloir soubvenir[2] ». Il recommandait en même temps à Marguerite « Madame l'Amirale, prisonnière dans le château de Turin, et d'autres protestantes, prisonnières là aussi ».

Ce n'est pas seulement dans la politique qu'on la voit agir en faveur des protestants; d'une manière plus personnelle, on la voit encore s'efforcer de développer et d'affermir leur religion.

Alors qu'elle était encore duchesse de Berry, ayant, comme sa tante Marguerite d'Angoulême, « reçu, nous dit Théodore de Bèze, de grandes grâces de Dieu », elle favorise l'éclosion des idées de Réforme dans la ville d'Issoudun, qui dépendait de son duché[3]. Plus tard, devenue à la mort d'Antoine II de Luxembourg seule maîtresse de Ligny et de son comté (1557), elle y réserve ses faveurs aux familles huguenotes[4]. Peu après avoir épousé Philibert-Emmanuel, elle s'inquiète auprès de « Messeigneurs les conseillers et syndics de la ville de Genève », pour procurer un pasteur aux vallées d'Angrogne et elle envoie quérir à Genève le pasteur Étienne Énoël. Elle désirait, en effet, disait-elle, « que celui-ci revînt dans lesdites vallées résider quelque

1. Heyer (Th.). *Marguerite de France, duchesse de Savoie. Ses rapports avec Genève, 1563-1567*, dans les *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XV (1865), pp. 122-144.

2. Impr. *Bull.*, XXVIII, pp. 306 et ss.

3. *Hist. eccl.*, ed. Baum, Cunitz et Reuss, t. I, p. 83.

4. Le Fourier de Bacourt, *La Réforme dans le Comté de Ligny*. Anayse Dannreuther, *Bull.*, t. LI, p. 53.

temps avecque eulx, parce que ne se peut trouver personne que puisse moyenner ung repos entre ces pauvres gens que luy, pour la longue connaissance qu'il a aux affaires desdites vallées[1] ».

Si l'on considère tous ces faits, si l'on pense, en outre, que Marguerite se plaisait à lire régulièrement l'Écriture Sainte[2], qu'elle avait apporté sa Bible à Turin[3], qu'elle s'entourait des portraits des réformateurs, de Luther et de sa femme Catherine de Bora, de Calvin[4], on pourra, je pense, commencer à douter de l'intégrité de son orthodoxie catholique, et penser qu'elle ne fut pas seulement une mystique, mais qu'à certains moments au moins de sa vie, elle pencha singulièrement vers le protestantisme.

On en sera, je crois, convaincu, si on lit la lettre que Calvin, le 4 avril 1564, adressait de son lit de mourant à Renée de France, duchesse de Ferrare[5]. Il s'y excusait de la « foiblesse » où il était qui lui faisait écrire sa lettre par la main de son frère : bien que souffrant de douleurs et de « diverses maladies, deffault d'alaine, la pierre, la goutte, et une ulcère aux vaines esmoroïcques qui l'empêchait de prendre aucun exercice, auquel seroit toute l'espérance d'allégement », il tenait, avant sa mort, à mettre en garde Renée contre « les passions trop véhémentes qui engendrent beaucoup de fascheries et ferment la porte à la raison et vérité ». Il l'engageait donc à ne pas exagérer son opposition vis-à-vis des pouvoirs catholiques. Mais en même temps il la priait d'agir auprès de sa nièce Marguerite de France, qui, au contraire, trop tiède, hésitait à se déclarer franchement :

« Je viens à ung aultre propos, Madame, c'est que j'ay entendu que Madame la Duchesse de Savoie, vostre niepce, est en assez

1. *Bull.*, t. XXVIII, p. 306.

2. Relation de Morosini Francesco (1570), *cit. sup.*

3. L'un des deux seuls exemplaires complets de la Bible de Lefèvre d'Étaples qu'on connaisse est à Turin. Il porte à l'intérieur : « Le livre est à Madame Marguerite de France ». (Van Eys, *Bibliographie des Bibles et des Nouveaux Testaments en langue française des* XVe *et* XVIe *siècles*, 1re partie, p. 30.)

4. Peyre, p. 82, n. 2.

5. *Calvini Opera*, t. XX, c. 279.

bon train, jusques à estre délibérée de se déclairer franchement. Mais vous scavez combien il y a de destourbiers pour la reculer ou refroidir, et d'aultre costé elle a toujours esté assez timide, tellement qu'il est à craindre que ceste bonne affection ne demeure là comme pendue au croc, sinon qu'on la sollicite. Or, Madame, j'estime qu'il n'y a créature en ce monde qui ait plus d'authorité envers elle que vous. Pourquoy je vous vouldroie bien prier, au nom de Dieu, de ne point espargner une bonne exhortation et vive pour luy donner courage à la faire passer plus oultre : en quoy je me tiens asseuré que vous ferez tout debvoir selon le zèle que vous avez que Dieu soit honoré et servy de plus en plus ».

Il paraît bien, en effet, qu'à cette époque Marguerite ait traversé, plus particulièrement qu'à d'autres périodes de sa vie, une crise assez grave et qu'elle ait été alors sur le point de se déclarer nettement protestante, comme l'avait fait peu d'années auparavant, sa tante Renée de Ferrare. En août 1564, elle était bien résolument décidée, paraît-il, à ne plus aller à la messe, et parmi ses femmes le bruit se répandait qu'à sa cour la messe allait être supprimée[1].

C'est alors que la pression exercée sur elle par toute sa famille, la fit renoncer à son projet. Le duc, son époux, la mena avec lui auprès de Catherine de Médicis qui à cette époque passait près des frontières de la Savoie, dans son grand voyage à travers les provinces de France. Marguerite et son mari rencontrèrent la Cour à Lyon et la suivirent à Avignon (juillet-octobre 1564). C'est là que la duchesse de Savoie reçut de la part de Catherine et de l'entourage de celle-ci des représentations qui durent effrayer son esprit timide. L'ambassadeur d'Espagne, Frances de Alava, vint trouver en personne Philibert-Emmanuel de la part du roi son maître; il lui fit craindre que, s'il ne mettait fin résolument aux démonstrations de protestantisme de son épouse, l'hérésie n'envahît bientôt tous ses États. Il fallut que le duc s'excusât : il se déclara résolu à interdire à Marguerite toute pratique du culte protestant, mais seulement peu à peu, voulant agir à son

1. Dépêches de l'ambassadeur espagnol, Francès de Alava, à Philippe II (juillet à novembre 1564). Archives nationales, K. 1562, nos 10 et ss.

égard, dit-il, « comme les pêcheurs de baleines, qui une fois qu'ils ont lancé le harpon à l'animal, larguent la corde et le laissent courir, de façon qu'épuisant sa fureur, perdant son sang et s'affaiblissant peu à peu, il se laisse enfin attraper ». Quoiqu'il en soit, il fit dire alors à sa femme qu'il n'entrerait pas dans ses appartements tant qu'elle ne ferait pas des démonstrations évidentes de catholicisme. Marguerite, effrayée, dut céder : elle retourna à la messe « avec les marques de la plus vive dévotion[1] »; elle dut aussi renvoyer d'auprès d'elle ses dames de compagnie qui étaient le plus suspectes de protestantisme. Cependant, grâce à l'indifférence de son mari, elle put en garder quelques-unes dans son entourage; elle continua à témoigner, nous l'avons vu, ses sympathies aux protestants dans toutes les occasions qu'il lui fut possible. Catholique, pour sauver les apparences, elle restait, n'en doutons pas, protestante au fond du cœur.

Ainsi, à l'aide de quelques-uns des faits signalés par M. Peyre, et d'autres encore que nous avons pu découvrir aisément (et on pourrait pousser l'étude de la question plus loin que nous n'avons pu le faire nous-même), nous sommes arrivé, sur la question de la religion de Marguerite, à une opinion tout à fait opposée à celle de son biographe. Pour lui, Marguerite, restée catholique au fond, n'éprouva que des sympathies intellectuelles pour les protestants et leur reli-

1. L'ambassadeur espagnol (lettre cit. du 25 oct. 1564), nous raconte comment, d'après lui et suivant des on-dit qui couraient à la Cour, Marguerite, sur les conseils de son médecin, se résolut à retourner à la messe : « Ledit médecin vint un matin à la duchesse de Savoie et lui dit : « Madame, « réjouissez-vous, vous allez pouvoir, par la grâce de Dieu, sortir de « l'ennui où vous êtes : sachez que, pour telle et telle raison de l'Écriture « Sainte, vous pouvez bien aller à la messe et faire ce qu'à présent veut « votre mari, jusqu'à ce que Dieu y ait pourvu quelque remède : n'ajoutez « aucune foi à ce que vous verrez à la messe, et faites en sorte de ne « regarder ni le calice ni l'hostie au moment de l'élévation. Vous pourrez « pourtant les regarder si votre mari est attentif à ce que vous faites ». Finalement, le dit médecin la persuada de façon qu'avec grande allégresse elle retourna à la messe et fit les démonstrations de dévotion que je vous ai dites. »

gion. Pour nous, au contraire, la duchesse de Savoie, protestante au fond, fut obligée d'afficher, si je puis dire, des sentiments catholiques. Élevée par sa tante Marguerite d'Angoulême, celle-ci dut lui donner en matière religieuse les mêmes idées qu'elle professait elle-même. A la cour de Henri II, Marguerite de France était mise du côté des protestants, et « personne, écrivait l'un de ceux-ci, ne doutait alors qu'elle ne fût tout à fait de notre religion[1] ». Ce fut dans ses sentiments qu'elle épousa le duc Philibert-Emmanuel de Savoie. Son mari tout d'abord, par indifférence, la laissa faire[2] ; il n'eut même pas de scrupules pour exploiter le protestantisme de sa femme dans ses négociations avec Genève. Un moment vint pourtant où il fallut choisir : les partis s'étant nettement constitués et Marguerite fut alors amenée à se demander s'il n'y avait pas quelque hypocrisie à professer une religion pour laquelle elle n'avait aucune sympathie. Mais, par timidité, elle n'osa s'opposer à l'hostilité générale de sa famille et des gouvernements catholiques, et sa bonne volonté, comme dit Calvin, « demeura comme pendue au croc ».

H. Patry.

VEXATIONS SUBIES DE 1681 A 1697

PAR LES NÉGOCIANTS SAINT-GALLOIS ÉTABLIS A MARSEILLE ET A LYON

Il existait depuis longtemps, à la fin du XVIIe siècle, tant à Marseille qu'à Lyon, de petites colonies de négociants originaires de la ville de Saint-Gall. Ils ne tardèrent pas à s'émouvoir des édits qui se succédaient en France à l'endroit de la R. P. R. et à craindre que leur qualité d'étrangers et de Suisses

1. Hubert Languet, *Épistolæ secretæ*, éd. de Halle, 1709, t. II, p. 103.
2. « En l'année 1560, la sœur du roi, Marguerite, récemment mariée au catholique duc de Savoie, tenait à Nice sa cour dans un esprit fort opposé à la religion et au roi d'Espagne ». (Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, *cit.*, t. II, p. 120, n. 1, d'après les *Mémoires manuscrits de Granvelle* à la Bibliothèque de Besançon.)

les garantît insuffisamment contre la persécution. Le 19 novembre 1680 et les 7 avril et 20 juin 1681, furent rendues les déclarations royales autorisant les magistrats, et à leur défaut les marguilliers, à se rendre auprès des malades protestants pour les presser d'embrasser le catholicisme. La dernière de ces déclarations avait été précédée, le 16 juin, de celle qui permettait aux enfants des Réformés d'abjurer leur foi dès l'âge de sept ans et interdisait de les faire élever hors du royaume[1]. Les Saint-Gallois établis à Marseille écrivirent, quelque temps après[2], à leurs compatriotes de Lyon. Ils leur exprimaient l'espoir que ces édits ne seraient pas applicables aux étrangers et leur demandaient, pour plus de sûreté, communication des arrêts ou pièces propres à démontrer au besoin les droits des Confédérés à un traitement exceptionnel.

Les négociants de Lyon se montrèrent bien embarrassés de satisfaire leurs amis. La « paix perpétuelle » conclue entre le roi de France et les Suisses en 1516 ne prévoyait naturellement pas de différences de religion. Aucun traité n'avait prévu, depuis, de cas semblables à ceux que touchaient les nouveaux édits. Cependant, à Lyon même, un fait venait de bouleverser la colonie saint-galloise; elle s'en était aussitôt plainte au gouverneur de la province et lieutenant du roi. La pièce[3] était signée : « Les marchands suisses résidant dans la ville de Lyon ». Elle exposait au gouverneur que « le sieur Paul Solicoffre, un de nos compatriotes, « avait envoyé, environ un mois auparavant, sa fille hors du pays, parce qu'un individu en pension chez lui avait tenté de la séduire, en lui promettant mariage. Sur quoi « lundi dernier », le lieutenant général et le procureur du roi, prétendant que le départ de cette fille constituait un fait de religion, s'étaient transportés chez Paul Solicoffre. Celui-ci était absent. Il s'était rendu dans la suite chez ces magistrats, qui, après un long entretien, l'avaient mis pour trois jours à la garde d'un huissier, jusqu'à ce qu'il eût donné

1. Voir Pilatte : *Édits, déclarations et arrêts*, etc., pages 68, 75, 88, 91.

2. Copie, sans date, dans les archives de la chambre de commerce de Saint-Gall, d'où proviennent, sauf indication contraire, les autres pièces analysées dans cet article.

3. La copie n'est pas datée.

caution que sa fille, ou lui, se représenterait dans trois semaines. « L'on est persuadé », continuait l'adresse au gouverneur, « que les déclarations données pour le fait de la religion ne regardent en aucune manière ceux de notre nation, Sa Majesté les ayant par express restraint à ses sujets, comme apert pour toutes les dites déclarations ». On demandait donc la protection de Monseigneur dans cette affaire, comme aussi pour le reste, dans la crainte que les gens du roi n'appliquassent les déclarations royales aux pétitionnaires. En effet, « le procureur du roy s'est déclaré qu'en cas de maladie, il procéderait chez nous comme chez les propres sujets de Sa Majesté ».

Le gouverneur répondit aux auteurs de ce mémoire qu'habitant Lyon depuis longtemps, avec leurs familles, leurs enfants y étant baptisés et y contractant mariage, ils étaient considérés comme sujets du royaume. Les négociants lyonnais s'adressèrent alors à Saint-Gall, aux directeurs de la corporation des marchands[1], en les priant de porter les faits à la connaissance du Conseil de la ville, dans la pensée qu'il en ferait part aux cantons évangéliques et que ceux-ci demanderaient à leur tour à Monsieur de Gravelles, l'ambassadeur français résidant à Soleure, d'intercéder auprès de la chancellerie du roi pour les Suisses réformés établis en France. Les commerçants saint-gallois de Marseille, avertis de ces démarches par les Lyonnais, écrivirent aussi le 5 novembre à Saint-Gall. Le 28 (8 décembre), le Conseil décida de s'entendre avec le gouvernement de Zurich sur ce qu'il y aurait à faire[2]. Peu de jours après[3], le trésorier Tobie Schobinger était délégué à la prochaine conférence des cantons évangéliques à Aarau et chargé d'y porter les doléances de ses compatriotes établis en France. Il devait en particulier nantir la conférence de ce qui était arrivé récemment

1. La plus puissante des corporations saint-galloises; elle avait toujours des représentants influents dans le gouvernement.

2. Procès-verbaux du Conseil. Ils suivent le calendrier julien. Nous mettons entre parenthèses les dates correspondantes du calendrier grégorien.

3. Le 5 (15) décembre. Ibidem: cf. Procès-verbaux des *Verordnete Herren*, même date.

à Marseille[1] à la femme de Barthélemy Sollicoffre, qui, malade, et malgré les protestations de son mari, avait reçu la visite de plusieurs magistrats la pressant de se faire catholique. Schobinger devait au contraire être prudent sur l'affaire de la fille de Paul Solicoffre de Lyon, que le Conseil trouvait peu claire. (On disait que la jeune fille avait promis à son amant de passer au catholicisme.)

La conférence d'Aarau se réunit du 24 au 26 décembre. Les députés présents s'indignèrent que la femme de Barthélemy Zollikofer eût été traitée comme jamais encore aucun confédéré protestant en France. Ils ne se cachèrent pas toutefois qu'une réclamation adressée au roi sur ce sujet irait sans doute à contre-fin, et décidèrent de conférer du cas avec l'ambassadeur français à la prochaine diète[2].

Le 8 janvier 1682, les négociants saint-gallois de Lyon[3] écrivirent aux directeurs de la corporation des marchands de Saint-Gall pour se plaindre de ce que la conférence n'eût pas été entretenue de la fille de Paul Zollikofer et demander que le Conseil donnât à Schobinger des instructions positives à ce sujet en vue de la diète de Baden. Ils motivaient leur insistance par les nouvelles craintes de leurs amis de Marseille. Ceux-ci leur avaient écrit le 3 janvier, avec prière de communiquer le contenu de leur lettre à « Messieurs nos supérieurs »[4] et à « Messieurs du premier canton de Zurich[5] », « pour en recevoir par leur entremise l'appuy et la protection qui nous est nécessaire ». Un prêtre de Velaux, où les protestants de Marseille avaient alors l'exercice de leur religion[6] et où demeuraient plusieurs familles de réformés, avait rap-

1. C'est à tort que le recès de la conférence d'Aarau porte Lyon. L'acte officiel produit par Schobinger à l'appui de sa réclamation à Aarau, portait la date du 11 novembre.

2. *Collection des recès fédéraux*, vol. 6, 2e partie, page 27. Procès-verbaux des *Verordnete Herren*. Séance du 3 (13) janvier 1682.

3. Cette lettre est signée par les représentants de treize maisons de commerce saint-galloises à Lyon. Il ne s'y trouve pas moins de cinq Zollikofer.

4. Le Conseil de la ville de Saint-Gall.

5. Zürich était canton *Vorort*.

6. Mœrikoffer (*Hist. des réfugiés de la réforme en Suisse*, page 184), dit qu'on menaçait alors les réformés de leur retirer l'autorisation d'y célébrer leur culte.

porté à Monsieur Demorant[1], intendant de la province, qu'un sieur Bertin, « un de nos membres et mesme ancien de l'Église, avait envoyé un de ses fils à Orange pour estudier, sur quoy ledit Seigneur intendant a dit à deux messieurs de notre Consistoire qui luy furent députés, qu'il avait ordre exprès du Roy de faire revenir tous les enfans de ses sujets qui se trouveront au dit Orange ». Or, Orange est en France; le roi en nomme l'évêque; les réformés de Marseille dépendent des Églises du Dauphiné et participent à leurs synodes. Comment, en y envoyant ses enfants, contreviendrait-on à la défense de les faire sortir du royaume avant seize ans? L'intendant répond qu'il n'a qu'à exécuter les ordres reçus. Or, — et voici ce qui inquiète les Saint-Gallois, — le sieur Jean-Conrad Zollikoffre, de Marseille, a à Orange, depuis trois ou quatre ans, un fils qu'il voudrait « pousser au saint ministère ». Il craint qu'on ne le fasse revenir; il est résolu, dans ce cas, à opposer qu'il est Suisse. Mais comme des faits de ce genre peuvent intéresser les autres Suisses établis en France, « nous vous prions », continue la lettre, « de prendre la peine de le bien représenter où besoing est pour obtenir une déclaration favorable du Roy, qui exempte toute notre nation et nos familles de toutes ces nouvelles loix, et qu'on nous laisse jouir en touts les chefs de la liberté de conscience, mais surtout pour l'éducation de nos enfants, de quoy nous ne devons être responsables qu'à Dieu. Nous nous assurons que, sur les incidents précédents qui sont arrivés chez vous à Mr Paul Sollicoffre et icy à la femme de Mr Barthélemy Sollicoffre, les mémoires auront déjà été remis par Messieurs des cantons réformés à Mr l'ambassadeur de France et qu'il aura pleu au Roy de nous distinguer par une déclaration authentique qui nous doit garantir en tous les chefs ».

A Baden, de Gravelles assura les députés des cantons réformés que le roi désapprouverait certainement toute atteinte à la liberté des Suisses en matière de religion. Il promit de s'employer à prévenir le retour de vexations semblables à celles qu'avait subies la femme de Barthélemy

1. Thomas-Alexandre Morant, seigneur de Seulles, intendant de Provence.

Zollikofer[1]. En mai, cependant, la conférence d'Aarau jugea bon de renouveler par écrit à l'ambassadeur la demande que les réformés suisses établis en France fussent protégés contre toute atteinte à leur foi[2]. En juillet, les cantons évangéliques envoyèrent à de Gravelles une députation pour le prier de solliciter du roi l'envoi, à Lyon et à Marseille, de lettres patentes qui garantissent formellement les Suisses contre l'application des nouveaux édits. L'ambassadeur répondit qu'il avait été chargé de s'informer des cas dans lesquels les Confédérés habitant la France auraient été molestés. Mais il établit une distinction entre les Suisses voyageant dans le royaume ou ne faisant qu'y séjourner et ceux qui, y habitant depuis longtemps, s'y étaient par là même en quelque sorte fait naturaliser. Distinction dont les députés contestèrent la légitimité, en relevant que les uns et les autres conservaient en Suisse leurs droits de bourgeoisie[3].

Deux ans après, le 26 août 1684, Georges et Barthélemy Zollikofer écrivaient de Marseille à Zurich que défense avait été faite au pasteur de Velaux de prêcher et que le diacre avait été jeté en prison. Les négociants étrangers à Marseille avaient contre eux tout le commerce du port, parce qu'ils y faisaient plus d'affaires que ceux du pays[4]. En 1685, ils échappèrent cependant aux dragonnades. Louvois, le 27 octobre, écrivit à Morant : « L'intention du roi est que, pour l'avantage du commerce dans Marseille, l'on y laisse les Anglais, Hollandais et Suisses dans une entière liberté pour leur religion; mais à l'égard de ceux qui ont pris des lettres de naturalité, Sa Majesté désire qu'ils soient regardés comme ses sujets; ainsi ils doivent, de même que les autres religionnaires, se conformer à la volonté de Sa Majesté[5] ». A Lyon, pendant ce temps, les Saint-Gallois étaient en contestation avec l'archevêque, à propos de la suppres-

1. *Recès fédéraux*, vol. cit. page 34 La diète eut lieu du 19 au 24 janvier.
2. *Ibid.*, page 45.
3. *Ibid.*, page 56. C'était pendant la diète de Baden.
4. *Mœrikoffer*, ouv. cit. page 184.
5. E. Arnaud, *Hist. des protest. de Provence*, etc., vol. Ier, page 479.

sion du culte réformé. Le 23 septembre (2 octobre), le Conseil de Saint-Gall adressait au prélat une instante recommandation en leur faveur. Celui-ci répondit aux Lyonnais par l'avis de faire agir les cantons auprès du roi[1]. Sur quoi le conseiller Hiller, à Aarau, proposa aux cantons réformés de demander directement à Louis XIV d'autoriser les négociants suisses à célébrer librement leur culte en France, au moins en allemand. La conférence d'Aarau recula devant cette démarche, jugeant préférable que les négociants de Lyon cherchassent d'autre manière à aplanir leurs difficultés avec l'archevêque[2]. En mai 1686, ils conservaient encore l'espoir d'obtenir du roi le libre exercice de leur religion. Heidegger de Zurich exprimait le désir que le gouvernement de Saint-Gall le dissuadât de toute tentative dans ce sens, parce qu'elle donnerait à beaucoup de réformés français une fausse espérance d'adoucissement à leurs maux, et pourrait les détourner en conséquence de sortir de Babylone.

Le 1er (11) septembre 1687, le Conseil de Saint-Gall était nanti de nouvelles plaintes des Lyonnais. On les obligeait à aller en personne recevoir à la poste et y ouvrir leurs paquets de lettres. Chose plus grave, les Réformés venaient d'être dépouillés de leur cimetière. A la mort de M. Hubert, de Schaffhouse, l'archevêque n'avait su, à défaut d'ordre royal, indiquer pour lui d'autre lieu de sépulture qu'un bout de jardin derrière sa maison[3]. Les cantons réformés ne pourraient-ils charger leurs députés à Paris de demander à la Cour de France un cimetière pour leurs combourgeois de Lyon? Le Conseil entra dans ces vues et écrivit dans ce sens à Zurich[4]. Le bourguemestre Escher, de Zurich, et le banneret Daxelhofer, de Berne, venaient d'être chargés de

1. Correspondance du Conseil, vol. 630, pages 151, 152 et 164.

2. Procès-verbaux du Conseil de Saint-Gall, séance du 3 (13) octobre 1685. *Recès féd.*, vol. cit., page 148. La conférence eut lieu du 15 au 17 octobre.

3. Lettre de Heidegger à Christian Huber. Procès-verbaux des *Verordnete Herren* du Conseil de Saint-Gall, séance du 10 (20) mai.

4. Procès-verbaux du Conseil. Correspondance du Conseil, vol. cit. pages 550 et 551.

réclamer à Louis XIV, au profit de Genève, les dîmes séquestrées dans le pays de Gex. Le roi ne leur accorda pas même une audience. Ils rentrèrent en Suisse, au bout de plusieurs mois, sans autre satisfaction que celle d'avoir refusé fièrement les présents, les sommes d'argent et le portrait du roi, que celui-ci leur faisait offrir avec insistance, en guise de consolation[1].

Dix ans après, les négociants saint-gallois en France eurent de nouveaux sujets de plainte. Les représentants de onze maisons de Lyon en informèrent, par lettre du 2 janvier 1697, les bourguemestres et Conseil de la ville de Saint-Gall, jugeant la chose très importante pour tous les négociants suisses habitant le royaume, parmi lesquels les Saint-Gallois étaient en majorité. Au commencement d'octobre 1696, sur l'ordre de M. Demontmor (*sic*), intendant des galères, MM. Jean-Hermann Conrad et Zollikofer et M. Jean Binder, de Rheineck, à Marseille, ont été arrêtés et emprisonnés sur le seul soupçon d'avoir été de connivence avec trois individus tenus pour des espions. Ils ont passé trois semaines en prison, après quoi on a reconnu leur innocence et les a relâchés. Mais ils souffrent du tort que cela a fait à leur commerce et craignent qu'à la première accusation fausse ou au premier soupçon on ne les traite de même ou plus durement encore. Quant à M. Jean Binder, son sort est plus grave. Le printemps dernier, sa femme, née Rosine Zollikofer, avait mis au monde une fille. Le régiment bernois Manuel étant de passage à Marseille, en route pour la Catalogne, l'aumônier allemand de ce régiment avait, sur la demande du père, baptisé l'enfant et donné la communion à ses parents, dans leur appartement privé. Aucun des négociants suisses établis à Marseille n'avait été invité à la cérémonie, comme M. Binder en a témoigné sous serment devant M. Demontmor. Cependant un arrêté royal a signifié à M. Binder et à sa femme de quitter le royaume avec leur enfant[2].

1. *Recès féd.*, vol. cit., page 214.

2. Voici la copie de cet arrêté : « De par le roy, il est ordonné au nommé Binder et sa femme, lesquels au préjudice des ordonnances ont fait exercice de la R. P. R., de sortir incessamment de la ville de Mar-

Tous les négociants suisses réformés à Marseille et Lyon en sont profondément émus. A l'époque du libre exercice de la religion, sous l'édit, l'alliance de 1663 entre le roi et les cantons autorisait les négociants suisses à avoir un pasteur allemand. A plus forte raison devrait-il leur être permis d'avoir recours à un aumônier pour les sacrements, surtout quand la cérémonie a lieu en allemand et sans assemblée. Les commerçants lyonnais sont d'autant plus attristés qu'ils espéraient avoir à Lyon un pasteur allemand et y ont, dans cet espoir, fait venir leurs familles. Le mémoire qu'ils ont adressé à ce sujet au gouvernement du roi n'obtient pas de réponse. On les assure que l'appui du gouvernement saint-gallois leur serait utile. Ils le prient de bien vouloir s'entendre avec celui de Zurich pour que leur affaire soit traitée à Aarau et recommandée à l'ambassadeur Amelot, comme aussi au lieutenant général Stoppa [1], à Paris.

Le procès-verbal de la conférence d'Aarau (7 au 9 février) nous renseigne plus exactement sur les vœux des Lyonnais. Ils désiraient l'autorisation d'entretenir à Lyon, pour eux et leurs familles exclusivement, un prédicateur allemand, auquel il fût aussi permis de porter, une ou deux fois par an, les consolations de la religion à leurs combourgeois de Marseille. La conférence donna au gouvernement zurichois pleins pouvoirs pour solliciter dans ce but, au nom des cantons réformés, l'appui de l'ambassadeur français, pour autant toutefois que les négociants suisses de Lyon, après

seille avec leur famille, avec défenses à eux de rentrer dans le Royaume, à peine d'estre puny suivant la rigueur desdites ordonnances. Fait à Versailles le 14 novembre 1696. (Signé) Louis, (et plus bas) : Phelypeaux ».

1. Pierre Stoppa ou Stouppe, d'une famille réformée originaire de Chiavenne, seigneur de Combreuil, lieutenant général, colonel d'un régiment suisse en France, capitaine aux gardes, administrateur général des Suisses en France pendant la minorité du duc de Maine, s'était fait catholique et fut en grande faveur auprès de Louis XIV. C'est devant lui que Louvois, à ce qu'on raconte, dit un jour au roi : « Sire, avec tout l'or que Votre Majesté et les rois ses prédécesseurs ont donné aux Suisses, on paverait d'écus le chemin de Paris à Bâle ». — « Sire, répliqua Stouppe, avec tout le sang versé par les Suisses, on ferait un canal de Bâle à Paris ».

mûre réflexion, persisteraient dans leur projet[1]. Là-dessus, le 17 mars, Henri Locher écrivit de Lyon que le bourguemestre Escher (de Zurich) ferait mieux d'écrire directement à M. Stouppe, en le priant de parler lui-même au roi. L'ambassadeur, lui, a ordre de ne point entrer en matière sur ce qui concerne la religion; il traînerait les choses en longueur. Par l'autre voie, les cantons réformés sauront plus vite à quoi s'en tenir. M. Martine[2], agent du gouvernement de Genève, fort ami de M. Stouppe, pourrait avertir les commerçants lyonnais du résultat de cette démarche. Au moment présent, où l'on traite à la Haye et à Delft de la paix avec l'Angleterre et la Hollande, deux puissances protestantes, les cantons évangéliques arriveront peut-être plus aisément à leurs fins.

Cette illusion fut de courte durée. Stouppe, mis au courant, écrivit, le 29 mars, à un M. Muller, à Lyon : « Si vous me voulés croire et tous vos Messieurs aussy, vous ne fairés point agir les Cantons, quant à présent, parce qu'asseurément cela ne vous servira qu'à vous faire plus de tord, dans l'affaire dont il s'agist, que vous ne pensés. Au lieu qu'en temps de paix, vous obtiendrés plus facillement ce que vous demanderés. Je vous dis naturellement ma pensée sur tout cela, afin que vous ne vous exposiés pas à avoir un refus, vous en fairés cependant tout ce que vous voudrés ». Ce passage de la lettre de Stouppe fut envoyé à Saint-Gall[3]. Les commerçants de Lyon eux-mêmes paraissent avoir compris cette fois qu'il fallait attendre pour la réalisation de leur vœu un moment plus propice. Le culte réformé ne fut rétabli à Lyon qu'après la Révolution.

Th. Rivier.

1. *Recès féd.*, vol. cit., page 648.
2. Daniel Martine, chargé d'affaires de la République de Genève, envoyé extraordinaire du landgrave de Hesse-Cassel à Paris, mort en 1727 (Galiffe, *Notices généalogiques*, vol. III, page 323).
3. Nous ignorons si l'orthographe en est de Stouppe ou du copiste.

Documents

ENCORE UN MOT SUR DIDIER ROUSSEAU

Une tradition, — accréditée chez quelques-uns des descendants d'Élisabeth Chaboux, née Rousseau, morte à Grandson dans le pays de Vaud, le 15 octobre 1769, et de sa belle-fille Jeanne Chaboux, née Rousseau, — voulait que l'une ou l'autre de ces dames fût de la famille de Jean-Jacques Rousseau, et que dans leur postérité, en conséquence, chacun fût en droit de compter le philosophe de Genève au nombre de ses parents.

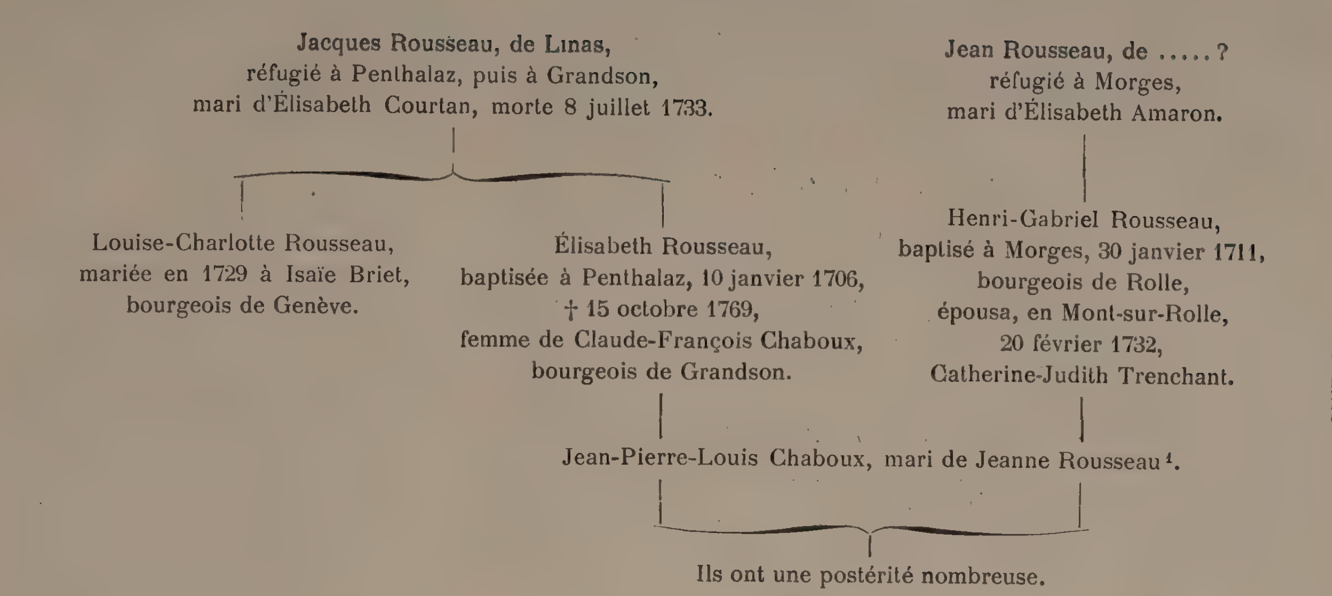
Un aimable collaborateur, M. Émile Du Plessis-Gouret, a bien voulu, à ma prière, entreprendre à ce sujet de laborieuses recherches aux archives de Lausanne. J'ai pu compléter son étude, en retrouvant à Genève deux documents essentiels, l'un dans le registre des mariages, et l'autre dans des archives de famille. Nous sommes arrivés ainsi à dresser le tableau qui figure sur l'autre page.

On voit que ces deux dames Chaboux, nées Rousseau, descendent de deux protestants français, qui s'étaient réfugiés dans le pays de Vaud aux environs de l'année 1700, à un moment où la famille de Jean-Jacques était établie depuis cent cinquante ans à Genève, où elle possédait le droit de cité. Ces deux réfugiés ne se rattachent donc pas à la postérité de Didier Rousseau[1], quartaïeul de Jean-Jacques; et sur ce point, nous avons réussi à établir l'inanité de la tradition de famille, susmentionnée.

Mais il faut considérer de près ce tableau généalogique qui semble peu de chose, et qui a coûté bien des heures de travail.

Les familles Briet, Chaboux et Trenchant, appartiennent au Refuge français. Isaïe Briet était de Château-Thierry. Il

1. Voir *Bulletin*, années 1893, 1895 et 1902, articles sur Didier Rousseau; et Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, tome second.



1. Jeanne Rousseau a eu des sœurs et des frères mariés, et dont la postérité est nombreuse aussi; entre autres, Louise Rousseau, femme de Jean-Antoine Rey (*Notices généalogiques* de Galiffe, VII, 469).

avait un fils d'un premier mariage ; sa seconde femme, Louise-Charlotte Rousseau, ne paraît pas lui avoir donné d'enfant. — Claude-François Chaboux, fils de Pierre Chaboux, marchand à Saint-Symphorien de Lay, et de Marie Masson, avait été baptisé dans l'église romaine le 31 mai 1711 ; et le curé de cette localité lui avait donné un certificat de bonnes vie et mœurs, le 27 octobre 1734. Il alla alors s'établir à Grandson ; il y fut reçu bourgeois le 27 septembre 1735, s'y maria et fut père de sept enfants, dont trois au moins se marièrent. — Catherine Trenchant était (autant que des registres mal tenus permettent d'en juger) originaire de Taulignan en Dauphiné.

Jacques Rousseau était originaire de Linas (Seine-et-Oise). C'est ce qu'établissent : *a*) le registre des mariages célébrés à la Madeleine, à Genève, où sa fille Louise-Charlotte est dite : « fille de Jaques Rousseau, de Linois au diocèse de Paris, habitant à Grandson » ; *b*) le registre des morts de Grandson, où figure, à la date du 8 juillet 1733 : « Élizabeth Courtan, femme de Jaques Rousseau, François, réfugié de Linas aux environs de Paris » ; *c*) une pièce que j'ai sous les yeux, datée de Daillens, 25 mai 1755, signée du pasteur Curchod et scellée de ses armes[1], d'après laquelle : « Élizabeth, fille de Jaques Rousseau, réfugié, de Linois, diocèse de Paris, et de sa femme Élizabeth Courtan, a été présentée au saint batême dans l'église de Penthalaz, le 10 janvier 1706. »

Mais Linas est une petite localité toute voisine de Montlhéry : un ou deux kilomètres seulement les séparent ; et c'est de Montlhéry qu'est originaire Didier Rousseau, la souche de la famille de Jean-Jacques. On voit d'ici l'hypothèse qui s'offre d'elle-même à l'esprit : Jacques Rousseau, le mari d'Élisabeth Courtan, qui n'est pas de la postérité de Didier Rousseau, pourrait être, quand même, de la parenté de Jean-Jacques. Il y aurait eu, dans la contrée dont Montlhéry est le centre, une *race*, comme disent les généalogistes trop rares

1. Béat-Jean-Pierre-Théodore Curchod, pasteur de Daillens, était un parent éloigné de Louis-Antoine Curchod, pasteur de Crassier, le grand-père de Mme de Staël. La famille Curchod portait en ses armes un autel surmonté de flammes.

qui s'occupent des familles villageoises[1], une race Rousseau, attachée au protestantisme, à laquelle appartiendraient, et Didier qui quitta la France en 1549, et Jacques qui en fit de même, cent cinquante ans plus tard. Didier Rousseau ne serait plus un isolé : il aurait eu des parents qui seraient demeurés au pays; et cette famille serait restée longtemps attachée à la foi protestante.

Certes, ce n'est pas là une chose assurée; mais c'est encore moins une chose invraisemblable. Je laisse à d'autres, mieux placés que moi, le soin de chercher si quelque document ne pourrait pas venir appuyer cette hypothèse.

Eugène Ritter.

ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT

RELATIFS A LA RELIGION RÉFORMÉE

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIII

L'Administration des Archives nationales a publié en 1886-1893 l'inventaire des arrêts du Conseil d'Etat pour le règne de Henri IV, préparé par les soins de M. Noël Valois. Cette publication ne devant pas se continuer, pour le moment du moins[2], il a paru qu'on pourrait détacher ici, à l'usage des

1. Ces familles de même nom, établies à la campagne dans des villages voisins les uns des autres, rappellent les plantes *à racines traçantes*, et constituent en généalogie une espèce distincte.

2. Voici quels sont les arrêts à retenir dans les deux volumes de la publication de M. Valois : Assemblée d'Annonay (n° 12423); — Charges exercées par des protestants à Châteauneuf-en-Thimerais (n° 11875), à Dijon (8488 et 9458), à Issoire (8463); à Layrac (7486 et 7621), à Pamiers (6927); — Cimetières protestants d'Angers (n° 5416), d'Avallon (13020), d'Auxonne (8430), de Barbezieux (11076), de Bazas (6930), de Beauvais (9423), de Bordeaux (7261 et 8281), de Caen (10357), de Châteldon (9413), de Chauny (8566), de Coucy-le-Château (7137), d'Évreux (9432), de Flavigny-en-Auxois (14397), de Laigle (7145 et 11001), de Lyon (8464), de Mirebeau (7136), de Péré en Aunis (9414), de Rosnay en Champagne (12349), de Rocheservière (7464), de Saintes (7490), de Saint-Jean-de-Losne (8416); — Culte et temples à Angers (5416), Angoulême (6348), Bazas (8459), Beaucaire (10163), Beaugency (8458, 10335 et 11142), Bernapré près Oisemont (7256 et 8460), Béziers (6147), Bourgueil (7519, 7954 et 8474), Buxy (6012),

historiens du protestantisme français, les arrêts rendus en Conseil d'État sur les matières intéressant la religion réformée à partir de la mort de Henri IV. Au lieu d'une analyse toujours un peu sommaire, on en donnera généralement le texte complet, d'autant plus utile à connaître qu'on peut y voir invoqués des actes ou arrêts antérieurs, et cités des noms de personnes à retenir. Et la réunion de ces documents constituera un nouvel élément d'études sur la situation politique et administrative des protestants français sous le règne de Louis XIII.

HENRI STEIN.

I

Achèvement de la construction du temple de Vitré[1].

(E 30, f° 171.)

Entre les habitans de la ville de Vitré en Bretagne faisant profession de la religion prétendue réformée, demandeurs en exécu-

Caen (10357), Cessy et Challex (13150), Château-du-Loir (6295), Châlons-sur-Marne (5796 et 5806), Chauny (6948), Chouppes (8565), Clermont-en-Beauvaisis (10595), Clermont-Lodève (6375 et 6928), Coutras (13722), Dieppe (10823 et 10489), Gien (11962), Guignemicourt près Amiens (7606 et 8563), Hastingues (6912), Hem (6905), Janville (9004), Jargeau (10184), La Cote-Saint-André (14791 et 15474), Le Havre (10410), Le Mans (13178), Le Plessis-Marly près Dourdan (6343), Le Puiset en Beauce (9004), Lodève (6189), Maringues en Auvergne (9964), Montagnac (11812 et 13048), Montivilliers (12350), Mortagne (15667), Oisemont (6815), Paray-le-Monial (6201), en Provence (7462), à Pont-de-Veyle (6925), à Saintes (7466 et 7490), Saint-Langis-lès-Mortagne (7148 et 7493), Saint-Léonard-de-Corbigny (9027 et 11008), Segonzac (12341), Tours (5446), Vitré (9866, 13434 et 14851) et Volnay-lès-Beaune (15438); — Députés protestants (7451, 8095, 8999, 9003 et 14986); — Enterrements à Lyon (8464) et à Paris (13318); — Garnisons de Lectoure (7336), de Sarlat (3432) et protestantes en général (7605); — Ministres de Castres (4815), Châteaudun (12480), Coutras (14057), pays de Gex (10704, 12168 et 13231), Languedoc (6502), La Rochefoucauld (14274), Montauban (14037), Puylaurens et Villemur (4815); — Négociations en Touraine et Poitou (4174); — Persécutions à Aubenas (7184), Bergerac (9002) et Monthureux-sur-Saône (14915); — Plaintes et requêtes d'Agen (12327), La Neuville près Montivilliers (6758), Montagnac (10742), Normandie (12125), Pamiers (15443), Quillebeuf (6929) et Saint-Jean-d'Angély (9560); — Remontrances (7678); — Synode de Jargeau (6519); — Violences à Belabre (11885), Castres (13251), Damazan (10193), Embrun (10044) et Saint-Savin (11153).

1. Cf. *Bull.*, 1901, p. 197-200; — et Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des Églises réformées de Bretagne*, II, p. 204-206.

tion d'Arrest du Conseil du XIXe décembre 1609, et commission du 25e jour de février dernier 1611 d'une part, et les recteur, marguillier et trésoriers de l'esglise parochialle Nostre Dame dudit Vittré, et habitans catholiques de ladite ville, deffendeurs et opposans, d'autre; Veu par le Roy en son Conseil ledit arrest du XIXe décembre 1609 par lequel Sa Majesté auroit permis auxdits demandeurs faire bastir ung lieu propre pour l'exercice de ladite religion en la place où sont les deux maisons par eux acquises, sy lesdits deffendeurs n'aymoient mieux leur bailler aultre lieu plus commode dans l'enclos de ladite ville, ce qu'ilz seroient tenus opter dans deux mois après la signiffication dudit arrest; procès-verbal de Me Jinquel, lieutenant général civil et criminel à Guérande, du 12e mars 1610 et aultres jours ensuivant, en exécution dudit arrest; lettres patentes de Sa Majesté en forme de commission dudit jour 25e février dernier, addressante au sieur de Brye, président au Parlement de Bretagne, pour mettre et installer lesdits demandeurs en possession réelle et actuelle desdites deux maisons, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, à faulte d'avoir par lesdits défendeurs baillé ung lieu suivant le susdit arrest ; ordonnance dudit sieur de Brye du XIIe dudit mois de mars avec l'exploit d'assignation aux deffendeurs de comparoir par devant luy pour veoir procedder à l'exécution de ladite commission ; procès-verbal dudit sieur de Brye du XIXe mars et autres jours ensuivans 1611, par lequel lesdites parties auraient esté renvoyées audit conseil pour leur estre fait droict sur leurs demandes, deffenses et protestations ; le plan et figure de ladite ville ; requeste desdits demandeurs audit Conseil aux fins que l'exécution du susdit arrest commencée par ledit Jinquel demeurast et sortist son plain et entier effet, et en ce faisant qu'il leur feust permis continuer et parachever l'édiffice et bastiment sur lesdites deux maisons jusques à l'entier accomplissement nonobstant oppositions ou appellations et aultres empeschementz quelconques, avec deffenses de les troubler ny empescher; escriptures et productions des parties; et tout ce que par elles a esté escrit et produict, et tout considéré, le Roy en son Conseil, conformément audit arrest du XIXe décembre 1609, a permis et permet auxdits demandeurs de faire continuer et parachever l'édiffice et bastiment sur lesdites deux maisons jusques à l'entière et parfaicte construction d'iceluy pour le service de ladite religion prétendue réformée, nonobstant oppositions ou appellations et aultres empeschementz quelconques faictes ou à faire par lesdits défendeurs, lesquelz Sa Majesté a déclarez et déclare des-

cheus de l'option à eulx defférée par ledit arrest; à faulte d'y avoir satisfaict dans le temps à eux préfixé par iceluy, leur faisant inhibitions et deffenses et à toutes autres personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de troubler lesdits demandeurs au parachèvement dudit édiffice, à peyne de punition exemplaire, comme perturbateurs du repos publicq et infracteurs des édictz et ordonnances de Sa Majesté, laquelle enjoinct aux parties se comporter et vivre ensemble suivant le contenu en iceux, et au gouverneur de ladite ville tenir la main à ce qu'elles soient entièrement observées et le présent arrest exécuté. — Du 29e avril 1611, à Fontainebleau (Signé) : Brulart. — M. de Vic.

II

Exercice de la religion réformée à Montdidier.

(E 30, f° 218).

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par les habitans de la ville de Montdidier faisans profession de la religion prétendue réformée, contenant que de tout temps le gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye est un gouvernement et bailliage séparé de celuy de Picardye, et tel tenu et réputé non seulement lors de l'Édict de Nantes, mais aussy dès le règne du Roy Henry second et mesmes longtemps auparavant, à raison de quoy les supplians et autres habitans de la religion dudit Gouvernement sont fondez par ledit Édict de Nantes, article 11e, d'avoir deux lieux de baillage au dedans dudit gouvernement pour faire l'exercice de leur religion, à quoy les Commissaires cy devant envoyez par le deffunct Roy Henry le Grand d'heureuse mémoire n'auroient poinct pourveu, se contentanz d'establir deux lieux de baillage en toute la province de Picardye, l'un au lieu de Semire[1], à quatre ou cinq lieues de Callais, et l'autre au lieu de Hantcour[2] qui est à une lieue de St-Quentin, l'un esloigné pour le moings de vingt lieues de ladite ville de Montdidier, et l'autre de quatorze, en quoy ilz sont extrêmement incomodez et privez en effect de l'exercice de leur religion qui s'est autrefois faict publicquement aux fauxbourgs dudit Montdidier, où mesme les supplians avoient acheрté, basti

1. Probablement *Samer*, arrondissement de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

2. *Hancourt*, canton de Roisel, arrondissement de Péronne (Somme).

et construit à leurs despens un temple et lieu d'exercice à présent possédé par un nommé Noël Royé qui prétend l'avoir achepté, et que les deniers en ont esté employez par les mayeur et eschevins de ladite ville aux obsèques et services de feu Monsieur de Guise pendant les guerres dont s'estans plainctz long temps a, et pourveuz tant pour cela que pour avoir un lieu d'exercice, par devant le juge dudit Montdidier, ilz n'en auroient pu avoir aucune raison tant par le moyen des récusations proposées par les catholicques de ladite ville contre ledit juge, et autres artiffices et subterfuges, requérant Sa Majesté que, conformément audit Édict de Nantes, il luy plaise ordonner qu'il sera délivré deux lieux d'exercice ausdits habitans de la religion prétendue réformée dudit Gouvernement, sçavoir le premier lieu aux faulxbourgs de Montdidier où il estoit autreffois, et que à ceste fin le lieu par eux achepté ou la juste valeur d'iceluy leur soit restitué, et l'autre second lieu en tel autre endroit qu'il plaira à Sa Majesté ordonner ; veu la requête présentée par ceux de ladite religion prétendue réformée au Lieutenant générale dudit Montdidier du XXIIIIe janvier 1605, jugements dudit Lieutenant général du XXVIe janvier et XXVe febvrier audit an, l'ordonnance des sieurs commissaires députez par le Roy pour l'exécution dudit Édict de Nantes du IIe septembre 1599 ; le Roy en son Conseil, attendu le sixiesme des articles secretz, a déclaré ne avoir lieu accorder l'exercice de ladite religion prétendue réformée audit lieu de Montdidier, et sur la restitution dudit temple, Sa Majesté les a renvoyé et renvoye en la Chambre de l'Edict de Paris, pour leur pourveoir suivant de l'Édict de Nantes[1]. (Signé) : Brulart. — Bullion. — Du Xe jour de may 1611, à Paris.

III

Frais occasionnés par un voyage à Paris de deux habitants de Frontignan, chargés par la population catholique de cette ville de faire opposition à l'exercice du culte réformé.

(E 30, f° 239.)

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par Guillaume Pascal, cappitaine chastellain de la ville de Frontignan, et Daniel Correilz, premier consul de ladite ville, contenant que les habitans

1. Aucune allusion à ces faits ne se trouve dans l'*Histoire de Montdidier*, pourtant si complète, de Victor de Beauvillé.

de la religion prétendue refformée ayant voulu contre lesdicts Édictz et règlemens demander l'exercice de ladite religion dans ladite ville, ilz ont été contrainctz s'y opposer et sur leur opposition poursuivy arrest audit Conseil, ayant esté deputez par les habitans catholicques dudit lieu de Frontignan pour faire laditte poursuitte et emprunter deniers pour y subvenir et venir à la suitte dudit Conseil où ilz ont esté depuis le ixe octobre dernier jusques au xiie febvrier, qu'ilz ont obtenu ledict arrest, requérant Sadite Majesté vouloir ordonner que le cahier des fraiz qu'ilz ont faictz et qui leur conviendra faire leur sera arresté, et que la somme à laquelle il se trouvera monter sera imposée et levée sur tous les habitans catholicques de ladite ville pour leur remboursement ; veu l'acte de députation faict par lesdicts habitans catholiques des personnes desdicts Pascal et Correilz avoir pouvoir d'emprunter deniers pour subvenir aux fraiz tant de leur voyage que poursuittes nécessaires à faire pour obtenir descharge de ladite assignation du xve aoust dernier, l'estat des dictz fraiz montant II m. LXX livres, le Roy en son Conseil a ordonné et ordonne qu'il sera imposé et levé sur tous les habitants catholicques dudit Frontignan, le fort portant le faible, la somme de 1600 livres à laquelle ledit cahier de fraiz a été modéré, tant pour les fraiz par eux fourniz que leur aller, séjour, et retour en la manière accoutumée, les deniers de Sa Majesté préallablement paiez. (Signé :) Brulart. — M. de Vic.

Du xe jour de may 1611 à Paris.

IV

Différend entre Jacques Rouyer et les ministres et anciens du consistoire de Metz.

(E 30, fo 429.)

Entre Me Jacques Rouyer, ministre bourgeois de la ville de Metz[1], demandeur en requeste par luy présentée le iiiie jour de may 1609, et aux fins d'une commission par luy obtenue le xiiiie juin 1610 d'une part, et François de Combles, N. Buffet, Estienne Moset, Théophile le Coulon, ministres, et les antiens du consistoire dudit Metz, deffendeurs d'autre ; Veu lesdites requeste et commission

1. Cet arrêt est précédé d'un petit mémoire autographe de Jacques Rouyer au sujet de la Chambre de Metz qui doit être partagée en deux fractions égales au point de vue religieux, suivant son institution.

tendans à ce que, sans avoir esgard aux deffenses faictes par le sieur d'Arquien, commandent cy devant pour le Roy en l'absence du sieur duc d'Espernon en la ville et citadelle de Metz, il feust permis audit demandeur poursuivre le jugement de la cause d'appel pendante par devant le M^e^ eschevin de ladite ville de Metz entre lesdits deffendeurs appelans d'une sentence donnée par les treze de ladite ville le xvie décembre 1608 et ledit Rouyer inthimé, auquel aussy il sera permis poursuivre l'instruction et jugement de la cause par luy intentée le xxxie juillet 1609 pardevant les treze de ladite ville de Metz contre iesdits de Comblcs, Moset et Coulon, défenses, apoinctemens en droict, escritures t productions desdites parties, requeste des députés des églises prétendues réformées tendant à ce que sur le diférend des dites parties ledit Rouyer eust à se pourvoir selon l'ordre observé èsdites églises ; le Roy en son Conseil, après que ledit Rouyer a déclaré ne vouloir récuser aucun des juges qui sont à présent en charge, a renvoié les parties par devant lesdits juges de la ville de Metz pour procéder entre elles et estre leurs diférens jugés suivant les Édictz et ordonnances ainsy que de raison, despens réservés. — (Signé :) Brulard. — J. de Thumery.

Du dernier jour de may 1611 à Paris.

V

Procès à l'occasion d'une entreprise faite sur la ville d'Eauze en Armagnac.

(E. 31, f° 194).

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par Guillaume Dambes, consul de la ville d'Eauze en Armaignac, Barthélemy Lafontan et Jehan Thore, prisonniers ès prisons de la ville de Castres, Jehan Bailles, Amadon du Cos, Jehan Mathieu, Odet Monlezun et autres habitans de ladite ville, contenant que Sa Majesté, par lettres patentes du xxviie janvier dernier, auroit renvoyé en la Chambre de Castres le procès criminel d'entre les supplians d'une part, et le sieur de Paujas et consortz d'autre, qui avoit esté commancé par le vis sénéchal d'Armaignac pour raison d'une prétendue entreprise faicte sur ladicte ville, auquel procès sont intervenuz les députez de la Religion prétendue refformée de Guyenne à l'encontre des supplians tous catholicques, ce qui auroit tellement divisé les juges de ladite Chambre que ledit procès se seroit trouvé party en oppinions, les catholiques d'une part, et ceux de la religion d'autre, qui faict craindre que ledit procès estant renvoyé en une

Chambre de l'Édict my partye que pareille chose adviendra, joinct que c'est une affaire de telle conséquence qu'elle mérite bien que Sa Majesté en détienne en son Conseil la cognoissance, requérant sadite Majesté vouloir évocquer à elle en son dict Conseil ledit procès et ordonner que le tout sera apporté audit Conseil, et que les rapporteur et compartiteur envoyeront le motif de leurs oppinions pour, le tout veu, estre faict droict aux parties ausquelles Sa Majesté fera deffences de se pourveoir ailleurs ny de rien attempter les uns contre les autres jusques à ce qu'aultrement en aict esté ordonné, à peyne de dix mil livres d'amande ; et cependant que lesdits Dambes, Lafontan, Thore et Baillies, prisonniers ès prisons dudict Castres, seront eslargis d'icelles à la charge de se représenter dans le temps qu'il plaira à Sa Majesté ordonner ; Veu ledict arrest de partage du XIII[e] may dernier, autre arrest du XX[e] dudict moys de may, par lequel est ordonné que lesdits sieurs Dambes, Lafontan et Thore seront eslargis partout, à la charge de se représenter quand il sera ordonné, et de remettre préallablement au greffe de ladite Chambre la somme de 750 livres, sauf à icelle répéter sy le cas y eschet, et aussy de s'abstenir de ladicte ville d'Eauze jusques à ce que ledit partage soit jugé ou que par Sa Majesté aultrement en soit ordonné, — le Roy en son Conseil, a évocqué et évocque à soy et à sondit Conseil ledit procès party en ladite Chambre de Castres, ordonne que le tout sera apporté audict Conseil, et que les rapporteur et compartiteur envoyeront le motif de leurs oppinions dans deux mois, pour, le tout veu, estre faict droict aux parties, ausquelles Sa Majesté faict deffences de se pourveoir ailleurs qu'audict Conseil, ny de rien attempter et innover à peyne de nullité, et, cependant, que lesdicts Dambes, consul, Lafontan, Thore et Baillies, prisonniers audict Castres, seront eslargis en consignant par eux les amandes portées par ledict arrest, ou baillant caution d'icelles payer, et faisant les submissions de se représenter toutesfois et quantes qu'il sera par Sadite Majesté ordonné. — Du XXVIII[e] juing 1611, à Paris. — (Signé :) Brulart. — M. de Vic.

LES DRAGONS CONVERTISSEURS A PAMPROUX
(1685)

Dans son intéressante communication sur la Dragonnade de 1681, en Poitou[1], M. H. Clouzot a signalé comme une curiosité

1. *Bull.*, LII [1903], 257, note 1.

et une rareté la signature d'un dragon apposée au bas d'un acte d'abjuration, dans les registres de la paroisse de Fressines.

Ce fait est loin de constituer une exception. J'en ai aussi relevé un certain nombre.

La commune de Pamproux, canton de La Mothe-Saint-Héray, arrondissement de Melle, qui fut, elle aussi, visitée par les missionnaires bottés, possède dans ses archives un curieux registre d'abjurations, non de 1681, mais de 1685, dont



un grand nombre d'actes sont contresignés par des dragons et leurs officiers. — Ce cahier contient 173 abjurations « de l'hérésie de Luther et de Calvin », faites en présence et sous la pression d'un missionnaire Jésuite, le R. P. Chauchetière, appuyé d'une compagnie de dragons commandée par le capitaine de Marillac, apparenté sans doute à l'illustre intendant.

Il s'étend du 20 août au 13 octobre 1685, à la veille de la Révocation. Il s'agissait de frapper un coup décisif. — Chauchetière entre en scène le 20 août, les dragons arrivent le 22, Chauchetière se retire le 28 et les dragons

disparaissent à partir du 31. Mais les prêtres des deux paroisses de Pamproux, assistés de leurs collègues des paroisses voisines, de Salles et de Bougon, n'en continuent pas moins, jusqu'au 13 octobre, à enregistrer les abjurations arrachées par l'intimidation et par la peur. — A côté de la signature du Jésuite, des prêtres et des dragons, on relève aussi celle des notabilités de la localité : Bry, sénéchal; Marot, procureur fiscal; Ephème Chabannes, sergent; Duryvault, praticien; J. Marot et Nerboneau, notaires; jusqu'au sacristain, Fr. Paquier. Toutes les influences étaient mobilisées. N'empêche qu'à l'heure actuelle, les noms de presque tous les malheureux abjurants se retrouvent parmi les membres de l'Église protestante et que les protestants constituent encore la forte majorité de la population de la commune de Pamproux.

Voici quelques-uns de ces actes d'abjuration paraphés par des dragons :

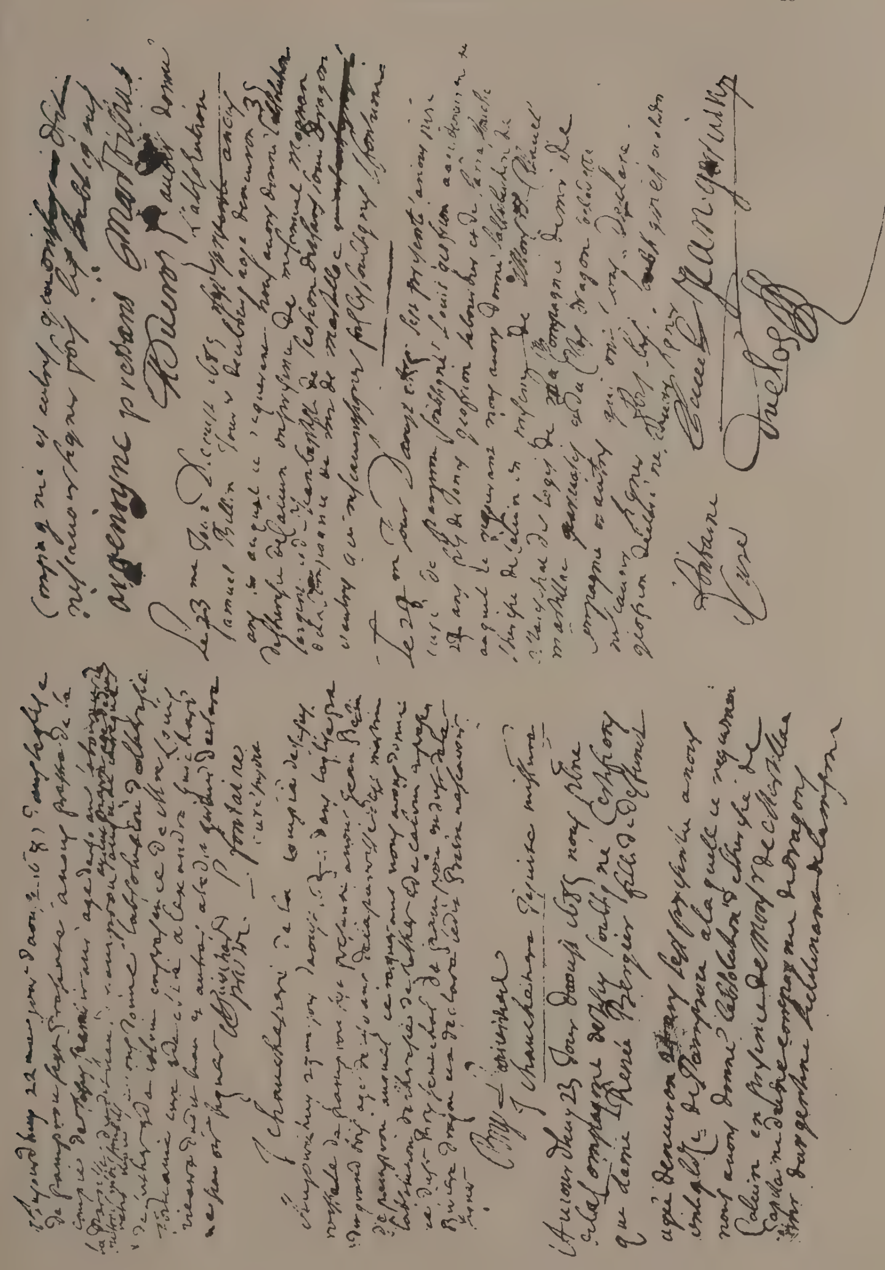
« André Renou, journalier, âgé de 45 ans et Françoise Girault, sa femme, de 40 ans, son fils, âgé de 22 ans, nommé Jean Trochon, ont abjuré l'hérésie de Calvin en l'Église de Pamprou et reçu l'absolution par nous prêtre curé dudit Pamprou, soussigné, ce 22e jour d'août 1685, en présence de Daniel Guenigault et de M. Clavel, maréchal des logis de la compagnie de M. de Marillac, qui ont signé avec moi. »

« L. Fontaine, Guenigault, Clavel. »

« Aujourd'hui 23e jour d'août 1685, dans l'Église paroissiale de Pamprou, s'est présenté à nous, Jean Belin, dit Grand-Bois, âgé de 40 ans, de la paroisse de Saint-Martin de Pamprou, auquel, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Luther et Calvin, en présence du sieur Bry, sénéchal de Pamprou et du sieur La Rivière, dragon, et a déclaré ledit Belin ne savoir signer. »

Bry, La Rivière, J. Chauchetière.
Jésuite missionnaire.

« Aujourd'hui 23e jour d'août 1685, nous, prêtre de la Compagnie de Jésus soussigné, certifions que dame Renée Bergier, fille de défunt... âgée d'environ 24 ans, s'est présentée à nous, en l'Église de



Pamprou, à laquelle, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Luther et de Calvin, en présence de M. de Marillac, capitaine d'une compagnie de dragons, M. d'Argentyne, lieutenant de la même compagnie et autres qui ont dit ne savoir signer, fors les soussignés ».

« Argentyne, Pressans, Marillac.
« Ducroz, pour avoir donné l'absolution. »

« Le 23e jour d'août 1685, s'est présenté à nous, Samuel Belin, journalier de ce bourg, âgé d'environ 35 ans, auquel, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Calvin, en présence de M. Samuel Magnan, sergent, et Jean-Baptiste de Scossons, dit Saint-Louis, dragon de la Compagnie de M. de Marillac et autres qui ne savent signer, fors les soussignés.

L. Fontaine.

« Le 23e jour d'aoust 1685, s'est présenté à nous ptre curé de Pamprou soussigné, Louis Geoffrion, aagé d'environ 23 ans, fils de Jonas Geoffrion et de Sara Fouché, auquel, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Calvin, en présence de M. Clavel, maréchal des logis de la Compagnie de Mr de Marillac, garnisés et Duclos, dragon de ladite Compagnie et autres qui ont tous déclaré ne savoir signer, fors les soussignés et a ledit Geoffrion déclaré ne savoir signer.

Fontaine, *curé*. Clavel, Duclos. Jean Gerinnet.

« Aujourd'hui 27 août 1685, se sont présentés à nous, prêtre de la Compagnie de Jésus, Daniel Defaye, âgé de 50 ans, journalier, demeurant au village des Coudrays, et Marie Defaye, sa femme, âgée de 50 ans, auxquels, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Luther et de Calvin, en présence de M. Bry, sénéchal de Pamprou et de M. Deslauriers, dragon de la compagnie de M. de Marillac, lesquels Deslauriers et Defaye, mari et femme, ont déclaré ne savoir signer. »

Bry, J. Chauchetière de la Compagnie de Jésus.

« Aujourd'hui 31 août 1685, nous, prêtre curé soussigné, de Pamprou, certifions que Françoise Quintard, âgée d'environ 22 ans,

femme de Daniel Braud, laboureur de cette paroisse, s'est présentée à nous, à laquelle, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Calvin, en présence dudit Daniel Braud et des sieurs Étienne Michel, cadet dans la compagnie de dragons de M. de Marillac et de Jean Nicolas, Louis Rival, aussi dragons de la même compagnie et autres qui ne savent signer, fors les soussignés. »

L. Fontaine. E. Michel.

Th. Maillard.

LA LIBERTÉ DES PÈRES DE FAMILLE

ET

LA MANSUÉTUDE CATHOLIQUE SOUS LOUIS XIV

A force d'entendre répéter certaines doléances, on dirait que les croyants les plus zélés de la religion catholique, apostolique et romaine sont aussi les plus ardents champions de la liberté, en particulier de celle des pères de famille en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants. Il est donc très utile de voir le cas qui fut fait de cette liberté à l'époque où ces catholiques intransigeants étaient, non seulement les inspirateurs, mais les maîtres du pouvoir civil. En voici une preuve nouvelle, cueillie au hasard, mais dont on trouverait aisément d'autres échantillons dans toutes les archives de France et de Navarre.

Nous sommes en Vendée, dix-sept ans après la Révocation. Malgré la terreur qu'avec son cortège d'édits draconiens cette suppression violente d'une tolérance bien réduite faisait peser sur les nouveaux convertis, le curé d'un bourg, le Boupère (arrondissement de Fontenay, c. de Pouzauges), qui compte aujourd'hui un peu moins de 3,000 âmes, reconnaissait que, dans une année, il n'avait « pas eu la consolation de voir deux enfans de nouveaux convertis assister à ses instructions ». Après ce qui s'était passé, cette abstention n'était que trop compréhensible. Le

curé Malidain, lui, ne comprend qu'une chose, c'est que si le procureur du roi au présidial de Poitiers condamne « ces sortes de gens » à une bonne amende, non seulement ceux-ci « rentreront beaucoup plus tôt dans le devoir », mais il aura, du même coup, de quoi « soulager les pauvres de la paroisse », et de quoi « décorer l'église ». — L'huissier Fournier sera donc chargé d'appuyer efficacement des exhortations jusque-là stériles. Il va sans dire que le procureur Pidoux s'empresse de faire droit à cette requête si libéralement évangélique. Que dis-je! Il renchérit sur le zèle qui l'a inspirée puisqu'il élève de 50 p. 100 l'amende de une livre proposée pour chaque enfant défaillant.

Pour lui éviter la peine d'en faire dresser la liste, le curé la joint à sa requête, et nous apprenons ainsi qu'en 1702, il y avait au Boupère plus de vingt pères de famille et trente-quatre enfants mal convertis.

N. W.

Lettre adressée à Pidoux[1], procureur du roy au présidial de Poitiers, par le curé du Boupère[2].

Monsieur,

Je vous supplie de trouver bon que je m'adresse à vous une seconde fois pour faire condamner à l'amende la plus grande partie des nouveaux convertis de ma paroisse, lesquels, malgré mes avertissements et même mes prières, refusent opiniâtrement d'envoyer leurs enfans au cathechisme. Outre que la condamnation qui vient de vous, monsieur, fait rentrer beaucoup plustot ces sortes de gens dans le devoir, j'ay plusieurs raisons qui m'obligent à recourir principalement à votre authorité. Je vous demande s'il vous plaist la permission, d'employer les amandes au soulagement des pauvres de la paroisse et à la décoration de l'église. Mr Fournier, huissier royal, serait très propre et très fidèle à exécuter vos

1. Francois Pidoux s^gr de Polye fut nommé procureur du roy au présidial de Poitiers le 19 mai 1687, prêta serment le 26 juin suivant. Il était né le 20 juin 1660 (*Soc. des Ant. de l'Ouest*, année 1901).

2. Cette pièce est extraite des archives du présidial de Poitiers (année 1702).

ordres. Je vous prie, monsieur, de le charger de l'exécution de a sentence de ceux qui méritent d'être condamnés. En les condamnant à vingt (sols) pour chaque enfant, on leur feroit encore beaucoup de grâce. Il y a près d'un an que, malgré mes sollicitations, je n'ay pas eu la consolation de voir deux enfans des nouveaux convertis assister aux instructions. Vous pourrez juger par là, monsieur, quel est l'endurcissement des parents. Il ne sauroit être plus grand. C'est la connoissance assurée de votre zèle, monsieur, pour la religion et pour l'exécution des édits de Sa Majesté quy me fait recourir à vous avec tant de liberté et de confiance.

Je suis, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Malidain, curé de Boupère.

Liste des nouveaux convertis de la paroisse du Boupère qui refusent d'envoyer leurs enfantz au cathéchisme.

Les nommés Poupin freres et Parsonnier pour 4 enfants.
Pierre Robeu pour 2.
Le nommé Picquereau pour 2.
Le nommé Charreau pour 2.
Marie Poupin pour 1.
Le nommé Baynard pour 2.
Le nommé Girard pour 1.
Le nommé Passeteau pour 2.
Pierre Braud pour 2.
Noël Pineau très entêté pour 1.
Le nommé Raoul pour 1.
Le nommé Robreau pour 1.
Le nommé Paillat pour 2.
Jean Fisseau pour 1.
André Paquier pour 2.
Le nommé Bitteau pour 2.
Le nommé Jaudronnet pour 1.
Le nommé Cossou pour 1.
André Bitteau pour 1.
Le nommé Robichon pour 1.
Un autre Robreau pour 2.

Quoyque les mêmes noms se trouvent, ce sont cependant différents particuliers.

Vient ensuite le jugement sommaire :

En vertu de l'édit du 13 décembre 1698 et du 16 octobre 1700 sont condamnés :

Poupin frères à 6 livres. — Paquereau à 3 livres. — Charreau à 3 livres. — Pierre Poupin à 1 livre 10 sols, etc., etc.

Les condamnations furent de 1 livre 10 sols pour chaque enfant, supérieures par conséquent de 10 sols par tête à l'amende demandée par le curé.

SOLIDARITÉ PROTESTANTE

LA DIRECTION DES PAUVRES FRANÇAIS RÉFUGIÉS A LAUSANNE

Le mot de solidarité était inconnu de nos pères, mais la chose était peut être pratiquée par eux avec plus de conviction et de sollicitude que par nous. L'idée qu'un protestant pourrait se désintéresser du sort de son coreligionnaire malheureux, cette idée leur était certainement étrangère. Aussi n'y a-t-il pas de spectacle plus touchant et plus instructif que celui que donnent les Églises de la Réforme, dans tous les pays où affluèrent les victimes de la Révocation et du régime d'oppression séculaire qu'elle inaugura. Ce serait une étude intéressante que celle de tous les efforts les plus divers qui furent tentés — et qui réussirent — pour soulager une si grande infortune. Malheureusement les documents précis font souvent défaut.

En voici un qui a été conservé à Neuchâtel, dans les archives de la famille de Chambrier[1] qui descend de Josué de Chambrier et de Marguerite de Cabrol. C'est le *Mémoire de la Direction des pauvres français réfugiés à Lausanne*,

1. Nous en devons l'obligeante communication à Mme Alexandre de Chambrier qui prépare la biographie de son ancêtre Henri de Mirmand.

écrit le 29 novembre 1741 par Cabrol, secrétaire de la Direction depuis le 1er janvier 1689 (*Fr. Prot.*, 2e éd., III, 429). On verra, en le parcourant, quels efforts multiples furent tentés dans une petite ville comme Lausanne pour subvenir aux besoins de milliers de fugitifs et combien de formes de l'assistance que nous imaginons peut-être d'origine récente, étaient déjà connues de nos pères.

N. W.

La Direction des pauvres françois réfugiés de la ville et balliage de Lausanne fut établie en 1687 : sous la préfecture du magnifique seigneur baillif Sturler, par son agréément et par celuy de la ville de Lausanne, ce qui fut ensuite aprouvé par LL. EE. : nos souverains seigneurs.

Cet établissement eut pour but le soulagement des pauvres, veuves, orphelins, malades et convalessens d'entre les françois réfugiés pour cause de religion, dans lad. ville et balliage de Lausanne.

Cette Direction a été longtems composée de douse membres, y compris le moderateur qui y préside ; le bourcier et le secrétaire : mais ses charges ayant augmenté : on a aussi été obligé d'augmenter le nombre des directeurs, en sorte qu'il en a présentement quatorse.

Leurs fonctions sont :

1° De recueillir les aumônes aux portes des églises, les jours qui leur ont été assignés par la charité du pieux magistrat de Lausanne, où tous les membres de la Direction, indistinctement, sont tenus d'assister ;

2° De s'assembler régulièrement tous les mecredis de l'année pour pourvoir à la pluralité des suffrages, aux divers besoins des pauvres dont ils sont chargés, tant dans l'hôpital que le Magistrat de Lausanne eut la charité dès les commencemens du Refuge, de leur assigner dans le vieux évêché, qui se trouve depuis bien des années pourvu de 27 lits garnis, tant pour les hommes que pour les femmes : et de tous les utensiles nécessaires à son entretien ; que dans tous les quartiers et faubourgs de la ville et divers lieux du balliage ;

3° D'exiger les intérêts des créances qu'ils ont, et les capiteaux échus qui pourroit péricliter, et d'en créer de nouveaux quand le cas échoit;

4° D'acheter le bled qu'on fournit au boulanger pour le pain qui se distribue à leurs pauvres; et qui va pour l'ordinaire, à environ soixante et dix sacs de froment par année;

5° De faire pezer chez le boulanger deux fois par semaine le pain qu'ils distribuent à leurs pauvres, dont on tient un compte exact;

6° De faire distribuer aussi deux fois par semaine, et tour à tour, par les anciens des divers quartiers de la ville, le pain qu'ils donnent en particulier à chaque pauvre de l'hôpital; lesquels anciens sont chargés d'examiner en même tems, tout ce qui concerne led. hôpital, de pourvoir à ses bezoins les plus pressens, et d'en faire leur raport à la première assemblée;

7° D'acheter les étoffes et toilles nécessaires pour l'habillement des pauvres, dont on tient un compte exact;

8° De prendre soin de l'instruction des enfans des pauvres que l'on tient dans les écoles, et de leur fournir pour cet effet les livres, papier et plumes, qui leur sont nécessaires : la Direction n'étant plus en état de leur faire apprendre des professions comme autres fois;

9° De prendre inventaire des effets délaissés par les pauvres qui meurent à leur charge;

10° De délivrer par leur receveur, et sur les billets des Anciens, tous les premiers du mois les pentions en argent qu'ils ont assignées à leurs pauvres, suivant leurs pressans bezoins, et les délibérations une fois prises au sujet d'un chacun, outre les extra qui leurs sont donnés au bezoin;

11° D'examiner les passans qui se disent sortir de France pour cause de religion, auxquels ils donnent un petit viatique, lorsqu'ils se trouvent dans le cas qui le requiert;

12° D'acheter la viande, beurre, huile, bois, et autres choses nécessaires à l'entretien des pauvres de leur hôpital;

13° De régler et de payer, au moins deux fois l'année, les parties de chirurgie et de pharmacie, concernant les remèdes qui ont été faits à leurs pauvres; les médecins de leur nation qu'ils employent dans le bezoin ayant toujours servi gratis;

14° Le secrétaire de lad. Direction tient un registre de toutes les délibérations de l'assemblée; il garde outre cela un double du rentier des créances; le registre des certificats que la Direction donne aux réfugiés qui veulent aller dans les païs étrangers; un livre des copies des lettres; il reçoit de monsieur le secrétaire de la haute chambre des réfugiés de Berne, les pentions que LL. EE. font aux Vaudois, et à quelques françois réfugiés qui sont dans le balliage, qu'il a soin de leur distribuer, ou faire distribuer, sur les billets, que tirent les Anciens qui en sont chargés de la part de la compagnie, et il en tient un compte; enfin, il est chargé avec deux comis de la Direction, de régler tous les trimestres, les comptes, soit du receveur, soit du boulanger, et de les raporter sur des registres tenus à double;

15° Le receveur ou bourcier de la Direction, reçoit toutes les sommes en gros, et les délivre en détail, sur les délibérations de l'assemblée, ou sur les billets des Anciens, et en tient un journal et compte à double, tant en recepte qu'en depence; et de trois en trois mois, il rend ses comptes sans avoir aucune provision ny indemnité sur les pertes qu'il peut faire, livrant en détail et recevant en gros.

Lad. Direction s'est toujours mêlée de rétablir l'union et la paix dans les familles des réfugiés en général, et singulièrement des pauvres dont ils sont chargés, lorsqu'elle y est altérée par quelque division.

Toutes ses fonctions et bien d'autres, dont le détail seroit trop long, s'exercent par lesd. directeurs, gratis, et sans aucune sorte de rétribution que celle qu'ils trouvent dans la pratique des devoirs de la charité, et celle qu'ils attendent du grand rémunérateur.

Les revenus fixes dont la Direction jouit pour le soutient de ses pauvres consistent :

1° En cinq cents soixante livres de rentes annuelles, provenantes des fondations des deffunts Monsieur Duterrier et de Madame Dussillot, françois réfugiés, dont les capiteaux sont entre les mains du Magistrat de Lausanne. Cy.......................... £ 560

2° En six cents quatre-vingts dix livres d'intérêts, provenantes des capiteaux qui ont été légués à la Direction par divers autres particuliers. Cy.......... 690

A reporter.................. 1250

Report......................	1250	
3e En un don annuel que le Magistrat de Lausanne fait à la Direction au commencement de chaque année, de la somme de cinq cents livres, y compris cent livres qui se prenent des collectes qui se font tous les ans en faveur des anciens habitans, et sans y comprendre les gratifications que lad. ville fait audits pauvres du droit d'habitation et de frais funéraires. Cy......................................	500	
4e En aumônes qui se recueillent aux portes des temples, lesquelles varient tous les ans; qui ne sont pas allées, depuis plusieurs années, au delà de la somme de mille livres, ce qui fait qu'on les passe sur le même pied si dessus. Cy..................	1000	
5e En un leg fait par Mademoiselle Deperotat, françoise réfugiée, de six mille livres, payables dans douse années concécutives; cinq cents livres par année; qui a commencé en 1739 et qui finira par concéquent en 1750. Cy.......................... £	500	3250

6e Enfin en quelques legs pies et dons des particuliers, qui ne peuvent s'évaluer, parce qu'ils varient et diminuent depuis quelque tems, s'est pourquoy on ne tire rien en dehors pour ces articles.

Tous les susd. articles montent comme il se voit si dessus à la somme de trois mille deux cents cinquante livres.

Et les dépences annuelles que la Direction fait, tant pour l'entretien de son hôpital, qu'en pentions et extra, en argent ou autres fournitures faites à leurs pauvres dispersés dans la ville, et autres lieux du balliage, montent à la somme de quatre mille cinq cents livres. Cy.. £ 4500

Cet excédant de dépence qui va à 1250 £ se prend sur quelques legs pies des personnes qui meurent; quelques dons des gens charitables, et quelque economie que les directeurs font par la vente des effets de peu de valeur délaissés par des personnes qui meurent à leur charge sans enfans; ou, à deffaut de ses articles, en prenant sur les capiteaux, ce qui en diminue les intérêts annuels.

Dans ce détail de recepte et de dépence ne sont point comprises les pentions fixes que LL. EE. ont la charité de faire annuellement, aux Vaudois, et autres particuliers françois réfugiés de la ville et balliage de Lausanne, parce que ses sommes, quoy qu'elles passent

par les mains des directeurs, ont une assignation fixe, à laquelle ils ne peuvent rien changer.

Telle est la situation présente de cette année 1741, où se trouve la Direction des pauvres françois réfugiés de la ville et balliage de Lausanne, ainsi qu'elle est en état de le constater par ses livres et une suitte exacte de toutes les receptes et dépences qu'eux et leurs predecesseurs en office ont faites pour le soutien des pauvres de leur corps, depuis son établissement jusques à ce jour.

Surquoy l'on observe que les directeurs n'ont pas, aujourd'huy, toutes les ressources de leurs prédécesseurs en office, qui en tiroient pour leurs pauvres 1° des grandes largesses que LL. EE. leur faisoient, qui allèrent, entrautres en l'an 1697, à £ 5402 et en 1698 à £ 5316; 2° de celles des princes et souverains protestants, à qui le corps des réfugiés en Suisse fit présenter à ses fins, en l'an 1698, des placets par leurs députés; 3° des sommes qu'ils retiroient de tems en tems par les collectes qu'ils faisoient faire auprès des anciens négotiants françois réfugiés qui s'étoient retirés à Turin, à Gênes, à Livourne, et autres lieux éloignés; 4° des dons et legs qui étoient faits à leurs pauvres par des personnes riches et aisées d'entre les réfugiés à Lausanne et autres lieux de la Suisse, dont le nombre est fort diminué; et enfin, des manufactures qui flurissants autres fois au dit Lausanne, procuroient de l'ouvrage aux dits pauvres, et qui, étant tombées, ont réduit dans la misère plusieurs ouvriers et autres personnes qui faisoient eux-mêmes des aumônes aux dits pauvres; sans parler de celles qui, ayant perdu par des banquerroutes les biens qu'ils avoient sortis de France, ne sont plus en état de donner à la Direction, et ont eux-mêmes bezoin d'assistance.

Il est de notoriété publique que, de tout tems, comme actuellement, le nombre des françois réfugiés pour cause de religion est considérablement plus grand dans la ville de Lausanne que dans aucun autre lieu de la domination de LL. EE.

Il seroit aisé de faire voir par les histoires qui ont été écrittes et par l'origine d'un nombre de ses anciens habitants, que depuis la bien-heureuxe réformation et les diverses persécutions auxquelles ceux qui l'embrassèrent ont été expozés dans le royaume de France, ça toujours été particulièrement dans cette ville que le plus grand nombre se sont réfugiés, pour y servir Dieu en liberté de concience sous les heureux auspices du charitable et juste gouvernement de LL. EE., par la communion avec Elles d'une même foy et des mêmes espérances.

Il n'est pas moins avéré que le nombre des protestants qui se

trouvent en France est aujourd'huy, à peu près, aussi grand qu'il l'ait jamais été, les sentimens de la religion n'étant pas de nature à pouvoir être étouffés et éteints par les persécutions les plus grandes : au contraire.

Ces principes établis, dont personne ne peut disconvenir, il arrive que journelement, quantité de personnes de tout âge et de tout sexe, soit par l'effet de quelque persécution particulière où elles se trouvent exposées par la haine de évêques, curés, intandans, et autres gens en place, soit aussi pour se metre en état de servir Dieu en liberté de concience, abandonnent leurs biens et leur patrie pour se réfugier, et se retirent dans la ville de Lausanne préférablement à toute autre, dans l'espérance d'y pouvoir mieux gagner leur vie, et celle de leur famille, par le travail de leurs arts et métiers, d'autant plus que la république de Genève ne souffre pas ordinairement que ceux qui peuvent être tombés dans quelque contravention aux édits du Roy, s'arrêttent dans leur ville (à cause des ménagements qu'elle est obligée de garder avec la France).

Toutes ses considérations et bien d'autres dont le détail seroit trop long, donnent aud. directeurs un juste sujet de craindre qu'ils ne se voient insensiblement hors d'état de pouvoir soutenir leur hôpital et assister ceux d'entre les réfugiés qui tombent dans la misère, comme eux et leurs prédécesseurs en office ont fait jusques à présent, s'ils ne trouvent quelques ressources nouvelles aux moyens desquelles ils puissent se soutenir.

Dans cette vüe ils croyent devoir implorer en toute humilité, la protection et la faveur de LL. EE. leurs souverains seigneurs, dont le zèle pour la religion, la charité et la compation en faveur de tous ceux qui professent avec eux une même foy, et en particulier des Églises de France, se sont manifestées par des effets dignes de la grandeur et de la puissance dont Dieu les a bénis.

Comme donc il leur paroît qu'ils peuvent être considérés comme formant une corporation, ou une espèce de communauté charitable, ils souhaiteroient d'être admis à pouvoir proposér a LL. EE. que relativement aux règlemens généraux si devant faits par LL. EE. et singulièrement à celuy du vingt cinq fevrier 1733, il leur plût d'enjoindre à toutes les communautés dud. balliage de ne recevoir chez elles aucun françois réfugié pour habitant, qu'il ne produisit un certificat du consentement de lad. Direction, ce qui se pratique ainsi depuis longtems par le Magistrat de la ville de Lausanne, à l'égard seulement de ceux qui veulent s'établir dans lad. ville.

Item, qu'il fut espressément enjoint à tous les pasteurs et minis-

tres des Églises de la ville et balliage de Lausanne, de ne publier les anonces ou de ne bénir aucun mariage dés dits françois réfugiés ou de leurs enfans qui ne seroient pas pourvûs d'une bourgeoisie du païs et naturalisés, à moins qu'ils ne fussent munis d'un certificat de la Direction, d'autant plus que plusieurs espériences ont fait voir que des vagabons et déserteurs, se disant de la religion, après s'être introduits chez des maitres de leurs métiers, et y avoir travaillé quelque tems, se sont mariés, et ont mis au monde nombre d'enfants dont la Direction s'est trouvé chargée.

Enfin, qu'il plût à LL. EE. de permetre aux dits directeurs d'exiger des françois réfugiés qui voudroient être réçus habitants, ou se marier dans led. balliage, une certaine somme, qui ne peut exeder celle de cent francs, et qui pourroit être moindre, suivant les diverses considérations qui se trouveroient à faire, au moyen de laquelle, ils seroient incorporés dans le nombre de ceux de qui lad. Direction devroit prendre soin, en cas qu'il plût à Dieu de les réduire dans la nécessité, ce qui se pratique exactement et sans exeption de personne, en cas pareil, dans la ville de Genève. Bien entendu que ceux des dits réfugiés qui se croiroïent lézés de ce qu'on trouveroit convenable qu'ils se cotisassent dans se cas pour aider à la Direction, à raison de leur incorporation ou de leurs mariages, auroient le bénéfice de recourir, soit au magnifique et très honoré seigneur baillif, soit à la haute chambre des réfugiés de Berne, pour en décider en dernier ressort.

Que le nombre général des françois réfugiés qui se trouvent actuelement, tant dans la ville que dans le balliage de Lausanne, en hommes, en femmes, et enfants, va à environ treize à quatorze cent personnes, où se trouvent compris ceux qui sont assistés par la Direction, tant dans leur hôpital du vieux évêché, que hors dud. hôpital et qui se montent, sçavoir.

A l'hôpital :

Hommes vieux, malades, infirmes et convalessents...	8	26
Femmes ou filles de même........................	18	

Dans la ville, fauxbourgs et balliage :

Hommes..	35	220
Femmes, veuves et autres........................	58	
Enfants...	127	
Total....................		246

Il y a, outre cela, les pauvres qu'on assiste à l'extraordinaire, qui variants en nombre ne sont pas tirés ycy.

Par ordre de la Direction des pauvres françois réfugiés à Lausanne.

Ce 29 novembre 1741.

CABROL, secrétaire de la Direction.

Conclusion.

Et comme les trois articles mis à la fin du présent mémoire ne sçauroit seul suffire pour metre lesdits directeurs en état de se soutenir, ils souhaiteroyent qu'il pleut à LL. EE. de les hautoriser à faire une lotterie annuelle en argent sur un plan le plus simple et le plus avantageux pour ceux qui y prendroyent interest, et dont le bénéfice, après en avoir prélevé les frais indispensables des fonctions qu'ils ne pourroyent exercer par eux-mêmes, restât au profit de la bource de leurs pauvres.

Et comme il est aussy manifeste que l'aquisition des bourgeoisies du païs est extrêmement onnereuse et même impraticable au plus grand nombre des françois réfugiés, il leur fût permis de pouvoir demander à LL. EE. des lettres de naturalisation lorsqu'ils appartiendroient à la corporation ou communauté charitable de la Direction des pauvres françois réfugiés de la ville et bailliage de Lausanne, puisqu'il seroit entendu par là, que la ditte direction devroit leur donner assistance en cas de misère.

Enfin lesdits directeurs n'osent demander à LL. EE. aucun secours d'argent qui peut les ayder à soutenir leurs grandes charges, en attendant qu'ils soyent en état de retirer quelques fruits des expédients qu'ils proposent et qu'ils espèrent que LL. EE., ayant pris leurs mémoires et leurs raisons en considération, voudront bien avoir la bonté de les hautoriser à les metre en œuvre. Si cependant, il plaisoit à LL. EE., leurs souverains seigneurs, de leur accorder dans leur grande charité quelque secours en argent, ils le recevroyent avec toute la reconnoissance dont ils sont déjà remplis, pour touts les biens faits qu'eux et leurs prédescesseurs en ont reçeus en toutes occasions.

Mélanges

QUELQUES

SOUVENIRS HUGUENOTS DU CANTON DE PUJOLS (Gironde)

A Pujols, il n'y a aujourd'hui presque plus de protestants, mais les habitants ont gardé le souvenir de l'endroit où était le temple, démoli à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. La petite rue qui y conduisait est encore appelée rue du Temple. On fait voir la maison qui en occupe l'emplacement, et, dans le mur de clôture, une grosse pierre, qui, d'après la tradition, vient du temple. Cette pierre porte quelques sobres ornements, dont une croix grecque, creusée en ogive, et quelques lettres dont nous n'avons pu déchiffrer le sens.

A Sainte-Radegonde, même canton de Pujols, les protestants sont peu nombreux, mais les archives de la mairie montrent qu'au XVIIe siècle ils l'étaient bien davantage ; ils avaient même un cimetière à eux. Une matrice établie en 1675, parle aux folios 239 et 275 du « semantière de ceux de la relligion prétandue refformée ». Les confrontations qui sont indiquées permettent de reconnaître que le jardin actuel du presbytère occupe à peu près l'emplacement de ce cimetière. On peut inférer d'une délibération du conseil municipal, en date du 27 mars 1831, qu'après la révocation de l'édit de Nantes, le cimetière resta à la communauté de Sainte-Radegonde.

A Pessac-sur-Dordogne, même canton de Pujols, on trouve dans les registres de l'état civil des abjurations bien tardives ; les quatre dernières sont de 1758. En voici l'explication : certaines années sont d'une pauvreté significative en actes ; on voit que malgré tout les habitants se marient et font baptiser au Désert. Les curés ne peuvent manquer de s'en plaindre. En 1727, on lit, entre deux actes, cette note : « Plusieurs ne veulent pas faire inscrire les baptêmes, c'est pourquoi il en

manque un très grand nombre ». En 1728 on trouve une note semblable, mais plus vive : « Plusieurs ont négligé de faire y cy escrire les baptêmes de leurs enfens par pure malice ». Ces plaintes et d'autres sans doute, dont nous n'avons pas les traces, furent enfin entendues. Le 20 octobre 1757 des troupes arrivent à Pessac, du régiment de Combis, du régiment de Sales, de la maréchaussée, cavaliers et fantassins. Le même jour et le lendemain, 21 octobre, le curé dresse un acte de baptême de *soixante-dix-huit enfants baptisés au Désert depuis trois ans.* Cet acte comprend neuf pages du registre, et, à la fin, le curé ajoute, sans prendre garde à l'incorrection de sa phrase : « Tous les susdits baptêmes ayant été faits au Dézert et rebaptisés sous condition par moy ».

Malgré le chiffre élevé des enfants, chacun d'eux a son parrain et sa marraine, et, chose curieuse, ce sont les militaires « soldat », « tambour », « cavalier », « cavalier de la maréchaussée », qui, en grand nombre, défilent dans l'acte à titre de parrains. Et non seulement les parents sont forcés de faire rebaptiser leurs enfants, mais en outre, ils sont obligés de payer. En homme soigneux le curé résume dans une longue note ses soixante-dix-huit baptêmes, et, en regard de certains noms, se trouve le mot « payé ». La terreur continue, même après le départ des soldats, car en moins de quatre mois on compte encore trois autres baptêmes d'enfants déjà baptisés au Désert et les quatre abjurations mentionnées plus haut.

J.-J. Ragon.

SÉANCES DU COMITÉ

10 *novembre* 1903.

Assistent à la séance : MM. A. Franklin, W. Martin, P. de Félice, F. Puaux, R. Reuss et N. Weiss. — Le président et MM. Bonet-Maury et F. Kuhn se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique les photographies et le compte

rendu qu'il a reçus, de l'inauguration du monument de Servet. Il en sera parlé dans le *Bulletin* de novembre-décembre où paraîtra aussi une reproduction du portrait de Servet que Mosheim a publié en 1748 et qui n'est nullement une œuvre de fantaisie, comme on l'a imprimé encore récemment. Le même fascicule renfermera une étude importante de M. P. de Félice sur la réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion, réaction dont on peut suivre le développement systématique et progressif dans les procès-verbaux du conseil des échevins, inconnus à MM. P. de Lacombe et Baguenault de Puchesse qui ont publié deux volumes sur cette époque. — Le secrétaire signale ensuite un article de l'abbé Métais imprimé, grâce à M. Baguenault de Puchesse, dans le dernier fascicule du *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques* et intitulé : *Une ratification du traité de Hampton-Court.* Ce document, ainsi qu'on le démontrera, n'a ni la signification ni l'importance qu'on lui attribue. — M. F. Puaux soumet les épreuves photographiques d'un projet de monument qu'un sculpteur suisse, M. Raymond, propose d'élever à Genève à la Réforme calviniste, à l'instar de celui qu'on a élevé à Worms à la Réforme luthérienne. L'artiste nous demande des avis, notamment sur les personnages qu'il veut faire figurer dans ce monument.

Bibliothèque. — Elle a reçu de M. Vielle, de Montauban, un exemplaire mutilé du *Bâton de la Foi* de Guy de Brès, intéressant parce qu'il a appartenu à la famille du camisard Roland dit Laporte; — du président, une Bible française ayant appartenu au célèbre pasteur allemand Gottfried Spitta qui la tenait de ses ancêtres français, I.-G. de l'Hôpital, dont le nom a été traduit en allemand puis déformé (Spital-Spitta); — l'édition complète des œuvres de Hugues Doneau, et trois volumes in-8° *Miscellanea Tigurina*, 1722, qui renferment beaucoup de pièces curieuses. — M. R. Reuss dépose un lot de brochures relatives à la polémique luthérienne contre les calvinistes pendant la guerre de Trente ans[1]. — M. A. Lestringant a aussi envoyé quelques plaquettes : *Remons-*

1. *Historischer Bericht der newlichen Monats Augusti zugetragenen Kirchenhändel*, 1605; — *Ob, wie, und warumb man lieber mit den Papisten gemeinschafft haben... solle... denn mit und zu den Calvinisten... durch Herrn Polycarpum Leysern...* Leipzig, 1620; — *Die Lehre des heiligen Geistes und die Zwinglische Calvinische Irrthumen...* durch. H. Toxiten... Jehna, 1602; — *Warhafftiger unnd nützlicher Unterricht von den für nemsten streiten zwischen den Lutherischen und Calvinisten...* Erffurdt, 1622; *Gchidemann des Sacramentstreits... von Heinrico Moelero...* 1633.

trance aux Eglises réformées de ce Royaume, M. DC. XIII. — *Harangue faicte au Roy par Messieurs les Deputez de l'Assemblée de Loudun*, oct. 1619.

---

8 *décembre* 1903

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, A. Franklin, A. Lods, R. Reuss, A. Réville, Tanon, I. Viénot et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique quelques extraits de la correspondance. M. Meyer, de la Rochelle, veut bien nous laisser prendre connaissance d'une série de lettres adressées de 1776 à 1785 par un Jean Randon, de la Rochelle, à M. F. Ostervald à Neuchâtel, lettres dont les copies avaient été conservées par l'expéditeur. Cette correspondance s'occupe surtout de la littérature religieuse de l'époque. — M. O. Messines, pasteur à Uzès, signale une hallebarde avec inscriptions diverses en latin qui sont peut-être huguenotes : « *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous* », etc. — Deux lettres de l'île d'Oléron signalent un moulin appelé « Le *Moulin des Verrons* », au-dessus de la porte duquel on a inscrit les deux premières strophes du psaume III en vers français du XVIe siècle, et démontrent que parmi les familles huguenotes de cette île, autrefois presque entièrement protestante, figure celle des *Renaudin*. — Deux Sociétés demandent à échanger leurs publications avec notre *Bulletin*, la *Société d'Émulation de Montbéliard*, et celle des *Bollandistes de Bruxelles*. L'échange est accordé, ainsi qu'à la Librairie Per Lamm en échange du *Répertoire de la Librairie française*, par lequel elle remplacera le *Répertoire bibliographique des principales Revues françaises* qui cesse de paraître, faute de souscripteurs assez nombreux. — Le président communique une note sur la cloche de l'ancien temple huguenot de St-André de Valborgne « faicte au mois de Juin 1573 », qui se trouve aujourd'hui dans la tour de l'horloge. Cette note paraîtra dans le *Bulletin*.

Bibliothèque. — Elle a reçu, du président, deux autographes de l'ancien pasteur *Julien*, de Toulouse, et un manuscrit : *Estat des gentilshommes nouveaux convertis du Languedoc, distingués par diocèses, montant au nombre de 395, avec l'aage et le nombre de leurs garçons et leur demeure ;* — de M. le pasteur Vielle, directeur du séminaire de Montauban, un certificat de baptême signé *Bétrine ;* —

M. le pasteur Granjon, un autre, signé *Descours*; — M. Nazelle, pasteur à Sancerre, un reçu sur parchemin, de 1610, signé par le neveu de Casaubon et son fondé de pouvoir *Isaac Chabanes*, qui prouve que, malgré son canonicat de Canterbury, Casaubon continuait à recevoir du roi de France une pension, comme « professeur de S. M. » — M. de Schickler signale aussi deux pièces qui figurent dans un catalogue d'autographes, savoir l'acte d'abjuration de *Samuel Bernard*, et une fort belle lettre de *Sully* adressée de Saint-Maixent, septembre 1615, à Villeroy.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Une prétendue ratification du traité d'Hamptoncourt (1562-1568)

Sous ce titre[1], et après avis favorable de M. Baguenault de Puchesse, M. l'abbé Métais a publié dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, p. 440-448 de l'année 1902 (paru en 1903), le texte et le fac-similé de la pièce suivante :

Nous, Loys de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguyen, pa'r de France, Gaspart conte de Colligny, admiral de France, François de Colligny, s^r^ d'Andelot, conte de Montfort, colonnel général de l'infanterie françoise, et François, conte de la Rochefoucault et de Roussy, prince de Marcillac; — Bien et deument advertiz des traictez et capitulations de nostre mandement faictes en l'année mil cinq cens soixante deux par nostre très cher et très amé cousin le vidame de Chartres, et maistre Robert de la Haye, m^e^ des requestes de l'hostel du Roy, avec la Royne d'Angleterre, ayans esté commis et depputez par nous, du conseil et consentement des sieurs estans lors prez de nous à Orléans pour aller traicter avec ladicte Royne sur le secours et assistance que nous demandions à ladicte dame pour la conservation de l'estat et couronne de France, sur les moiens de seureté aussi requis par Sa Majesté pour faire descendre et accommoder son armée en France, — Advouons et ratiffions les-

1. Sauf bien, entendu, le mot *prétendue.*

dictz traictez, capitulations faictes par nostred. cousin avec la Royne d'Angleterre, ensemble ce qui a esté faict par les sieurs de Beauvoir, gouverneur du Havre de Grace et de Faurs, gouverneur de Dieppe soubz nostre authorité, recongnoissant le tout avoir esté faict par ledict vidame et ledict de la Haye, de nostre mandement et du sceu des sieurs signez audict traicté et le tout aussi pour le service du Roy monseigneur et pour le bien de ses affaires; et pour approbation de tout ce que dessus nous avons signé la présente de nos mains. — A Vouzailles, ce vingt-uniesme jour de Novembre, l'an mil cinq cens soixante huict.

LOUIS DE BOURBON. F. DE COLLIGNY.
G. DE COLLIGNY. LAROCHEFOUCAULT[1].

Par Monseigneur duc et pair de France.

ROBERT.

L'original de cette pièce est un parchemin de 0 m. 50 de longueur sur 0 m. 30 de hauteur; il a été communiqué à M. l'abbé Métais par M. l'abbé Crancée qui ne dit pas où il l'a « recueilli avec grand soin ». — On voit qu'elle est datée d'une localité du Poitou située sur le chemin de Jazeneuil à Mirebeau où, au commencement de la troisième guerre de religion (21 nov. 1568), l'armée huguenote guerroyait contre l'armée catholique.

Il n'y a aucune raison péremptoire de douter de l'authenticité de ce document recueilli avec tant de soin par M. l'abbé Crancée, mais il n'est pas nécessaire de l'étudier longuement pour avoir plus que des doutes sur le commentaire peu bienveillant dont l'accompagne M. l'abbé Métais.

Celui-ci ignore l'étude que j'ai consacrée ici même, en 1900 (p. 37) à la signification du traité de Hamptoncourt et à la prétendue « trahison de Coligny »[2]. Je suis donc obligé de lui faire remarquer ceci : Les déclarations faites avant et après la signature de ce fameux traité, soit par les protestants, soit par les représentants d'Élisabeth, — par exemple par Throckmorton[3], — établissent clairement

1. Pourquoi M. l'abbé Métais écrit-il G. Colligny au lieu de *de* C. et Laroche au lieu de Larochefoucault, comme sur l'original? — Nous avons aussi revu la ponctuation.

2. Est-ce intentionnellement? On pourrait le croire lorsqu'à la page 444 on le voit citer sa *Défaite de Condé et des Protestants devant Chartres en 1568*, où il s'efforce de réfuter le travail publié ici même par M. H. Lehr (*Bull.*, 1897, 281 et 349) et qu'il ne cite pas.

3. Voy. *Bull.*, 1900, p. 41, note 1, et le présent article de M.M..., p. 443.

que les huguenots n'entendaient nullement céder une parcelle du territoire français, mais permettre l'occupation temporaire du Hâvre par une armée anglaise, jusqu'au remboursement des sommes avancées par Élisabeth et à la restitution de Calais, conformément au traité antérieur de Cateau-Cambrésis. Cette interprétation de la convention de Hamptoncourt est, du reste, expressément confirmée par une phrase du document publié par M. Métais. Voici, en effet, comment celui-ci résume la mission confiée en 1562 au vidame de Chartres : il devait « traicter avec ladicte royne sur le secours et « assistance que nous (les huguenots) demandions à ladicte dame pour « la conservation de l'estat et couronne de France » — menacés par la faction guisarde — et « sur les moyens de seureté aussi requis « par S. M. pour faire descendre et accommoder son armée en « France ». — Ainsi la prétendue « *vente* » du Havre n'était qu'un « moyen de seureté », une base d'opérations pour l'armée anglaise dont le secours avait été sollicité par les huguenots, à l'instar de celui que leurs adversaires avaient cherché et obtenu en Suisse et en Espagne.

Si donc ce texte était une « ratification du traité de Hamptoncourt », il n'aurait pas la signification que M. M. veut bien lui donner. Il faudrait même plus que de la bonne volonté pour y trouver « le dessein de livrer une seconde fois notre beau port de mer à la nation rivale » (p. 446), — vu que pas un mot de ce parchemin ne fait allusion à un aussi noir « dessein ».

Mais une ratification du traité de 1562, six ans après cette date, n'aurait aucun sens, puisque ce traité avait été exécuté et qu'après la reprise du Hâvre, il aurait fallu être fou pour s'exposer une seconde fois à tout ce qu'on en avait tiré contre ceux qui l'avaient signé. Qu'est-ce donc que cette pièce ? Tout simplement une attestation, ce que vulgairement on appelle un certificat. Le vidame de Chartres était renvoyé en Angleterre pour redemander l'appui d'Élisabeth[1], et comme on avait dit un peu partout qu'il avait été désavoué par ceux qui l'y avaient envoyé en 1562, il leur avait demandé une preuve de la fausseté de ce bruit, et ils déclarèrent, par cette attestation, que tout ce qu'il avait fait alors, il l'avait fait « de leur mandement », c'est-à-dire d'après leurs ordres.

Il y a, il est vrai, dans le commentaire de M. l'abbé Métais, une phrase qui doit ruiner mon raisonnement. La voici : « Le prince de « Condé lui-même, dans ses Mémoires, rejette le blâme de cette

1. Qu'il n'obtint, d'ailleurs, pas.

« trahison sur son émissaire : Le sieur de Maligny... est celui qui « vendit le Havre de Grâce aux Anglais » (p. 142)... Si cela était vrai, on ne s'expliquerait pas que Condé se soit déjugé dans un acte officiel. Mais que le lecteur se rassure. S'il veut bien ouvrir le recueil de pièces intitulé *Mémoires de Condé*, au tome II, p. 196 auquel le renvoie M. l'abbé, il verra que ce n'est pas le prince de Condé qui parle ainsi de son émissaire, mais... le secrétaire de Perrenot de Chantonney, ambassadeur en France du roi d'Espagne, un de ceux qui fomentèrent chez nous la guerre civile.

Quand on travaille sur des textes écrits ou imprimés, il est toujours dangereux de prendre ses désirs pour des réalités, c'est-à-dire de s'appuyer sur de prétendues preuves qui, lorsqu'on les examine, se dérobent ou se retournent contre vous. On s'expose alors à écrire des phrases comme celle-ci qu'on peut d'autant plus regretter, qu'elles s'étalent dans un recueil officiel (p. 442) : « Serait-il possible de soupçonner une clause plus coupable, comme une sorte d'engagement à livrer à la reine d'Angleterre les villes du Hâvre, de Dieppe et de Rouen, ou à en favoriser la prise, comme cela s'était fait en 1562 ? On pourrait le faire évidemment », répondrons-nous avec M. l'abbé Métais, ...si les textes ne disaient pas le contraire.

N. Weiss.

Aléandre et Luther, d'après J. Paquier [1].

M. J. Paquier dont le *Bulletin* a signalé en 1899 (185) plusieurs études préparatoires, nous donne ici une biographie complète (jusqu'en 1529) de son héros, qu'il s'efforce de rendre sympathique, excusant ses faiblesses sans les cacher. Commençons, si l'on veut bien, par ce dernier point, en notant quelques aveux caractéristiques. Le biographe concède, à la dernière page il est vrai, que « toute sa vie, Aléandre garda le tempérament d'un humaniste italien : conscience de sa valeur personnelle et souci de la *carrière*. Son dévouement à l'Église ne fut pas exempt de vues personnelles, ni sa vie privée de faiblesses morales : on s'exposerait à une désillusion en cherchant en lui le désintéressement et l'austérité d'un

1. *Jérôme Aléandre, de sa naissance à la fin de son séjour à Brindes (1480-1529)*, avec son portrait, ses armes, un fac-similé de son écriture et un catalogue de ses œuvres, par J. Paquier, docteur ès lettres, en philosophie et en théologie. Ernest Leroux, 1900, 392 pages.

saint ». Pour les détails, on nous apprend que, comme professeur[1] « il ne lui manqua même pas la mise en scène un peu décorative, l'art de la *réclame*, sans lequel, dans les milieux scientifiques eux-mêmes, la science ne parvient pas toujours à faire son chemin » (p. 50) ; que, s'il fait tour à tour un éloge enthousiaste de l'Allemagne et de la France, « il convient de n'attacher une trop grande importance ni à l'un ni à l'autre; suivant qu'il croyait y trouver avantage, A. vantait l'une ou l'autre nation » (p. 96, n. 1). Nous ne nous étonnerons donc pas d'entendre qu' « il sait manier habilement la flatterie » (p. 108), qu' « en arrivant chez l'évêque de Liège, il devient obséquieux et quelque peu servile : il prend le style d'une *Semaine religieuse* » (p. 109) ; aussi son dévouement fut largement récompensé : les bénéfices affluèrent rapidement, et le chancelier étant tombé malade, « Aléandre insinua habilement son désir de le remplacer : aussitôt après la mort » attendue, « il était nommé ». Et « comme il en remerciait le prince : Ce n'est que le commencement, lui répondit celui-ci » (110). En effet, bientôt « il l'envoya traiter à Rome les affaires du diocèse » (111). Mais là, certains « échecs lui firent craindre que son argent ne servît uniquement à satisfaire l'ambition d'Aléandre, son amour du faste et du plaisir... il exigea même, semble-t-il, un compte détaillé des dépenses » (127). Hutten, achevant le portrait du futur défenseur de la papauté, « le représente au milieu des Académiciens, parlant seul des repas entiers, déclamant, récitant : sa voix était sonore, son visage gesticulait, chaque parole, chaque geste respirait la fatuité » (114). Et le même Hutten écrit à Erasme : « Tu nous représentais A. comme le dernier des hommes, né pour la ruse et la fraude, toujours perfide et malfaisant, ne connaissant les lettres que pour nuire aux lettres » (166). Erasme, de son côté, « dut ridiculiser, en les exagérant, les côtés faibles d'A., son zêle un peu artificiel, plus politique que religieux, inspiré par la pensée de servir les intérêts de Rome plutôt que la cause de Dieu, auquel enfin n'étaient pas étrangères les considérations personnelles » (169). Et Karl Jansen[2] va plus loin... : « Mentir, tromper, transgresser la loi de Dieu pour l'honneur de Dieu, aller contre les ordres divins pour maintenir l'ordre divin, voilà ce qu'A. tient pour permis, pour commandé » (189, n. 3).

1. Il enseigna à Paris de 1508 à 1513, et M. Paquier ne craint pas d'affirmer qu'il y fut « le véritable fondateur de l'enseignement du grec, celui qui, pour le latin même et l'hébreu, devait y être, sous Louis XII, le plus brillant professeur » (p. 37, Cf. *Bull.* 1899, 185).

2. *Aleander am Reichstage zu Worms, 1521.* Kiel, 1883, 72 pages.

Nous pourrions multiplier ces citations en répétant les flatteries d'A. à l'adresse d'Albert de Mayence, dont M. Paquier reconnaît le « grand et triste rôle dans la prédication des indulgences » et dont son frère doit avoir dit, à propos de l'élection impériale : « J'ai honte de sa honte » (p. 156). Nous pourrions montrer « l'habileté » qu'il déploya dans son discours du 13 février 1521, comment surtout « pour faire de Luther un complet disciple de Wiclef, il lui prête même la négation de la présence réelle » et « glisse rapidement sur l'affaire des indulgences, d'où tout le débat était sorti » (203) ; comment il aimait « à se mettre en avant et à se faire remarquer » (222) ; comment, après avoir lui-même reconnu « la vie exemplaire de Luther », piège de Satan « pour tromper l'humanité », attendu que « d'après S. Jérôme les hérétiques ont toujours été les plus artificieux et les plus hypocrites des hommes » (200), il le traite de « vénérable vaurien », de « débauché » (241), d'ivrogne et l'accuse de « mille autres choses malséantes » qui « lui ont fait perdre toute la bonne opinion que l'on avait conçue de lui » (242).

Ces quelques citations suffiront à fixer le lecteur sur la valeur morale d'A. d'une part, d'autre part sur la très louable sincérité de M. Paquier, qui éclaire avec une si égale et si rare impartialité tous les côtés de la physionomie de son héros. Il montre une franchise plus méritoire encore et plus courageuse dans ses aveux des faiblesses de l'Église. On va en juger :

Voici d'abord quelques détails « sur la vie romaine, très fastueuse et très mesquine à la fois, comme elle l'a été pendant tant de siècles » sur la « malhonnêteté » des fournisseurs « dans cette ville de Rome, *étrange bête féroce aux têtes multiples* (p. 127), « où il est presque impossible de mener une vie austère » et où il faut « prodiguer les pourboires à des entremetteurs », bien que tout soit « du double plus cher et moins bon qu'en France ». « Pour les domestiques, voler leurs maîtres, c'était avoir de la *pratique;* surpris en flagrant délit, ils entassaient parjure sur parjure pour se disculper ». A. raconte que le pape et les cardinaux « lui avaient fait le plus aimable accueil... Mais bientôt il s'était aperçu qu'à Rome tout n'était qu'*hypocrisie et corruption* » (128)[1]. — En Allemagne, A. constate « une haine effrayante contre Rome » (183), explicable « non seulement par l'avidité avec laquelle elle avait voulu profiter de l'Église, en tirant tout à elle, mais aussi par la

1. Voir encore sa lettre de 1526 à Giberti, p. 352: « A Rome, la vie est beaucoup plus triste que la mort... Ici l'on oublie le Créateur pour servir les créatures ».

corruption morale qu'elle avait laissée s'introduire dans le clergé, en donnant elle-même l'exemple » (187, n. 5). En 1518, à la diète d'Augsbourg, « de tous côtés s'étaient élevés des cris contre les abus de Rome »; l'évêque de Liège « se plaignait de l'inobservance des concordats et de la soif de l'or chez les courtisans. Une avarice immense, sortie de l'enfer lui-même, remplissait le cœur de ces hommes mous et efféminés; leur unique préoccupation était de dépouiller les *Barbares*. Il comparait les Romains à des chasseurs avides » dans le Mémoire qu'il remit à l'empereur et qui lui attira la haine du pape; celui-ci jura « de ne jamais l'élever au cardinalat » (132).

Il faut donc louer sans réserves M. Paquier d'avoir si franchement exposé ces témoignages peu édifiants; il faut le louer plus encore de ces belles paroles qui ont réellement grande allure dans la bouche d'un catholique militant : « Les thèses de Luther étaient le reflet de l'âme allemande. Sous leurs obscurités et leurs contradictions, elles prêchaient la religion intime substituée aux pratiques extérieures, la doctrine de la grâce opposée à celle des œuvres; elles proclamaient que l'indulgence n'était qu'une déclaration du pardon de Dieu (thèse 38) » (p. 139). « En apparence, elles étaient toutes catholiques... De fait, cette première manifestation de l'hérésiarque reflétait déjà les deux grandes divergences qui existaient depuis longtemps entre l'Allemagne et Rome : différence dans la manière de concevoir la religion, plaintes contre la Curie » (138). M. Paquier ne blâme même pas la fameuse réponse d'Erasme, interrogé par Spalatin devant l'électeur de Saxe : « Luther a péché en deux points; il a touché à la couronne du pape et au ventre des moines » (162, cp. les aveux de la n. 2); et ne cache pas la suprême démarche de l'archevêque de Trèves auprès de Luther, qu' « il prit à part, et, seul avec lui, l'exhorta avec la plus grande douceur à faire une rétractation. Si c'était par peur des siens qu'il n'osait le faire, il lui donnerait un prieuré près de l'un de ses châteaux, l'aurait le premier à sa table et dans son conseil, sous la sauvegarde de l'empereur et la sienne propre, en bonne grâce avec le souverain pontife » (240). Les *Centum Gravamina* de la diète de Worms sont exposés tout au long, sans réticence ni atténuation p. 248. « Comme A. aimait à le répéter, les plaintes qu'ils contenaient furent la vraie cause du succès de Luther » (250). L'auteur affirme que « c'est l'attitude de Charles-Quint qui a sauvé ce qui est resté de catholicisme » en Allemagne. « Rome y était si universellement détestée que les

princes restés les plus catholiques y criaient bien haut contre le gouvernement romain; *les arbres et les pierres elles-mêmes y acclamaient Luther* ».

Si un protestant disait de Rome la moitié de ce que nous venons d'entendre dire par A... et son biographe, on se hâterait de le taxer d'exagération et de parti pris. Et l'absolue franchise de M. Paquier est d'autant plus admirable qu'il est, nous le répétons, catholique fervent. Voici quelques extraits trahissant son préjugé antiprotestant d'une façon si caractéristique qu'ils nous dispenseront d'en donner d'autres preuves :

« A partir de 1520 (p. 348, n. 2), Luther s'éloigne du catholicisme : *nous croyons n'étonner ni ne blesser personne*[1] en disant qu'en même temps sa moralité s'en va baissant; qui oserait soutenir que le Luther de la *Captivité de Babylone*, des *Sermons sur le mariage*, de Catherine Bora et des *Propos de Table* a une valeur morale aussi haute que le Luther des *Psaumes de la Pénitence?* » Est-ce assez inconscient? Ainsi la supériorité du célibat semble à l'auteur être un tel postulat *a priori*, une si incontestable prémisse de toute éthique, que le seul mot de mariage lui devient un signe évident d'abaissement de la moralité. Un si extraordinaire état d'âme rend toute discussion inutile. L'auteur ne soupçonne même pas la possibilité des vrais mobiles qui ont poussé Luther au mariage. Et pour bien souligner son jugement si profondément injuste, et injustifiable de la part d'un penseur, il s'empresse de le généraliser : « La Réforme eut sur plusieurs des hommes qui y furent mêlés une influence contraire : ceux qu'elle saisit passèrent du bon au mauvais. Ceux qu'elle réveilla passèrent du mauvais au bon ». Naturellement parmi ces derniers il range en première ligne Aléandre : « En devenant l'homme du Catholicisme et l'adversaire de la Réforme, il sent qu'il doit corriger sa vie. Il s'élève tandis que Luther décline. La Réforme rend Luther amoureux » et a « fait renoncer A. à ses liens; l'humaniste devient un prêtre aux mœurs sévères... ». Il ne restait plus qu'à le comparer à saint Augustin, ce que M. Paquier a réellement le courage de faire. Encore une fois, de semblables assertions ne se discutent pas, mais il faut les connaître pour ne plus se livrer à de dangereuses illusions sur l'intensité de l'empreinte catholique.

Un autre passage va achever de nous édifier sur la largeur de vues que cette empreinte implique : « Aléandre eut toujours des sentiments très chrétiens » (p. 345). En voulez-vous une preuve?

1. Cette fois, c'est nous qui soulignons, et quel lecteur impartial en demandera la raison?

« En 1508, il perd une chaîne d'or : pour la retrouver, il fait vœu de visiter le sanctuaire de Saint-Antoine de Padoue, de jeûner deux fois le vendredi, et quatre fois la veille de la fête du saint. » Après cela, osez encore douter de ses sentiments très chrétiens ! Et le plus important, c'est que, « la chaîne retrouvée, il accomplit fidèlement sa promesse » ! Que faut-il le plus admirer, de la fidélité d'A. ou de la gravité de son biographe ? Ce dernier, qui, dans certaines pages, nous a montré une si haute sérenité d'historien, ne recule pas, dans d'autres, devant les *distinguo* les plus jésuitiques, par exemple pour disculper l'archevêque de Trèves du reproche d'avoir violé le secret de la confession de Luther. Il dresse, p. 245, un des plus subtils édifices que la casuistique ait jamais imaginés. Il faut en juger par soi-même, nous n'oserions y porter une main lourdement hérétique. Cependant, nous serions heureux de connaître le texte « de la loi positive par laquelle Jésus-Christ a imposé le silence au ministre du sacrement de la pénitence » ! On croit rêver en lisant de ces choses dans un livre daté de 1900. Et l'auteur de conclure ingénument : « Ce que nous venons de dire suffira à convaincre tout lecteur qui connaît la théologie catholique » ! Faut-il donc, pour la connaître, abdiquer tout sens critique et historique ?

Plus d'un de nos lecteurs ignore sans doute que, de Luther, « tous, amis comme ennemis, doivent reconnaître, non seulement les nombreuses et surprenantes palinodies, mais l'oubli de plus d'une promesse ». Si vous en doutez, c'est O. Douen lui-même qui vous convaincra dans notre *Bulletin,* 1892, p. 74. L'héroïsme de Luther refusant toute rétractation[1] est retracé en ces termes : « La piété, la science, la politique, la condescendance, le désir de la paix, tout échouait devant l'obstination d'un seul homme » (241). La mention qu'A. demandait « des brefs et de l'argent pour exciter la bonne volonté » est suivie de cette remarque qui comporterait un sérieux commentaire : « Les écrivains protestants se sont en général montrés fort scandalisés de ces procédés, alors que pourtant Luther s'en permettait de même nature et de plus étranges encore » (189). Cherchant dans les notes quelque exemple de ces « procédés plus étranges encore », nous avons la surprise de n'y trouver que le jugement précité de Karl Jansen qui compare A. à Machiavel. Parlant de l' « heureuse époque » où l'humanisme « savait se passionner pour

1. « L'histoire n'offre pas de spectacle plus merveilleux et d'une portée morale plus haute. Luther représentait ce qu'il y a de plus noble au monde : la résistance d'une conscience libre qui brave la mort pour rester fidèle à la vérité ». E. Denis, *Hist. gén.* de Lavisse et Rambaud, IV, 410.

le beau », l'auteur ajoute avec mélancolie : « Quelques années après, la Renaissance gaie et insouciante ne sera plus possible : Luther aura partout semé la guerre » (51). Puis la mélancolie se change en dépit. « A la vue de telles discordes, suivant de quelques années à peine le triomphe rapide et paisible des belles-lettres, on se prend à se demander si le mouvement de Luther et de Calvin, loin de profiter à la civilisation, ne l'a pas fait rétrograder pour de longues années ! » Celui qui ose écrire ces lignes est le même qui ailleurs montre si bien que les abus de Rome sont la principale cause de la Réforme. Une fois, il est vrai, il tente d'insinuer que la foule se déclare pour Luther, parce qu'elle « aime le bruit et les nouveautés » (143). C'est sans doute pour cette raison que « le nonce devait particulièrement veiller à ce que Luther ne pût venir se justifier devant l'empereur », qu'il « devait exhorter à s'emparer de Luther et à l'envoyer à Rome *enchaîné, afin qu'il y reçût la punition qu'il méritait* » (147-148), ce qui signifie que « le Pape n'en voulait pas à la personne même de Luther, et ne désirait aucunement se souiller les mains de son sang » (p. 164) !!

Terminons ces remarques qu'on aurait pu multiplier, en relevant quelques faits sur le séjour d'Aléandre en France : Parmi les nombreux élèves qu'il eut à Orléans, on trouve Milon d'Illiers, doyen de Chartres, plus tard évêque de Luçon. En 1511, A. est le principal du collège des Lombards; la même année, poète-lauréat et deux fois procureur de la nation d'Allemagne. Le 18 mars 1513, l'Université de Paris le nomma recteur, charge qu'aucun Italien n'avait remplie depuis Marsile de Padoue en 1312. En 1516 et 1517, il obtient deux bénéfices au diocèse de Chartres, l'hôpital de Dreux et la chancellerie du chapitre. Il eut, en cette dernière qualité, la direction immédiate des écoles de la ville et prit possession de sa dignité le 10 septembre 1517. Mais n'ayant été élu qu'à la condition de résider dans les six mois, ce qu'il ne se souciait pas de faire, il essaya d'obtenir dispense. Le diocèse souffrant déjà de l'absence de l'évêque, le chapitre ne voulut pas consentir à celle du chancelier et le remplaça le 8 mai 1518, ce qui décida A. à intenter un procès.

L'exposé des événements de Worms repose sur la publication des dépêches d'Aléandre par Balan (*Monumenta*), et par Brieger, qui fit paraître 48 lettres du nonce (*A.-u. Luther*, Gotha, 1884) et n'acheva malheureusement pas son travail.

Th. Schœll.

Nouvelles publications sur Jean de Lasco, l'Escalade et les Églises wallonnes des Pays-Bas.

I

Notre *Bulletin* a donné en 1895, sur le réformateur polonais, un long article de M. Pascal, père de l'auteur de *Jean de Lasco, son temps, sa vie, ses œuvres* (1894). De nouvelles sources viennent d'être publiées par Hermann Dalton, qui a été le premier biographe moderne de ce réformateur. Ce volume, **Lasciana**, *nebst den ältesten evang. Synodalprotokollen Polens* (1555-1561), (Berlin, Reuther et Reichard, 1898, 575 p.) formant le t. III de ses *Beiträge zur Geschichte der evangelischen Kirche in Russland*, donne d'abord (p. 1-39) de très utiles additions à la Vie de Lasco (1881, Gotha, Perthes, 578 p.), puis communique 6 mémoires rédigés par Lasco entre 1546 et 1558 et suivis de 107 lettres de ou à Lasco (ordre chronologique : 1515 à 1558); enfin renferme, après une nouvelle introduction (p. 371-396), les procès-verbaux de 33 synodes tenus en Petite-Pologne de 1550 à 1561. — Quoique ces pièces, toutes en latin, sortent tout à fait du domaine de notre *Bulletin*, nous ne pouvons que les recommander vivement à quiconque s'occupe de l'histoire de la Réforme, dont elles éclairent bien le côté international et universaliste; d'ailleurs 3 des lettres sont adressées à Calvin (p. 335, 351, 363) et son influence puissante apparaît à chaque page des synodes. Le terrain travaillé ici par M. Dalton ne nous est donc pas aussi étranger qu'on pourrait le croire.

II

La *Société d'histoire et d'archéologie* de Genève vient de publier un recueil de **Documents sur l'Escalade** *tirés des Archives de Simancas, Turin, Milan, Rome, Paris et Londres*, 1598-1603 (chez Georg, à Genève, Bâle et Lyon, 1903, 488 p., 4 portraits). Les recherches ont été faites en Espagne par Mario Schiff, en Italie par Émile Dunant et Emilio Motta et Alfred Cartier, en France par De Crue et en Angleterre par Ch. Borgeaud. L'emploi des pièces est facilité par une *Liste chronologique* et une *Table alphabétique*. Elles mettent pour la première fois en pleine évidence le caractère international de l'Escalade, caractère impliqué par la Réforme et par l'importance européenne que Calvin donne à la ville. Si celle-ci était restée catholique, ses différends avec la Savoie n'auraient guère plus inté-

ressé les autres nations qu'aux siècles précédents, malgré sa situation centrale. D'ailleurs, on trouvera dans l'Avant-propos, œuvre de Victor Van Berchem, tous les détails sur la provenance, la nature et la valeur des documents ainsi que sur la manière dont ils ont été utilisés dans le recueil : « La plupart étant écrits en italien et en espagnol, il a paru bon de les accompagner d'une analyse plus ou moins développée suivant l'importance... Dans les cas où l'analyse rendait suffisamment le sens du document, le texte a été laissé de côté... ». La période exploitée va du traité de Vervins à celui de St-Julien. Les matériaux recueillis sur la première partie du règne de Charles-Emmanuel I (depuis 1580, car c'est à cette date que commence l'histoire diplomatique de l'Escalade) seront publiés plus tard[1].

Le résultat des recherches de MM. Ch. Borgeaud et F. De Crue avait été communiqué au *Journal de Genève* et a été tiré à part en deux brochures de 9 et 16 pages in-18, intitulées **Un document inédit de l'époque de l'Escalade, la lettre de Th. de Bèze et des pasteurs de l'Église de Genève à la reine Élisabeth d'Angleterre** — et **L'Escalade de Genève et la Ligue** (Genève, imprimerie du *Journal de Genève*, 1903). — En outre, le volume signalé dans le compte rendu du *Bulletin* de 1903, p. 78, et dont un exemplaire a été adressé à la Bibliothèque de notre Société, a été complété par trois autres plaquettes tirées à petit nombre : **La chanson de Rocati Rabobinée par Jean Mussard, orfèvre,** *variante du Cé qué lé no, publiée fragmentairement, en* 1875, *par Ph. Plan et aujourd'hui mise en lumière dans son entier avec la traduction et des notes* (par son fils P.-P. Plan), en une brochure de XVI-84 p. in-18, éditée a Genève chez A. Jullien, 1903; — **Les Chansons de l'Escalade,** *réimpression textuelle de l'édition de* 1702, *avec une préface de M. Eugène Ritter*, une brochure de 50 pages in-8° ornée de plusieurs fac-similés et tirée à 150 exemplaires par F. Ducloz, Moutiers-Tarentaise, 1903. — Cette réimpression renferme, entre autres, le texte du *Legat de la Vache à Colas Sedege*. — Du côté catholique, M. Alain de Becdelièvre a fait paraître, à l'occasion du même centenaire, **L'Escalade de 1602, l'Histoire et la Légende,** *essai enrichi de notes historiques et bibliographiques*, petit volume de 170 pages in-16 accompagnées d'une planche, Annecy, Niérat; en vente à Paris, chez A. Picart, 1903.

1. V. le compte rendu de M. Bourrilly, *R. d'hist. moderne et contemp.*, oct. 1903, p. 47.

III

Le pasteur D.-F. Poujol raconte dans l'**Histoire et l'influence des Églises wallonnes dans les Pays-Bas** (Fischbacher, 1902, 424 p.), leurs origines (1517-1578), le Refuge avant et après la Révocation, enfin les temps contemporains. Ces Églises « se trouvent réduites à 16, et quelques-unes même n'ont qu'un souffle de vie ». Ce sont Middelbourg, Amsterdam, Leyde, Utrecht, Harlem, Delft, Dordrecht, Bréda, Rotterdam, La Haye, Groningue, Bois-le-Duc, Maestricht, Nimègue, Arnhem et Zwolle. Quelques-unes n'ont duré que peu d'années, comme Limbourg, Hulst, l'Écluse, Hattem; d'autres ont résisté jusqu'au XIXe siècle, telles Naardem, La Brille, Zutphen, Gorcum, Berg op Zoom, Schiedam, Deventer, Viane; Tournai, Menin et Ypres, fondées en 1710, ont vécu 72, 34 et 51 ans; Namur, de 1713 à 1782; Flessingue de 1584 à 1823, etc. Il y en eut en tout 88, dont on trouvera la liste p. 411, suivie d'une table alphabétique des Églises, personnes, lieux et institutions mentionnés. Ce qui intéressera le plus le lecteur français, ce seront sans doute les origines, l'activité de Pierre Brully envoyé par Bucer à Tournai (1544) et brûlé le 19 février 1545, celle de Guy de Brès « qui prend en main l'œuvre à peine ébauchée du martyr de Tournai, et qui, mieux armé, mieux servi par les circonstances, secondé aussi par une légion d'hommes ardents et convaincus comme lui, la mène à bonne fin » (p. 16). Ses principaux collaborateurs à Anvers et à Valenciennes sont François du Jon (Junius), né à Bourges (1545), Pérégrin de la Grange, né en Dauphiné vers 1540, et Jean Taffin, de Douai.

TH. SCH. et N. W.

Les Gentilhomme; de Beaujeu; Madame de la Suze; Jouard; etc.

M. A. de Veillechèze décrit dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes* (année 1902, t. 43e, p. 186 à 192) le *Manoir de Kervandu* qui fut au XVIIe siècle la résidence d'une famille protestante notable et lettrée du Croisic, les **Gentilhomme.** Le plus connu des membres de cette famille est René Gentilhomme, baptisé en 1610 par le ministre André Lenoir, et admis « dans la maison de « Gaston d'Orléans à titre de page en 1637. Puis il devint poète « royal et (nominalement) historiographe du Roi, à la suite d'un « impromptu d'une quarantaine de vers à propos d'un coup de « tonnerre qui avait abattu une couronne ducale posée sur un

« pilier de l'escalier de la maison du prince de Condé, l'improvisa« teur ayant tiré de cet événement l'augure de la prochaine nais« sance du Dauphin, depuis Louis XIV... Tombé en disgrâce, il se « réfugia en Hollande. Tallemant des Réaux, dans ses *Historiettes*, « et Mlle de Montpensier, dans ses *Mémoires*, font connaître ses « équipées et le dépeignent homme d'épée, brave, vivant à la cour « et, après la perte d'un procès ruineux avec un de ses parents, « sollicitant des secours de Louis XIV et de la reine Christine de « Suède... René Gentilhomme, d'après P.-A. Monnier, fut l'un « des plus connus de ces amis des lettres qui, entre 1630 et 1660, « formèrent une espèce d'académie toute protestante dont les réu« nions avaient lieu tantôt au Croisic, tantôt à Blain, dans la de« meure des Rohan. Comme souvenir de cette académie il reste un « petit volume in-8° de 82 pages dont M. Maujars, avocat à Nantes, « possède un exemplaire. Il a pour titre : « *Poésies rares et nou« velles d'auteurs extraordinaires. Paris*, 1662. »

René Gentilhomme, qui se qualifiait s^r de Lespine et de Kervadoué ou Kervandu [en français : de la Villedieu], mourut à Nantes le 12 novembre 1671, à l'âge de 60 ans, comme le constate son acte de décès au registre de l'Église réformée de Sucé, dressé par Jacques de Brissac, ministre. Son portrait, qu'on doit joindre à la série des poètes huguenots, a été gravé à Paris par Daret, en 1637.

Dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône*, 4e série, n° 2 (Vesoul, 1902), M. le Dr J. Bertin publie la deuxième partie d'une très touffue et quelque peu confuse *Histoire généalogique de la Maison de Beaujeu-sur-Saône*. C'est à une branche protestante de cette très catholique famille franc-comtoise qu'appartenait **Paul de Beaujeu**, seigneur de Villers-Vineux, gouverneur de Montbéliard, qui, à la tête d'un corps de troupes huguenotes, essaya de surprendre Besançon le 21 juin 1575. Il y a quelques renseignements à glaner, dans cet article de 430 pages, sur l'époque des guerres civiles et religieuses qui désolèrent la région au XVIe siècle. M. Bertin remarque (p. 150, note 1) que « la noblesse « comtoise était restée fidèle à la religion de ses ancêtres. On voyait « surtout à Montbéliard des Champenois et des Lorrains : Antoine « et Nicolas de Choiseul, Anne de Choiseul, veuve de François, « seigneur de Pressigny ; Louis de Jaucourt, Guillaume et Blaise « de la Trémouille, Guillaume Stuart, seigneur de Vézinnes « (Yonne), de la famille des rois d'Écosse ; Isabelle de Joyeuse, « veuve de Claude d'Anglure... »

Le *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation*, n° 29 (Belfort,

1903), a recueilli un *Essai* rédigé en 1840 par feu M. Deschamps et laissé inachevé sur **Madame de la Suze**. On a bien fait d'imprimer ce mémoire de 43 pages qui a une réelle valeur historique et anecdotique et qui est accompagné d'une jolie reproduction d'un portrait de Mignard, au musée de Chantilly. Henriette de Châtillon, arrière-petite-fille de l'amiral Coligny, porta fort peu glorieusement un nom illustre. Elle est bien le type de cette noblesse huguenote frivole et dégénérée du règne de Louis XIII, dont l'historiographe attitré est Tallement des Réaux. Pour mieux se séparer de son mari, calviniste opiniâtre, dont l'éloignaient de nombreuses incompatibilités d'humeur, elle se convertit avec éclat au catholicisme. La cérémonie se fit en grande pompe le 20 juillet 1653 dans une église à la mode, celle des Carmes réformés du Saint-Sacrement, en la rue des Billettes, qui aujourd'hui, comme on sait, est affectée au culte luthérien. La reine, les princes et toute la cour y assistèrent. Le mot de la situation fut dit par une autre convertie, la reine Christine de Suède : « Madame la comtesse de la Suze ne veut voir son « mari ni dans ce monde ni dans l'autre ! »

M. Lesort publie dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des Travaux historiques (1902 p. 493 à 496 et tirage à part) six lettres inédites adressées au xve et xvie siècles par des rois de France à différents ducs de Clèves. La plus importante de ces missives est celle de François Ier, datée des ides de février 1534 (nouv. style = 13 février 1535), pour accompagner la justification qu'il adressa à cette époque aux princes d'Allemagne, émus des persécutions qui suivirent l'affaire des Placards. Le roi de France annonce à Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, son intention de répondre « aux calomnies disséminées contre lui en Allemagne, afin « de conserver auprès de ses anciens amis et alliés son bon « renom. » Rappelons que le texte latin de la justification de François Ier a paru dans Herminjard, *Corresp. des Réformateurs*, t. III, p. 250, et que ce manifeste royal fut une des causes qui incitèrent Calvin à publier son *Institution de la Religion Chrétienne.*

A propos d'une épitaphe trouvée au cimetière de Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle), M. Th. Pernot publie dans le Bulletin mensuel de la société d'Archéologie Lorraine (1903 p. 223 et suiv.) quelques notes généalogiques sur la famille **Jouard** ou **du Jouard**, originaire de Bourgogne, plus tard établie dans le Poitou, enfin représentée en Lorraine par Élie du Jouard du Maignon, major commandant de Toul, décédé en 1776. La famille a été protestante jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. H. D.

Le théâtre politique et religieux en France au XVIe siècle.

M. Fritz Holl a consciencieusement coordonné dans son ouvrage intitulé : *Das politische und religiöse tendenzdrama des 16 Jahrhunderts in Frankreich* (*Le drame à tendances politiques et religieuses en France au XVIe siècle*[1]), les études assez nombreuses qui avaient paru en France, et en particulier dans ce *Bulletin*, sur ce sujet[2].

Dans les pièces à tendances purement politiques, faites simplement pour mettre sur la scène les événements contemporains et non point dans un but de polémique (chapitre Ier), on trouve au début de la réformation religieuse, dès l'année 1521, des allusions aux idées qui commencent à avoir cours en France :

« Et mesmes grans histoyriens
Veulent estre luthériens »,

déclare un des personnages de la *Farce moralle de trois Pellerins et Malice.*

C'est ainsi que, de tout le chapitre consacré aux pièces à tendances politiques, l'historien du protestantisme au XVIe siècle pourra tirer de très utiles indications. Citons les sotties représentées à Genève, à partir de 1523 ; — le *Lyon marchant* de Barth. Aneau, représenté à Lyon en 1541 ; — le *Colloque social de Paix, Justice, Miséricorde et Vérité,* par Jean de la Maisonneufve (1559) ; — la *Moralité de Mars et justice* (1564) ; — la *Tragédie de feu Gaspard de Coligny*, de François de Chantelouve (1574), où l'amiral est représenté comme un traître envers Dieu et comme l'allié de l'enfer :

Toute religion désormais je renonce...
Je demande à part moi de renverser la Foi
Du pape et de Calvin et, fuyant toute Loi
Qui veuille retenir ma main sous son empire,
Moi seul exempt de Loi, estre Roy je désire.
Je feins d'estre bien fort Chrestien Réformé
Pour mieux surprendre ainsi nostre Roy désarmé.

1. Paru dans la collection des *Münchener Beiträge zur romanischen und englischen Philologie*, 26e fascicule de XXVI-220 p. in-8°. Erlanger et Leipzig, A. Deichert, 1903, in-8°.

2. Not. celles de M. Émile Picot (*Bull.*, 1887 et 1892), et du même, *La Sottie en France* (*Romania*, 1878), et *Le Monologue dramatique dans l'ancien théâtre français* (*Romania*, 1886, 1887 et 1888).

La *Tragédie sur la Défaite et Décision de la Piaffe et de la Picquorée* de Gabriel Bounin (1579), la *Guisiade* de Pierre Mathieu, dédiée au duc de Mayenne (1589), *La double tragédie du duc et cardinal de Guise*, par le même, le *Guysien* de Simon Beliard (1592), le *Triomphe de la Ligue de* Richard Jean Nérée (1607), le *Cléophon* de Jacques de Fonteny, renferment un grand nombre d'allusions aux événements de la Ligue. L'auteur du *Monologue du bon Vigneron sortant de sa vigne et retournant souper en sa maison* [par Louis de Charmois, Aucerre, vers 1595], exprime la lassitude générale qui s'était emparée des esprits à la fin du xvi[e] siècle, après les longues années de lutte, et la joie de voir enfin la paix rétablie dans le royaume.

L'auteur énumère enfin quelques pièces qui se rapportent aux événements du début du xvii[e] siècle : *La mort d'Henry IV*, par Claude Billard, seigneur de Courgenay, la *Tragédie des Rebelles* (1622), la *Rocheloise* (1629).

Dans le chapitre II, est étudié le drame à tendances moralisantes — si je puis dire, — et mystiques, et en particulier le théâtre des Libertins spirituels de Rouen[1] et celui de Marguerite d'Angoulême[2].

Avec le chapitre III, l'auteur aborde les pièces faites dans un but de polémique religieuse. La première partie de ce chapitre est consacrée aux pièces satiriques dirigées contre le clergé avant l'apparition des idées de Réforme[3], la seconde aux pièces de polémique protestante.

Les réformateurs français eurent, dès l'origine, des défiances contre le théâtre. Au nom de la morale, ils auraient voulu bannir les « mômeries » et « batelleries » au même titre que les chants, la danse, les jeux de cartes et de dés. Théodore de Bèze s'élève contre

1. Cf. Émile Picot, *Le théâtre mystique de Pierre Du Val et les Libertins Spirituels de Rouen au XVI[e] s.*, Paris, 1882, in-8°.

2. A. Lefranc, *Les Idées religieuses de Marguerite de Navarre, d'après son œuvre poétique* (*Bull.*, 1897, 1898).

3. De très nombreuses *farces* et *monologues* sont dirigés contre les

« .....gros moynes soulars
Qui contrefont les papelars
Devant les gens..... »

et les bons « religieulx (Cf. Picot, *La Sottie en France*, art. cit.).

Qui ne veulent jamais rien faire,
Sinon boyre et chopiner,
Dîner, redîner, souper.....

les « infinies insolences et mascarades » des Conards de Rouen; — Henri Estienne qualifie d' « audacieuse licence » le fait de mettre les scènes de la Bible au théâtre. Cependant les calvinistes trouvaient dans le théâtre un moyen d'exposer d'une façon saisissante leurs idées religieuses et d'attaquer devant les foules les abus et les vices du clergé catholique; — ils en profitèrent. Calvin, non sans les avoir fait censurer de très près, autorise les représentations de certaines « istoires » si « elles se trouvent sainnes et de édiffication », et l'opinion protestante au sujet du théâtre et de l'appui qu'il peut offrir aux protestants pour le développement de leurs idées est exprimée assez exactement par l'auteur de la *tragi-comédie L'homme justifié par Foy*, dans la préface de sa pièce[1].

« Je n'ignore pas, Chrestien lecteur, les grans abus qui sont commis journellement, tant en ceux qui jouent comédies, tragédies et autres semblables histoires prinses de l'Escriture sainte, que en ceux qui y assistent. — Pour ce aussi, doutoye-je publier ceste tragique comédie, tellement que l'ay gardée presque deux ans... Mais après, considérant que tous fidelles savent user des bonnes choses à l'honneur de Dieu, en telle recommandation que pour rien du monde ne voudroyent que telles histoires prinses à l'édiffication servissent à destruction, — et pourtant que l'article de justification est le fondement de toute la doctrine chrestienne, — j'ay pensé que ceste manière de parler par personnages ne serait inutile pour nous mener à quelque cognoissance de iceluy »[2].

Outre les pièces déjà étudiées dans ce *Bulletin* par M. Émile Picot (*La Farce des théologastres; — la Moralité de la Maladie de Chrestienté* de Math. Malingre; — *la Vérité cachée; — la Tragique Comédie Françoise de l'homme justifié par Foy*, par Henry de Barran), M. H. en étudie plusieurs autres qui n'avaient pas trouvé place dans l'étude de M. Picot : le *Marchant converti*[3] (1558); *la*

1. Cf. *France prot.*, 2e éd., t. Ier, p. 872.

2. Cf. aussi, Ph. Vincent, *Recherches sur les commencements et les premiers progrès de la Réformation en la ville de la Rochelle*, 1693, in-8o. « La religion est trop grave pour estre jouée... Dieu put permettre que le théâtre parlât puisque les chaires restaient muettes et que ceux dont la profession estoit d'estre des docteurs de fables, le fussent en quelque façon de sa vérité, puisque ceux qui par le deu de leurs charges devoient prêcher cette vérité, enseignoient des fables et repaissoient le pauvre peuple chrétien de contes et de légendes. »

3. *Le Marchant converti, tragédie excellente, En laquelle la vraye et fausse Religion au parangon l'une de l'autre sont au vif représentées... De l'imprimerie de Jean Crespin. MDLVIII* (trad. fr. de l'orig. par Thomas Naogeorgus — Kirchmair — de Straubing).

Comedie du pape malade[1] (1561), par Conrad Badius, propre fils de l'imprimeur parisien Josse Bade banni à Genève en même temps que son beau-père Robert Estienne et auteur de satires contre la papauté; la *Tragédie de l'homme affligé* (1561), par Gilbert Cousin; les pièces satiriques lyonnaises[2]; la *Tragédie de Timothée Chrestien*, publiée aussi à Lyon[3] (1563); la *Bergerie spirituelle* de Louis Desmasures (1566); *la Comédie du monde malade et mal pansé* de Jacques Bienvenu[4] (1568), le *Voyage du Frere Fecisti*[5], qui est sans doute du même.

Il est important de savoir si ce théâtre protestant a pu être mis sur la scène en France et si les Réformés ont pu s'en servir pour la propagation de leurs idées dans les foules, autrement dit s'il y a eu des représentations protestantes en France (en laissant de côté la Suisse et Genève). M. H. cite seulement les mentions déjà relevées de représentations calvinistes à La Rochelle où l'on joua en 1558 une moralité protestante lors du passage d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret; à Grenoble où, vers 1560 peut-être, il y eut une représentation publique de la moralité intitulée « la Religion mallade »[6]; à Angers où, sur la place Neuve, furent représentées

1. *Comedie du Pape malade et tirant à la fin, où ses regrets et complaintes sont au vif exprimées, et les entreprises et machinations qu'il fait avec Satan et ses supposts pour maintenir son siège Apostolique et empescher le cours de l'Evangile, sont cathegoriquement descouvertes. Traduite de vulgaire Arabic en bon Romman et intelligible, par Thrasybule Phenice. Auec Privilege MDLXI.*

2. *Monologue de Messire Jean Tantost*, etc. Cf. Picot, *Romania*, 1888, XVII, 254.

3. *Tragedie de Timothée Chrestien lequel a esté brûlé iniquement par le commandement du Pape pour ce qu'il soustenoit l'Evangile de Jésus-Christ*, Lyon, 1563, in-8°.

4. *Poesie de l'Alliance perpetuelle entre deux nobles et chrestiennes villes franches, Berne et Genève, faite l'an MDLXVIII; item une comedie du monde malade et mal pansé, récitée au renouvellement desdites alliances à Genève le deuxième jour de may MDLXVIII;* rééd. par Th. Dufour, pour la *Société d'hist. et d'arch. de Genève* (1882).

5. *Comedie facetieuse et tres plaisante du voyage de Frere Fecisti en Prouence vers Nostradamus. Pour sçauoir certaines nouuelles des clefs de Paradis et d'Enfer que le Pape avait perdues.* Imprimé à Nîmes, 1589, in-8°.

6. Le texte cité qui se trouve dans la *Biographie du comte Douglas-Calignon* et est reproduit dans la *France protestante*, 2e éd., III, p. 327, est bien peu précis : D'après un vieux serviteur du comte de Calignon, interrogé en 1639 (c'est-à-dire 80 ans après les évènements), « Il (M. de Calignon) ouist à Grennoble les Comédiens de la reyne Marguerite laquelle estoit de la Religion et qui estoit sœur du grand Roy François, laquelle alloit par la France enseignant ladite Religion soubz couleur de comé-

deux moralités, le *Dialogue des Moynes* de Lezin Guyet et le *Monde Renversé* de Martial Guyet[1]; en Guyenne enfin[2].

L'auteur étudie ensuite la polémique protestante dans les drames bibliques, l'*Abraham sacrifiant* de Théodore de Bèze (1550), *la Déconfiture de Goliath*, de Joachim de Coignac (1558), les *Tragédies sainctes* de Desmasures (1566), l'*Adonias*, *Tragédie de Messer Philone* (1586), la *Tragi-Comédie* d'Antoine de la Croix, dédiée à la reine de Navarre (1561), l'*Aman* d'André de Rivaudeau, représenté à Poitiers, en 1561, et dédié aussi à la reine de Navarre, le *Jephté* de Georges Buchanan, traduit du latin en français par Florent Chrestien (1567), *l'Histoire de l'Enfant prodigue reduitte et estendue en forme de Comédie, et nouvellement traduitte de Latin en François par Fr. Tiron* (1568), l'*Holopherne* de Catherine de Parthenay, représentée à La Rochelle en 1574[3], les *Juives* de Garnier (1578). Enfin on pourra trouver quelques indications dans des drames bibliques d'auteurs non protestants tels que Jean de la Taille (*L'art de la tragédie; Saül le furieux, tragédie prise de la Bible; la Famine ou les Gabéonites, autre tragédie tirée aussi de la Bible..., les Corrivaux et le Negromant, comédies tirées de l'Italien d'Arioste*); — Pierre Mathieu, qui dans sa *Vasthi* (1589), souhaite « qu'au lieu de la Perfidie, l'Injustice, l'Opinion, le Schisme, l'Hérésie et tant d'autres crimes qui formillent en tous les ordres de ceste France, on puisse veoir la Foy, la Constance, l'Équité, la Raison, la Concorde et la Vérité en une mesme église et sous un mesme chef »; — Jean de Virey enfin qui, dans sa tragédie de *Machabée* (1598), regrette les « saintes traditions de nos pères servantes à l'intégrité de la religion ».

Il y eut aussi, au XVI[e] siècle, quelques pièces catholiques de pure polémique. Elles sont à la vérité infiniment moins nombreuses, moins hardies que celles des Réformés. Dès l'année 1513, les échevins de Lyon avaient autorisé des comédiens italiens à représenter sur la scène des « jeux et farces en faveur et à la louange du pape »;

dies, sans que nul pour lors l'osast contredire et particulièrement audit Grenoble où elle fist représenter la Religion mallade ». — La *France protestante* et ensuite M. Holl veulent que cette représentation ait été organisée par Marguerite, duchesse de Savoie, sœur de Henri II; il faut plutôt, d'après nous, y voir une allusion aux représentations données sous l'inspiration de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, sans nul doute à une autre date et peut-être même dans un autre endroit.

1. E. Picot, *Bull. du prot. fr.*, 1892, pp. 625-626.
2. *Bull.*, cit. 1901, p. 523, 1902, p. 141.
3. Il ne nous reste plus que la seule mention de cette pièce.

— en 1524, un moine savoyard Jean Gachi de Cluses, essaye d'attaquer les doctrines nouvelles dans son *Trialogue nouueau contenant l'expression des erreurs de Martin Luther*; — en 1533, les étudiants catholiques du Collège de Navarre, attaquent sur la scène Marguerite d'Angoulême dont le *Miroir* venait d'être censuré par la Sorbonne. Une pièce tout entière, *La Farce joyeuse, Le Maistre d'escole, la mère et les trois escoliers*, attaque aussi les protestants

Qui « ont fait en nostre pays
Ce qu'il convient qu'ils soyent hays;
. . . . . . menteurs et flateurs,
Malveillans, grands adulateurs,
Qui preschent non pas l'Evangille,
Mais ont leur engin fort agille
De prescher toute abusion.

Aussi déclare un autre personnage

Pour en avoir le boult
Y fault faire du feu de tout:
Qu'on les brûle sans efigies.

L'Église et le Commun (Rouen, 1535), *l'Hérésye et l'Église*, *l Églogue sur la Naissance de Monseigneur le Dauphin* (1549), *le Colloque Chrestien* par Simon Poncet (1589), procèdent de la même inspiration catholique.

Après une digression consacrée à une brève étude du drame jésuite, l'auteur, dans son chapitre IV, signale les pièces appartenant au théâtre de la Renaissance, écrites sans aucune intention de polémique et dont on peut tirer quelque chose au point de vue des questions protestantes: par exemple, *La Reconnue* de Remy Belleau dont le principal personnage est une protestante des environs de l'année 1562, les œuvres d'Antoine de Montchrétien (*l'Ecossaise*) et de Pierre de Larivey où il est fait assez fréquemment allusion aux luttes du temps de la Ligue[1]. H. Patry.

1. Je prends la liberté d'ajouter à l'analyse de M. Patry, quelques remarques critiques notées en parcourant l'intéressant volume de M. Holl : Page 30, la dérivation du mot *huguenot* d'*Eidguenots* lui semble démontrée, alors qu'elle ne l'est nullement. — Page 31, notes 3 et 4, la référence au texte de Bonivard se trouve, non à la page 382, mais à la page 206, et la leçon proposée par M. d'Aubigné, *Luther avoit déjà d[onné des instructions] à Genève et ailleurs*, paraît très contestable. M. Holl accepte, du reste, trop aisément les affirmations de M. M. d'Aubigné. — Page 37, lisez E. Dolet et Josse Bade. — Page 38, le texte de la phrase

Faculté de Montauban. — Troisième Centenaire.

Sous le titre général de *Souvenirs des Fêtes universitaires*, la Faculté de théologie protestante de Montauban vient de faire paraître un bel in-8° abondamment illustré de 230 pages[1]. Il renferme, non seulement le compte rendu des fêtes du tricentenaire célébrées au mois de juin 1901 et le texte de très nombreuses allocutions, mais encore trois études qui méritent d'être conservées et consultées. La première, de M. le pasteur D. Benoit raconte, d'après des documents en partie inédits, les *Origines de l'Église réformée et de l'Académie de Montauban*. Nous espérons bien que ce travail qui a dû être très condensé, sera développé et continué. La deuxième étude, de notre collègue P. de Félice, sur *La vie des étudiants réformés au XVII*e *siècle*, est un chapitre, et non le moins intéressant, de ses *Protestants d'autrefois* récemment couronnés par l'Académie française. —Enfin, M. D. Bourchenin auquel nous devons le seul travail d'ensemble qui existe sur les *Académies protestantes*, s'est efforcé d'en dégager l'esprit en quelques pages de philosophie de l'histoire qu'il a intitulées *La mission des anciennes académies protestantes*.

On lira aussi avec plaisir le discours de M. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse, les *Souvenirs* si vivants du vénéré professeur Pédezert et l'intelligente adaptation à la scène moderne de la *Tragédie française du Sacrifice d'Abraham*, par Th. de Bèze.

N. W.

« *Depuis cinq ans en ça* »... est, non de l'année 1524, mais de 1529, voy. *Bull.*, 1890, p. 254, n. 2. — Même page, note 2, je me demande pourquoi M. H. ne cite pas le *mystère des Actes des Apôtres* représenté à Bourges en 1536 et qui semble, à ce moment, avoir été exploité au profit du mouvement protestant, voy. *Bull.* 1890, p. 630. — Page 40, les deux vers de B. Aneau, sur le *Concile* sont une allusion à la pacification par un prétendu concile qu'on promettait aux huguenots pour les leurrer et leur faire remettre indéfiniment leurs justes réclamations. — Page 41, note 3, les chiffres de 2,100 Églises et 400,000 protestants en 1558 sont des évaluations très problématiques. — Page 45. le vers *Il est vray; mais je crains que ne soit paix fourrée* prouve que la pièce où il se trouve a été composée au lendemain de la paix de Longjumeau (août 1568), appelée aussi « paix boiteuse et mal assise », etc. — Il est aussi regrettable que cet ouvrage ne soit point muni d'un index détaillé. N. W.

1. Qu'on peut se procurer au prix de 5 francs en s'adressant au secrétariat de la Faculté, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

CORRESPONDANCE, QUESTIONS ET RÉPONSES, ETC.

Le portrait de Michel Servet.

Dans le *Bulletin* de 1903, p. 562, j'ai publié celui que Mosheim a fait mettre en tête de son histoire de Servet et que je croyais le premier portrait connu du martyr de Champel. — M. P. de Loriol-Lefort m'écrit à ce sujet le 1er janvier 1904 :

« ...Permettez-moi de vous faire observer que ce portrait a été « plus anciennement publié dans l' « *Historia Michaelis Serveti* » « de Allwoerden, 1727. L'histoire du tableau, donnée à la page 147, « est tout à fait semblable à celle de Mosheim. Il s'agit donc du « même tableau. La figure est la même dans les deux portraits, « mais l'entourage est différent. Dans Allwoerden, Servet n'est pas « entouré de flammes, mais au-dessus se trouve la scène du bûcher.

« Dans l'affaire de Servet, on ne considère point assez, à mon « avis, l'esprit du temps et les vues sur la répression des hérétiques, « si différentes des nôtres. Calvin n'était pas seul de son avis, « puisque tous les pasteurs de Genève dont les noms se trouvent « à la fin de la « *Declaration pour maintenir la vraye foy* », ont « déclaré approuver son livre et sa conduite. »

Si je n'ai pas mentionné le portrait publié par Allwoerden, c'est que l'exemplaire de l'*Historia*[1] de cet auteur, que possède la bibliothèque de notre Société, en est dépourvu. Je savais, d'ailleurs, par la préface de l'ouvrage de Mosheim, que Allwoerden avait fait sa thèse avec les documents que lui avait fournis le célèbre historien qui en présida la soutenance. C'est ce qui explique que le portrait paru une première fois en 1727 est au fond le même que celui que

1. Il en existe deux éditions, sorties des mêmes presses (*Helmstadii Stanno-Bucholtziano*), l'une et l'autre in-4°, mais le format de l'une est plus grand que celui de l'autre, de sorte que cette dernière compte 238 pages plus le feuillet contenant l'éloge de M. Allwoerden par Mosheim, et la plus grande seulement 212 pages, plus le même feuillet. La notice du § LXII que je cite ci-dessous, à la page 147 du petit format, se trouve dans le grand format, à la page 132.

Mosheim réédita en 1748. Il convient néanmoins de donner ici une traduction de la note que lui consacre Allwoerden, page 147, de sa dissertation, car elle est plus détaillée que celle de Mosheim que j'ai reproduite, et elle signale d'autres portraits sur lesquels je voudrais attirer l'attention. Voici donc la traduction de la note latine d'Allwoerden :

« Il nous reste à parler de l'effigie de Servet qui figure en tête de cette dissertation. C'est une bonne gravure d'une ancienne peinture originale que probablement un ami de Servet a fait faire pendant qu'il était en prison. Car, comme il avait beaucoup d'amis à Genève, et parmi eux un des premiers magistrats de la cité, Amédée Gorrius, il est très probable qu'ils ont voulu conserver au moins le portrait du malheureux qu'ils n'avaient pu arracher aux flammes. Ce portrait a appartenu à Jean Crell[1], un des plus célèbres Sociniens. De lui il passa à l'illustrissime comte Schwerin, puis à Stengel, ensuite au vénérable surintendant de Halberstadt Teuber, de qui celui qui le possède maintenant le reçut, savoir le vénéré et très docte Pierre-Adolphe de Boysen, qui eut l'extrême bienveillance de le communiquer à mon président[2].

1. Jean Crell, né à Helmersheim (Franconie) en 1590, mourut à Rakow (Pologne) en 1631.

2. « Mes lecteurs me sauront gré de leur transmettre l'histoire de ce portrait dans les termes mêmes dont s'est servi Boysen dans une lettre du 6 juillet 1723 adressée à notre célèbre Lachemacher :

« Voici l'histoire du portrait de Servet : L'illustre comte de Schwerin, jadis premier ministre à la cour de Brandebourg, acquit à force de soins et d'argent les livres des Sociniens et les portraits des principaux docteurs de cette secte; dans le nombre, il prisait surtout ce portrait de Servet qu'il considérait comme très précieux et qu'il avait payé très cher. Après sa mort, ses fils chargèrent le théologien Stengel, bien connu grâce à ses multiples controverses, de mettre en ordre la bibliothèque de leur père et d'en dresser le catalogue. Celui-ci, ayant souvent entendu le comte de Schwerin faire grand cas de cette peinture, obtint facilement que ses fils, ignorant ce fait, lui en fissent cadeau. Aussi longtemps qu'il vécut, Stengel la garda avec soin, mais, après sa mort, son fils, dégénéré, vendit et dilapida ses meubles, sa bibliothèque et sa fortune. Le portrait de Servet tomba dans les mains de Teuber et après celui-ci dans les miennes. Divers indices permettent de supposer que cette ancienne et belle toile fut communiquée à Schwerin par le père Crell, entre autres celui que, dans la bibliothèque du duc de Blankenburg, se trouve un exemplaire du *de Trinitatis erroribus* de Servet, en tête duquel une main récente a fait placer par le relieur une gravure sur cuivre, représentant l'auteur. Or, celle-ci, ainsi que j'ai pu m'en convaincre, a été exécutée d'après mon original. »

« Outre ce portrait de Servet, j'en ai rencontré deux autres assez élégamment gravés sur cuivre, l'un petit in-folio, à peu près du format in-8°, mais l'exemplaire que j'ai eu sous les yeux ne contenait ni le nom du graveur, ni aucune autre indication. L'autre a été tiré en 1607 par Christophe de Sichem, à Amsterdam, sur une feuille en même temps qu'une notice sur ou plutôt un réquisitoire contre Servet. On était alors en pleine controverse arménienne où paraissait souvent le nom de Servet dont les Arméniens reprochèrent véhémentement le supplice à Calvin, ce qui détermina ce Sichem à écrire pour le réformateur une sorte d'apologie d'ailleurs non dépourvue d'erreurs. »

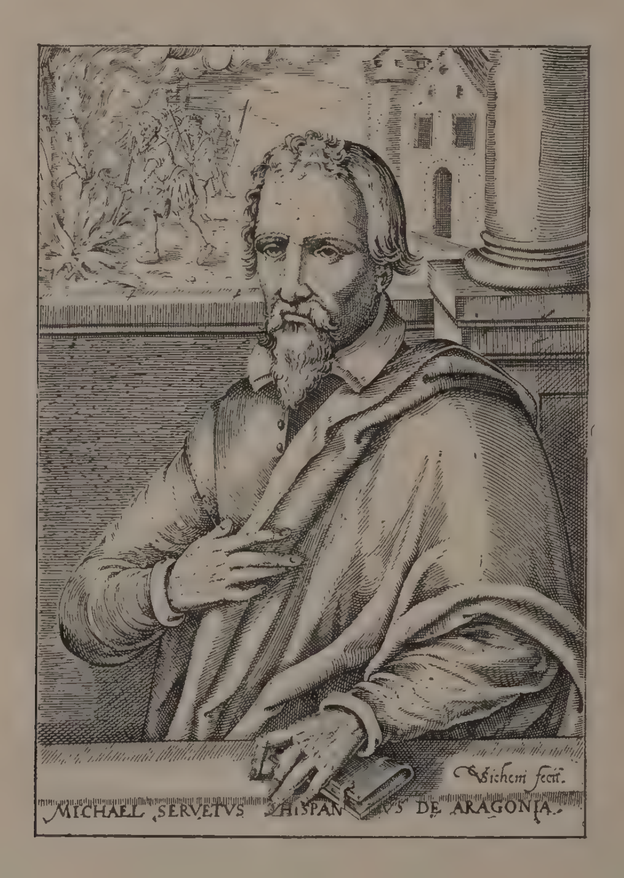
On voit qu'Allwoerden signale deux autres portraits de Servet, sans doute semblables puisqu'il ne marque aucune différence essentielle entre eux. Dans tous les cas, le plus intéressant des deux est celui publié par van Sichem, en 1607, c'est-à-dire plus d'un siècle avant l'apparition du livre d'Allwoerden, et près de cent cinquante ans avant celui de Mosheim. Je viens de voir, à la Bibliothèque nationale, ce portrait, accompagné de la notice latine qu'Allwoerden appelle fort justement une sorte de réquisitoire contre Servet. C'est ce portrait qui a été généralement reproduit jusqu'à nos jours, en dernier lieu par l'*Almanach protestant Genevois* pour 1904, p. 23. Ce cliché qu'on a bien voulu nous prêter est une réduction d'environ de moitié, de la gravure originale de C. van Sichem[1].

La seconde gravure est une copie de la précédente. Elle donne l'effigie telle que la renvoyait le miroir du graveur, c'est-à-dire tournée à droite. J'ai vu deux exemplaires de cette copie, l'un à la Bibliothèque nationale, l'autre dans celle de notre Société (recueil Cuvier). Comme aucun de ces deux exemplaires n'est signé, c'est probablement cette gravure, assez fine d'ailleurs, mais pas très exacte, qu'Allwoerden désigne comme ne contenant aucune indication. Le portrait qu'Allwoerden a fait graver pour sa dissertation est signé *C. Fritsch sculpsit Hamburgi*. Je l'ai vu au Cabinet des Estampes, et, en tête d'un exemplaire de la dissertation, grand format, à la Bibliothèque Mazarine. — Or il suffit de comparer, soit l'effigie de van Sichem, soit la gravure exécutée par Fritsch, à celle que

1. Ce portrait ne se trouve pas dans le tirage à part de la notice sur Servet, par M. A. Chantre (cf. Bull. 1903, 504), à laquelle il sert d'illustration dans l'*Almanach*.

Mosheim fit faire à nouveau, pour se convaincre que toutes ont reproduit le même original dont la provenance et la destinée ont été exposées avec tant de précision par P. A. de Boysen.

Vers le milieu du XVIIIe siècle il n'existait donc — jusqu'à preuve du contraire — qu'un seul portrait ancien de Servet, évidemment



antérieur au XVIIe siècle, qui fut gravé une première fois, en 1607, une seconde fois en 1727, et une troisième fois vers 1748.

Un mot encore à propos du deuxième paragraphe de la lettre de M. P. de Loriol-Lefort : Il y aurait beaucoup à dire sur « l'esprit du temps » dont je n'aurais pas suffisamment tenu compte. Assurément tous les collègues de Calvin « approuvèrent son livre et sa conduite ». Je pourrais observer qu'il leur était pour le moins difficile

d'agir différemment. Je préfère observer — ce qui a d'ailleurs déjà été fait — qu'aucune des lettres des Églises de Suisse dont on fit tant de cas parce qu'elles furent unanimes à déclarer Servet hérétique — ne se prononça ni directement ni indirectement en faveur d'un supplice. Or il serait facile de prouver, par des témoignages contemporains, que ce silence significatif fut intentionnel.

N. WEISS.

Cloche huguenote. — Dans ce *Bulletin* qui a inséré plusieurs notes sur ce sujet depuis 1895 (Voy. à la Table l'article *Cloches*), M. F. Teissier a écrit (1897, p. 321), qu'à *Saint-André de Valborgne* (Gard), il y a « une cloche placée dans une petite tour carrée qui s'élève sur le mur de la façade principale du temple, au-dessus de la porte d'entrée ». Voici un extrait des registres de l'Église réformée de St-André de Valborgne qui nous raconte l'origine de cette cloche, en même temps que l'histoire de celle que renfermait le premier temple huguenot de cette localité :

« A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, les protestants de St-André de Valborgne jouissaient d'un temple qu'ils avaient fait construire à leurs frais en 1633. Cet édifice fut détruit et la cloche qui servait à annoncer l'heure de la prière fut mise sur la tour de l'Horloge, où depuis lors elle a sonné les heures.

« Cette cloche appartient aux protestants de la commune et il ne peut point exister de doutes à ce sujet, car elle porte à son pourtour l'inscription suivante : « Cette cloche a été faite au mois de « juin 1573 par Urbain Daignac pour les habitans de la Religion « prétendue réformée de St-André de Valborgne et à leurs dépens, « à la diligence de Pierre Chabbal, consul, et des anciens du Con- « sistoire de ladite religion ».

« Le 13 février 1825, les anciens et diacres de l'Église, réunis à un très grand nombre de protestants zélés, résolurent de faire construire un nouveau temple et d'y mettre une cloche. Alors, sans doute, ils avaient le droit de demander que celle qui leur avait été si injustement enlevée leur fût rendue; mais ils aimèrent mieux faire de nouveaux sacrifices et ne point en priver la commune qui, étant sans revenus, aurait eu bien de la peine à la remplacer. Ils se cotisèrent donc, engagèrent leurs coreligionnaires à en faire de même et, après avoir ramassé une somme d'environ 600 francs, ils

commandèrent une cloche au sieur Baudein, fondeur à Alais. La cloche coûta 1190 francs et le complément fut fourni par une seconde souscription... ».

Pour copie conforme.

GABRIEL DELON, *pasteur.*

Louis XVI et les protestants.

On n'a jamais bien su quelle fut l'attitude du petit-fils de Louis XIV à l'égard de ses sujets nouveaux convertis. Quand on constate l'opposition formidable qu'en 1787 il fallut combattre et vaincre pour faire accepter cette mesquine mesure réparatrice qui s'appelle l'édit de Tolérance, on se dit que le roi, qui jouissait alors encore d'un prestige souverain, ne l'appuyait que mollement. — Pourtant, un souvenir de Rabaut de Saint-Étienne, cité par feu Charles Dardier, semblait indiquer qu'il s'y était intéressé. Il paraît que Marie-Antoinette joua dans cette affaire, auprès de son mari, le rôle qu'on attribue à Gabrielle d'Estrées lors de l'opposition du parlement de Paris à l'enregistrement de l'édit de Nantes. D'après Rabaut de Saint-Étienne, le grand libérateur de ses coreligionnaires opprimés, un jour que Marie-Antoinette plaidait la cause des protestants mis hors la loi, Louis XVI lui aurait répondu, en lui prenant affectueusement les mains : « Vous me faites grand plaisir de penser ainsi, parlez-m'en souvent, afin de m'entretenir dans ces dispositions » (*Bull.* 1887, 524). Un livre récent, les *Souvenirs du baron Hüe*, publiés par le baron de Maricourt (Calmann), renferme cette page qui confirme, à la fois le souvenir de Rabaut de Saint-Étienne et l'impression qu'on avait avant de le connaître (Cf. le *Petit Temps*, 28 novembre 1903) :

« A peine arrivé au ministère, dit Malesherbes, je m'occupai de « rendre au roi le cœur d'une partie de ses sujets et aux protes- « tants la jouissance de l'état civil. J'eus, à cet égard, plusieurs « entretiens avec lui. Frappé des considérations que je lui pré- « sentais :

« — Oui, me disait-il, je conviens avec vous que l'humanité « réclame la tolérance. La persécution ne convertit point, elle ne « fait que des hypocrites et des traîtres. La douceur qui persuade « vaut mieux que la sévérité qui aigrit; aussi ne veux-je pas que, « pour l'unique fait d'opinion religieuse, aucun Français soit « recherché ou puni. Mais la loi qui statue sur le sort des protes-

« tants est une loi d'État. Louis XIV en est l'auteur, les cours sou-« veraines sont d'avis de la maintenir. Ne déplaçons pas les bornes « anciennes; la sagesse les a posées. Défions-nous surtout des con-« seils d'une aveugle philanthropie...

« — Sire, reprenais-je, les temps et les circonstances demandent « d'autres mesures. Ce qui fut jugé utile par Louis XIV peut « aujourd'hui devenir nuisible. D'ailleurs, l'utilité ni la politique ne « prescrivent jamais contre la justice.

« — Où est donc, répliqua le roi, l'atteinte portée à la justice? « Le salut de l'État n'est-il pas la suprême loi? Depuis près de « deux cents ans, des guerres de religion agitaient la France. « Louis XIV, en éloignant de la famille quelques membres turbu-« lents, a voulu ramener la paix dans son sein; comme roi, c'était « son devoir. Que les protestants, s'ils trouvent ma domination trop « dure, vendent ce qu'ils possèdent dans mes États et qu'ils aillent « s'établir ailleurs; je ne l'empêche pas. Mais la justice est-elle de « sacrifier au bien-être d'un petit nombre de mes sujets la tranquil « lité de tous?

« Malgré mes tentatives fréquemment réitérées, je n'obtins du « roi, en faveur des protestants, que la suppression des dispositions « pénales portées contre eux. Le cardinal de Loménie, sans doute « par l'ascendant de l'état qu'il professait, fut plus heureux que « moi ».

Ainsi, élève obéissant de l'Église catholique qui avait fait son éducation, et qu'à l'instar de tant de catholiques et de prétendus libres-penseurs — il confondait avec la religion chrétienne, — Louis XVI consentait tout au plus à reviser l'œuvre maîtresse de son aïeul en supprimant la persécution proprement dite. — Mais, esclave du sophisme que les protestants étaient des perturbateurs de l'ordre public, il n'aurait même pas consenti à rétablir l'édit de Nantes!

Centenaires. — Plusieurs Églises réformées ont récemment célébré le centenaire de leur organisation à l'occasion de la proclamation de la loi de germinal an X. Ainsi, après celles de *Paris* et de *Rouen*[1], celles de *Lyon*[2], et hors de nos frontières, de *Metz*.

1-2. Voy. pour Paris, la *séance commémorative de la loi du 18 germinal an X*, dans le *Bulletin* de 1902, p. 281 à 307; — pour Rouen, le *Bulletin* de 1903, p. 289 à 345. — A Lyon, le *Centenaire du Temple de la place du Change* a été célébré par une conférence historique de M. le pasteur

En Allemagne, l'Église réformée de *Gœttingen* a célébré, le 11 novembre 1903, le cent cinquantième anniversaire de la construction de son temple. Cette Église, antérieure à l'Université qui ne date que de 1737, doit son existence, en grande partie, aux réfugiés huguenots auxquels la principauté de Hanovre accorda, le 4 avril 1713, la permission de célébrer leur culte. On y trouvait encore récemment des descendants d'une famille *de la Porte* et une auberge, « Aux trois lys », jadis fondée par un huguenot. Le poète et naturaliste suisse *Albert de Haller*, nommé en 1736 professeur d'anatomie et de botanique à Gœttingen, dont il fonda en quelque sorte l'Université, rendit aussi à l'Église réformée, en 1751, le service de la doter d'un temple et d'un presbytère, en face même du jardin botanique qu'il avait créé. — La communauté avait été groupée par le professeur de français *Antoine de Rougemont*, qui, dès 1736, avait obtenu la permission de célébrer un culte régulier dans une maison particulière, pour les ressortissants à l'Université et pour les Français réformés. — La dédicace du temple, au-dessus de la porte d'entrée duquel se lit l'inscription : D[eo] O[ptimo] M[aximo] et RELIGIONIBUS REFORMATORUM, eut lieu le 11 novembre 1753 et, en 1903, la communauté, entièrement allemande, compte 2,400 âmes (Cf. *Geschichtsblætter des deutschen Hugenottenvereins*, Zehnt II, Heft 9).

Puyroche, donnée dans le temple du Change le samedi soir, 14 novembre 1903, et le lendemain, 15 novembre, par une prédication de M. le pasteur J.-E. Roberty. Une brochure de 52 pages, in-8° (Lyon, Rey, 1903), renferme ces deux discours. — Plus récemment, le 13 décembre 1903, la paroisse réformée de *Sainte-Marie, à Paris*, a aussi célébré le centième anniversaire de la prise de possession de cette église.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6333. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

HENRI DONIOL. — **Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique.** Correspondance diplomatique et documents, cinq volumes grand in-4, de x-708, II-864, x-868, XII-722, VI-722 et complément du tome V, de 400 pages. Index et portraits de Charles Gravier, comte de Vergennes, du marquis de Lafayette, de Conrad-Alexandre Gérard, de Rayneval, du général Washington et de C.-F. comte de Rochambeau. Paris, Imprimerie Nationale, 1886-1899.

A. DE LOES. — **Louis Fabre,** souvenirs de sa vie, avec des fragments de ses discours et un portrait. Un volume de 308 pages in-8. Lausanne, F. Rouge, 1900.

ARMAND LODS. — **Les propositions de lois sur la séparation des Églises et de l'État.** Une brochure de 48 pages in-8, extraite de la *Revue de Droit.* Paris, Fischbacher, 1903.

Almanach protestant genevois pour 1904. Une brochure de 72 pages in-18. Genève, Ch. Eggimann.

ALAIN DE BECDELIÈVRE. — **L'Escalade de 1602, l'histoire et la légende.** Essai enrichi de notes historiques et bibliographiques. Un volume de 170 pages in-16 accompagnées d'une planche. Annecy, Niérat; Paris, Picaut, 1903.

FERDINAND BUISSON ET CHARLES WAGNER. — **Libre-Pensée et Protestantisme libéral.** Un volume de VI-194 pages in-18. Paris, Fischbacher, 1903.

Monument expiatoire du supplice de Michel Servet. Souvenir de l'inauguration, 1er novembre 1903. Une brochure de 80 pages in-8 avec deux gravures. Genève, Ch. Eggimann, 1903.

ÉGLISE RÉFORMÉE DE LYON. — **Le Centenaire du temple de la place du Change.** Une brochure de 52 pages in-8, gravure. Lyon, A. Rey, 1903.

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS. — **Souvenir du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.** Une brochure de XXVI-98 pages in-8. Paris, Fischbacher, 1902.

6333. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.